JUSTICE REPORT

publication of the Canadian Criminal Justice Association
ormerly Canadian Association for the Prevention of Crime

ol. 1 No. 2 **November 1984**

In this issue . . .

Readers will find a broad spectrum of information which covers some of the issues current in decisions on criminal justice today: Capital punishment; sexual offenses against children; alternatives to prison sentencing; an extract from a text emanating from The Council of Europe and member States on involving the public in structuring change to the criminal law; crime and drug statistics; more information directed to victims of crime; a brief to the Carson Committee; and a new contribution — a review of a report on prison violence. Readers are also invited to send contributions to Justice Report on subjects related to the criminal justice system.

EDITORIAL

Debating about Death

The violent death of several police officers in recent months has revived an intense debate about the need for the death penalty. Both the advocates of the death penalty and the abolitionists are mobilizing to do battle on this issue. Since abolition in 1976, the promoters of capital punishment have taken the initiative and used every opportunity to question the wisdom of the abolition legislation. They claim that the risk of being killed is now considerably greater. On every occasion possible, they have magnified the fears that had spread quickly in the population as a result of the violent deaths. In recent weeks, the alarm raised has certainly added to the stress already experienced by police officers and added to the pain of the grieving families. Opponents of the death penalty have tried to meet every blow of the capital punishment promoters with a strike of their own. There is no doubt that the whole situation is maintaining fear at a very high level and evolving in the direction of a violent clash.

This reviewer, as much as anyone, grieves for those who have suffered the loss of a husband, a brother, a friend. but the exploitation of these tragic deaths by the promoters of the death penalty is shocking. They continue to assert that it deters when available knowledge shows there is no apparent effect. So why heighten fears instead of seeking the means to prevent violence in our society? Reducing violence would be the best protection for everyone.

Fortunately in the past few weeks, it was possible to hear the voice of reason of some peacemakers. The Solicitor General, an advocate of the death penalty, wisely called for time to consider matters after emotions have calmed down. The Edmonton Chief of Police, also an advocate of the death penalty, is quoted by the Canadian Press as seeing no common link in the police killings which occured in September and October in Ontario and Quebec. We are "... in an aberration year ... There was another year in the 1960's when 11 were killed ... at random intervals ... You can't prove one way or another capital punishment is an effective deterrent. I believe the effect is marginal at best." Even the wives and relatives of slain policemen are not unanimous in calling for the death penalty. The anti-death penalty views of the widow of a slain policeman were also mentioned in the numerous recent news reports.

At the very least, we must heed the call to moderation and calm. Emotions are so charged that some people could easily be incited to use extremely violent measures to counter relatively innocent behavior and, thereby, cause further tragedies. The fallen policemen died to maintain peace, not for more violence and death. Réal Jubinville

JUSTICE REPORT

Canadian Criminal Justice Association

Vol. 1 No. 2 November 1984

ISSN 0823 - 943

CONTENTS

Editorial: Debating About Death, 1

Readers' Comments, 3

Task Force on Child Pornography, 4

Changing Criminal Law, 5

Alternatives: A Sentencing Trend, 7

Reducing Prison Violence, 9

Native Courtworkers, 10

Protection and Assistance for Crime Victims, 11

John Howard Society, 13

CCJA Brief to Carson Committee, 14

Standards and Accreditation Project, 17

Brief News, 17

Interesting Court Cases, 21

Coming Events, 22

Publications, 22

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

Capital Punishment — New Debate?

Cesare Beccaria wrote the following in the 18th century. (Quoted by Norval Morris in his foreword to Marcello Maestro's biography *Cesare Beccaria and the Origins of Penal Reform*. Philadelphia: Temple University Press. 1973.)

"Capital punishment cannot be useful because of the example of barbarity it presents. If human passions or the necessities of war have taught men to shed one another's blood, the laws, which are intended to moderate human conduct, ought not to extend the savage example, which in the case of a legal execution is all the more baneful in that it is carried out with studied formalities. To me it seems an absurdity that the laws, which are the expression of the public will, which abhor and which punish murder, should themselves commit one; and that, to deter citizens from private assassination, they should themselves order a public murder. . . What are every man's feeling about capital punishment? Let us read ther in the gestures of indignation and scorn with which everyone looks upon the executioner, who is, after all, an annocent administrator of the public will, a good citizen contribution to the public welfare, an instrument as necessary for the internal security of a nation as brave soldiers are for the external. What, then, is the source of this contradiction? And why is this feeling, in spite of reason, ineradicable in mankind? Because man in the most secret recesses of his heart, that part which more than any other still preserves the original form of nature, has always believed that his life lies in the power of no one, except destiny alone which, with its iron scepter, rules the universe. . ."

READERS' COMMENTS

Justice For Children

Children cannot be trusted to tell the truth
Adults do not know when a child is lyng
Children may not give evidence in court because it could be damaging to them.

These ideas have underlain the *Rules of evidence* which judges use to ensure fairness" in courts. Recently these ideas have begun to receive some rethinking and nowhere are the results of modern views more wisely expressed than in the *Report of the Committee on Sexual Offences Against Children and Youth* (Supply and Services Canada. Ottawa 1984) In this report, commissioned by the Justice Department and National Health and Welfare Canada, changes are suggested for evidentiary files. These changes would permit minors to give evidence using appropriate aids to understanding and limiting the child's exposure to the adult "process" of public ridicule, intimidation, nd deliberate distortion of facts.

The committee recommends private hearings and videotaped "hot" interviews as permissible and use of anatomically correct dolls to assist the child in describing events beyond ordinary childhood experience. It notes that children are harmed more by not having a case heard than by giving evidence. children at last may get a fair deal in their trial appearances.

To this point, children have been treated as potential liars whose evidence must be heard repeatedly while the smug perpetrator sits in court letting them know that he will be around after the evidence and will deal with them. The perpetrator is not required to give evidence in case he convicts himself. judges tend to disallow color photos as *Too emotional* for the jury Who is being protected then? Victim or assailant?

The recommendations on the Rules of Evidence are an important facet of the total package of changes suggested by the committee. They have received less media attention than the housekeeping changes to the *Criminal Code*. In fact the only *Criminal Code* changes suggested are the new offense of sexually assaulting a person while in a position of trust, and offenses of possession, importation and exhibition of visual mate-rial portraying children in sexual activity.

The Report is also available in short form and is worth reading, though the reader should bear in mind it was written for the Justice Department and that it is uncompromisingly in favor of child protection. *No other matters are taken into account*. This stand results in one controversial and difficult recommendation — to make juvenile prostitution a crime. One cannot expect to find sympathetic discussion of the causes of sexual assaultiveness, nor concern about the effects of jail on the rest of the family, nor economic consideration of Canada's burgeoning videotape market.

For what it is, a document in favor of child protection, it is solidly grounded in reliable data (caveat Justice Department) and draws its conclusions logically from the data presented. The data are drawn from national surveys of the population, police, social services, and hospitals, and backed by more data from surveys of sex offenders, juvenile prostitutes and lavishly illustrated by touching vignettes from those surveyed who describe their sense of helplessness, shame and guilt. For the first time we have Canadian national, reliable data from which to work. We can make changes and return to the surveys, repeating the work to see how the new rules affect the problems. We can see the immensity of a *situation in which an epidemic* of sexual licence invovlving serious assault of 25 per cent of all Canadian women and 10 per cent of all Canadian men has occurred and continues to occur.

The Justice Department is ready to move. The children are crying for our help. It remains for Canadians to show that political will which will not rest until the new Minister of Justice following the electoral assurances of his party, brings the new changes to Parliament where all MPs can show their support. It is in our hands to persuade the minister to act forcefully and soon.

Everyone can help by:

- Reading the report — preferably the entire 1300 pages
- Talking, writing, encouraging our legislators to get to work
- Joining the effort that everyone who has read the report is now engaged in — of working together, in the provinces, to follow up on the national initiative and make Canadian homes and streets safe for children.

Peter Matthews, Child and Youth Psychiatry, Ellis Hall, University Hospital, Saskatoon, Saskatchewan, S7N 0X0

Police Protection

In the past year the police was in the news more than usual. First, we heard about the abuse of police power in matters of national security. Some official findings, referring to events which occurred several years earlier, resulted in the creation of a civilian security agency, thus curbing police power, though not necessarily the abuse of power, by the police and the new agency. Accusations of police corruption and brutality have continued.

Lately, several policemen were killed on duty. This intesified the demand, by the police and the public, for the restoration of capital punishment. Paradoxically, in the same period, cases of miscarriage of justice, including convictions of innocent people for murder, came to light. Had the innocent convicts been hanged, justice could never have been done.

These events raise several questions. Is the public threatened by police power? Or do policemen face such dangers that they need more power and special protection? How best to protect the public? How to protect the police? Do severe sentences, the death penalty in particular, protect the police and the public? These questions are interrelated; they will be discussed in two other issues of the Justice Report.

There is abundant criminological evidence that severe penalties do not have a greater deterrent effect than milder sanctions, especially when these are applied with despatch and certainty. Psychological evidence suggests that harsh punishment on law books may even be counter-productive: the offender stops contemplating the sanction and hopes to avoid it. This type of blockage has been demonstrated experimentally in market research and applies to the sanctions of the criminal law.

Moreover, the more severe is the prescribed penalty, the greater is the chance that the juries will not convict — in England they refused to convict thieves when theft was threatened with the penalty of death — and defense lawyers try to use embarassing cross-examinations of victims and technical loopholes in the law to get an acquittal. In more than one case, the police cited an old street address, still used by the public, and a defending counsel argued successfully that his client was not, and could not have been, at the scene of the crime because such a place no longer existed.

In the United States a trend to emphasize *due process* favoring the accused, opened numerous loopholes and lead to acquittals on technicalities. The present trend is to close the loopholes and to emphasize law and order. Canada never went to such an extreme, and it is to be hoped Canada will never stop insisting on a trial fair to the accused. A trial fair to the victim is yet to come.

Capital punishment has been demanded by the police and the public, with particular vigour in recent weeks, and it is a special case. There is no evidence that its deterrent effect is more than that of prolonged imprisonment. There is no evidence that the death penalty protects the police. In fact, in those states which have the death penalty, murder rates are higher whether victims are policemen or civilians; but this is due to other factors, such as widespread violence, poverty, and racial strife.

A case could be made that police are a group at special risk. They are not an exception. Miners, construction workers, estranged spouses and, in prison, guards, child molesters, and alleged informers are also groups at risk. The inmate code prescribes tormenting "the administration;" and a friendly inmate, on the way to rehabilitation, risks his life at the hands of his mates.

It goes without saying that a return of the death penalty in Canada would reassure most members of the police and of the public, at least initially. But such reassurance would be based on false premises.

In Canada's criminal justice system the threat of the death penalty may be counter-productive. Pleas of insanity would undoubtedly multiply, and lead to prolonged court battles, with two psychiatrists hired to say the accused is sane, and the other two hired to say he is insane. Canadian courts do not pay psychiatrists for impartiality; and juries would acquit even in cases of *unreasonable* doubt.

In the end, there would be convictions and appeals, pardons and years in prison for most offenders. To the exorbitant cost of detention must be added astronomical costs of murder trials.

Some offenders would be found insane and sent to mental hospitals; but hospital staff would reassess them. Some would be found *psychopathic* rather than *psychotic* and promptly released as such. We may have to face in the street an increased number of *insane* murderers diagnosed as no longer *sick*. Others would be simply acquitted.

Such a picture is far from reassuring and it is not fiction.

Tadeusz Grygier
(former director, Department of Criminology, University of Ottawa) ■

Task Force Urges Ban on Child Pornography

After more than three years of investigation across Canada, the committee on *Sexual Offences Against Children and Youths* released a two-volume report this summer (Ministry of Supply and Services Canada. Ottawa. 1984) Changes to the law, including the *Criminal Code, Customs Tariff, Customs Act, Canada Post Corporation Act,* and *Canada Evidence Act*, will be necessary if the 1,300 page report's 52 recommendations are implemented. Amendments, proposed by the committee, would recognize different types of sexual assaults on children and youths and recommend harsher sentences. One of the amendments to the *Criminal Code* would provide for sentencing a person to 10 years in prison for selling or receiving for sale pornography involving children under 18 years of age.

The committee states, " . . .the need for explicit and severe legal sanctions against persons involved in the making, distribution, sale or importation of child pornography is compelling for several reasons." Six reasons are given: Child pornography manifests a sexual abuse of young persons; it is a permanent record of a child's exploitation; the sexual conduct of children is *often* solicited by adults who use the materials to persuade other children to engage in similar conduct; the distribution of child pornography must be shut down if its production is to be controlled; the importation and distribution of child pornography provides economic and other motives to continue such production, adding to sexual abuse. The committee's sixth reason noted the *Criminal Code*, relating to obscene publications, is inadequate to deal with the special circumstances attending the making and distribution of child pornography.

Considered the most comprehensive study on sexual abuse of children in Canada, the report's recommendations also aim to prohibit children under 18 years from being active in prostitution. In a preamble to Recommendation 45, the committee states: "We believe that young prostitutes can be helped by more effective social intervention and by the development of programs aimed at reintegrating them into the mainstream of society." But, said the committee, "There are no effective means of social initiatives of bringing these children and youths into situations where they can receive guidance." The committee, therefore, rationalized that, to bring these children into a situation where they can receive assistance, it is first necessary to hold them — meaning detained through the criminal process.

Programs to investigate and lay charges against clients of young prostitutes and pimps working with them were also recommended. These should be the primary responsibilities of a special police force unit established by municipalities, with officers trained for such investigations.

In announcing the report's release, Robin Badgley, professor at the University of Toronto, and chairman of the committee, said sexual abuse of children knew no age limit. The committee's findings ranged from one year to 12 years and more. These were not isolated cases. Professor Badgley noted, they were ongoing, happening frequently for each child, boys and girls, and were widespread in Canada. The 10-member committee was appointed by the Justice Department and Department of Health and Welfare

n 1981, to recommend changes to federal law which would give better protection of children from sexual offenses.

The $2 million study was set up following growing concern that standards for investigating and managing reports of child abuse were not sufficient. Federal legislation was also considered inadequate to combat the growing problem.

Youth agencies, responding to the report, concluded it would assist their work in protecting children from abuse and exploitation. "Child sexual abuse is a largely hidden yet pervasive tragedy which has damaged the lives of tens of thousands of Canadian children and youths," the committee notes. Adding, most of these childrens' needs are "unexpressed and unmet."

While agreeing there are no simple or instant solutions to the problem, the committee advised a national approach, involving all levels of government and non-governmental agencies, was essential to resolving the situation. The committee, therefore, recommended establishment of an Office of the Commissioner, reporting to the Prime Minister's Office, to implement the committee's proposals and work with the provinces and non-governmental agencies to provide recommended services. ■

Public Participation in Changing Criminal Law

Public interest and participation in reviewing Canada's criminal laws has been encouraged by the Law Reform Commission of Canada. The Council of Europe and Member States have also addressed this matter, focussing on media responsibility, directed toward the prevention of crime, promotion of alternatives to custodial sentences, social integration of offenders, and provision of assistance to victims.

The following illustrates the scope of the Council's views. The full text was adopted by the Committee of Ministers in the Legal Field, June 23, 1983, as Recommendation No. R (83)7, at the 361st meeting of the Ministers' Deputies: published by the Directorate of Legal Affairs of the Council of Europe, June 1984.

Considering that it is essential to involve the public, within the framework of appropriate structures, in the drawing up and implementation of such a policy [participation of the public in crime policy]: Having regard to the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms; having regard to Resolution (73) 5 on the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners; having regard to the proceedings of the 13th Criminological Research Conference (on public opinion in relation to crime and criminal justice, 1978), the Committee of Ministers recommends that the governments of member states promote participation of the public in the drawing up and implementation of a crime policy aimed at the prevention of crime, the use of alternatives to custodial sentences and the provision of assistance to victims, particularly in the following ways:

Information and research

Extending the scope and improving the quality of criminal statistics and developing scientific research on crime and criminal justice, including studies on victimisation.

2. Disseminating the above mentioned information among the general public in order to counteract prejudice and preconceived ideas concerning both crime and criminal justice.

3. Incorporating the rudiments of criminal law and criminology in school curricula to this end and generating an awareness of the real problems of crime and criminal justice by the most appropriate means, such as co-operation with the mass media.

II. Participation of the public in the drawing up of crime policy

4. Involving the public in the drawing up of crime policy at both local and national level through *ad hoc* advisory committees, permanent bodies as well as through wide-ranging consultation, in particular by public debates.

5. Explaining the trends of the crime policy followed by the authorities and trying to obtain the observations of the public on this policy.

A. In general

6. Alerting the public by means of appropriate information and structures to the fundamental role it should play in implementing a policy for the prevention of crime and the social reintegration of offenders, notably by involving it in alternatives to custodial sentences and in assistance to victims.

B. Social prevention

7. Promoting, through courses or advisory services for parents, proper information on the problems of juvenile delinquency, with particular reference to its causes and symptoms and the prevention thereof.

8. Providing teachers with fuller training in these matters so as to enable them, in the course of their work, to deal with their pupils' adjustment and behavior problems.

9. Giving priority to the employment of young people and promoting vocational training for those who have exhibited delinquent behavior in order to help them to obtain jobs and encourage employers to engage the latter.

10. Encouraging architects and town planners, at national and local level, to give cities a more human face and a layout aimed at crime prevention.

11. Taking account of suggestions by citizens' associations regarding community development in cities and neighborhoods and giving them opportunities to contribute to town planning in order to improve the quality of life and reduce the criminogenic aspects of urbanisation.

12. Encouraging local authorities to promote a dialogue on the issues with the public in order to strengthen the latter's role in social prevention.

13. Compiling an inventory, in consultation with insurance companies and security specialists in particular, of the elementary precautions and technical means to be taken to prevent opportunities for crime, publishing them widely and encouraging the public to adopt them.

C. General and special crime prevention — application of alternatives to custodial sentences

14. Making the public conscious, through publications and conferences as well as the mass media, of the penal and social consequences of committing various offences, so that a knowledge thereof may act as a deterrent.

15. Encouraging public participation in the reintegration of prisoners by helping them, as far as possible, to contact individuals willing to provide them with assistance.

16. Increasing the involvement of prison staff in the reintegration of prisoners through the provision, for example, of appropriate courses and seminars.

17. Ensuring that prisoners' ties with their families remain unbroken, for example by facilitating contacts between the appropriate staff and the prisoners' families as far as possible.

18. Making the public conscious of the advantages of non-custodial treatment of offenders from the point of view of their resocialisation.

19. Encouraging the public to play a practical part in the non-custodial treatment of offenders: by providing appropriate structures, such as social reintegration boards, welfare associations and committees of assistance for offenders on probation and on conditional release; by having increased recourse within these structures to the use of volunteers; by making better use of the particular competences of these volunteers; by trying to define their exact role in relation to that of the professional social workers.

20. Urging employers and other persons concerned not to discriminate against offenders on probation and released prisoners.

21. Promoting an appreciation of the policy of alternatives to custodial sentences, among judges, magistrates and police officers, particularly: During their initial and further training; through their participation in local crime prevention committees, conferences, seminars or round tables; through publications intended for specific professional groups.

22. Encouraging by meetings and seminars the families of convicted offenders to prepare the offenders' reintegration.

23. Co-operating with the associations concerned with the social reintegration of offenders by providing them with moral and material support.

24. Establishing contact with associations concerned with protecting the interests of victims in order to secure their support for a crime policy aimed both at fostering the reintegration of offenders, especially through non-custodial treatment, and at making appropraite provision for victims.

D. A crime policy taking account of the victims' interests

25. Encouraging the public, through an appeal for solidarity and through the provision of information on the technical facilities available and the appropriate action to be taken, to prevent offences from being committed and assist victims both during and after the perpetration of the offence.

26. Drawing the attention of the police to the need: To show consideration for the victims of offenses in all circumstances, especially by giving them a sympathetic reception; to put victims quickly in contact, if they wish, with local services or associations able to assist them or inform their families; to advise victims on measures to be taken to avoide similar occurrences.

27. Setting up services able to provide victims with appropriate psychological, moral or materia assistance.

28. Providing, so far as it is practicable, special reception or waiting rooms for victims in police stations or court buildings.

29. Establishing an efficient system of legal aid for victims so that they may have access to justice in all circumstances.

30. Facilitating the compensation of victims by offenders, for example by providing, as an alternative to a custodial sentence, the payment of such compensation.

31. Making state compensation more widely available to victims in the absence of compensation by offenders.

32. Supporting associations that provide the victims with psychological, moral and material assistance and encouraging them to make greater use of volunteers." ■

WHAT WAS SAID

Media Sensitivity to Crime Victims

"Guidelines should be established to make the news media more sensitive to victims of crime and their families . . . the judiciary, the police, and the public have a responsibility to be more sensitive to victims of crime." **Gordon Walker** Ontario Justice Secretary, speaking to the annual meeting of the Ontario Family Court Judges' Association.

Alternatives: A Sentencing Trend

In recent years it has become increasingly fashionable among criminologists to extoll the virtues of alternatives to incarceration. In the absence of any evidence to indicate imprisonment is beneficial to offenders, attention has focussed on a variety of penalties administered by the court. These include fines, discharges, suspended sentences, and probation orders. Advocates have mostly based their reasoning on four major arguments.

- As opposed to imprisonment, alternatives are more humane and cause less suffering and hardship to the offender and family;
- Imprisonment is costlier to society. The estimated annual cost for incarcerating an offender is $40,000;
- Alternatives are more effective than imprisonment in reducing offender reconviction rates;
- Imprisonment is the most severe sanction available to the courts, and should be used only for offenders considered to be violent and dangerous to society.

In this paper, I concentrate specifically on penalties imposed by the court. In particular I examine these sanctions in terms of efficiency, effectiveness, and economic cost.

Criminologists have graphically illustrated the harsh reality of prison life with vivid accounts of prison violence, suicides, and riots. The over-utilization of incarceration as a penal sanction has also been referred to and criticized in countless articles, books, and statistical reports. Empirical data on other issues is relatively scant, particularly in Canada. For example, no one has:

- Compared the effectiveness of the numerous penalties imposed by the courts in reducing reconviction rates;
- Compared costs of imprisonment against the cost of imposing an alternative sanction;
- Conducted an empirical analysis of the sentencing process to determine — what types of sanctions are chosen as alternatives to imprisonment by the courts; what criteria these decisions are based upon; what types of offenders and offenses most frequently receive a custodial or non-custodial penalty; how often the court imposes imprisonment because of the failure of previously imposed non-custodial penalties; and what factors influence the choice of sanctions (aims of sentencing, *i.e.,* reparation, punishment, denunciation, deterrence).

These questions constitute the tip of the iceberg regarding the development of a knowledgeable and systematic approach toward sentencing in Canada. The complexity involved in choosing a particular penalty to meet a particular sentencing aim is not always well documented, and we do not know to what extent such sentences fulfill their sentencing objective. The publication of *Imprisonment and Release* by the Law Reform Commission of Canada in 1975 acknowledged the importance of restricting the sanction of imprisonment in sentencing offenders. As the Commission stated:

> *In our view the courts should not resort to imprisonment unless convinced that no other sanction can achieve the objectives contemplated by the law. In other words, the use of imprisonment should be restrained by the principle of the least drastic alternative.*

A similar position was adopted by the parliamentary justice sub-committee when reviewing the state of Canada's prisons in 1977. The need to "expand the alternatives to imprisonment" was advocated by the sub-committee. However, neither the parliamentary sub-committee nor the Law Reform Commission provided evidence to support the view that such alternatives would achieve the goals of sentencing more efficently, effectively, and economically than imprisonment.

The Law Reform Commission falls back on the notion that imprisonment should not be used "unless convinced that no other sanction can achieve the objectives contemplated by the law." What the Commission means by "convinced," "can achieve," or "contemplated by the law" is ambiguous. As we cannot predict sentencing outcome with certainty, how can we be confident the choice of a particular sanction will convincingly be more successful in "achieving the objectives contemplated by the law ?"

In addition, the parliamentary sub-committee provided no evidence or supportable data for its supposition that expanding the court's sentencing options would result in a greater reliance by judges on non-custodial rather than custodial sanctions. The sub-committee does not quantify the costs of such alternatives nor specify the precise manner in which the diverse aims of sentencing would be met. These are some of the difficulties criminologists encounter when proposing the expansion of alternatives as a potential solution to an over reliance on imprisonment by the courts and overcrowding in penal institutions.

Costs

When advocates of alternatives point to the high cost of imprisonment, they often overlook hidden costs. It is difficult to place a complete price tag on the cost of community supervision, police surveillance, and the perpetration of further offenses, while the offender is at liberty. When comparing non-custodial and custodial penalties from a cost perspective, we would also have to compute and comtare the costs involved on a *per diem* basis, because prison terms are affected by such factors as release on parole.

For most penalties, such as fines, reparation, and discharges, the cost would not be as great, although there is evidence that even with financial penalties as an

alternative, an elaborate machinery is required to enforce the collection of fines, and ensure offenders compensate victims.

Before hastily concluding that non-custodial penalties are less costly, such a conclusion should be thoroughly investigated. If it is proved imprisonment *is* more costly, yet more effective than other alternatives in lowering reconviction rates or deterring the community from criminal activity, ought we to resort to an alternative other than prison for cost reasons alone? If the converse is fact, that we satisfy cost and humanitarian considerations, but do not provide a long-term solution for effective deterrence, what implications would this have on the community? And, how would it be applied to the repetitive offender with a history of reconvictions?

Efficiency

There is little doubt that more guilty pleas and fewer contested trials would occur if offenders and defense counseil knew the sentencing outcome was going to be a fine, community service order, or other dispositions rather than imprisonment. Not only does a fine speed up the disposal of a case, it would rseult in fewer appeals and less inconvenience for the victim. Unlike imprisonment, the offender is released immediately and without the need for security, bail requirements, confinement in a police cell, and transportation to a prison facility.

From the perspective of efficiency there is no question custodial penalties tie up the courts, and result in extended delays and protracted trials at great expense to the victim, the accused, society, and the criminal justice system.

Effectiveness

Effectiveness poses several problems for criminologists. It is difficult to determine what criteria should be used to measure effectiveness. Views vary widely on the subject, some writers advocate reconviction rates as an indicator of success or failure.

In 1964, Dr. W.H. Hammond of The Home Office in England published interesting data on recidivism rates in the *Sentence of the Court*. The figures were based on a sample of offenders convicted in the Metropolitan Police District of London during March and April 1957. Hammond concluded:

- Fines and discharges were more effective than probation and imprisonment for first offenders and recidivists of all ages;
- Fines were followed by the least reconvictions compared with the expected numbers for first offenders and recidivism of all age groups;
- Heavy fines were followed by fewer reconvictions than light fines.

Since Hammond's findings were published, G.J.O. Phillpotts and L.B. Lancucki conducted in 1979 an extensive analysis of the effectiveness of different sanctions on a sample of some 5,000 offenders in reducing conviction rates. In 1981 Walker and Farrington subsequently examined the data for a sample of offenders in the Phillpotts and Lancucki (2,069 men aged 21 or older) study who were sentenced in the normal wa for: personal violence, sexual offenses, burglary or rob bery (together), fraud or forgery (together), and crimin al damage. What this review did was examine the rela tionship between the type of sentence imposed an reconviction rates for different types of offenses. Th authors concluded that sentence was significantl related to reconviction independently of the othe variables, as were previous convictions. This wa not true, when age and type of offense was taken int consideration.

For first offenders and those with five or more convic tions, the fine was consistently followed by low recon viction rates, supporting prior empirical data about th fine's effectiveness in lowering recidivism rates. Wha these studies suggset is that court-imposed sanction are generally more successful than corrections or afte care programs on an offenders' behavior when suc cess is measured by reconviction rates. Reducing relapse into criminality by persistent offenders, curre criminological data tends to support the view that no custodial penalties are followed with the lowest recidi ism rates.

Some writers argue that regardless of data on reoffen ing, success rates should be evaluated by how well particular sentence fulfills court sentencing objective For example, an offender who is sentenced by the cou to a one-year probation term with the condition th he/she keep the peace, compensate the victim, ar report regularly to the police; would the sentence b considered successful if all the conditions were me but the offender was reconvicted shortly after the e piration of his/her probation term for a similar offens Would such a sentence be successful if the offend only partially met some of the terms of the sentenc

Conclusion

One can question whether it is realistic or even possib for a sanction to fulfill all the different sentencing aim Each case before the court and each group of con tions differ. How one judge views the severity of t offense and the aim of sentencing influences the sele tion of a penalty. These sentencing factors are diffic to identify, and pose problems for criminologists a practitioners in the criminal justice system.

The issue of effectiveness remains elusive in its defi tion and application. A greater reliance on penaltie other than imprisonment, may be the logical approa to sentencing offenders in the future. But, before enth siastically adopting sentence alternatives, more formation on court sentencing practices should obtained. Perhaps we will then be more confident making sentencing decisions, and more certain that a rush to develop and administer alternatives at t sentencing stage we do not blindly generate anot myth about effectiveness in the field of corrections

Darryl T. Davies

Note: A list of references is available on request from the author at CCJA.

REPORT REVIEW

Reducing Prison Violence

In this report Frank Porporino and John Marton (*Solicitor General of Canada*. Research Division. October 1983) provide strategies for reducing violence in prisons. The thesis of their report is that prison violence can be reduced only through a collaborative effort on the part of prison staff and management.

For classification purposes, two types of aggression are identified: incentive motivated (planned and controlled aggression), and annoyance motivated (impulsive, emotional). Porporino and Marton discuss these types of aggression in the context of prison violence, and propose models for reducing the type of aggression involved from a functional perspective.

The authors stipulate measures currently used to prevent prison violence may actually precipitate violence. They argue more information is needed on the type of violence occurring, the targets of violence, and the victim's role in prison violence.

To formulate specific approaches to the problem of prison violence, Porporino and Marton comment:

> *Since only a small proportion of inmates are responsible for most of the violence which occurs in prisons, a significant reduction in violence might be achieved if a concerted effort were made to provide appropriate differential treatment following the early signs of violent behavior.*

The report emphasizes the need to develop measures which will focus on the various functions which violence serves for inmates. Because minor escalations in violence seem to precede major eruptions in prisons, there is a need to develop methods for identifying these situations and intervening at an early stage.

Prior to mapping out alternative strategies for controlling, preventing, and reducing prison violence, studies of prison aggression are cited.

- Sylvester *et al* 1977 found no consistent relationship between the number of homicides and such factors as annual expenditures per inmate, the ratio of custodial staff to inmates.
- Inmates who participate in private or conjugal visiting, when compared to those who do not, have been found to be responsible for more rather than less sexual victimization.
- A prior institutional record of aggressiveness or disruptive behavior has been associated most consistently with violent behavior in prisons.
- There is evidence suggesting that increases in the incidence of less serious violence in prisons often precedes major disruptions.

Six strategies are given for dealing with prison violence: Ecological design strategies; conflict management; crisis intervention; environmental matching; behavioral intervention strategies; and development of a prison disruption index.

Ways of improving the prison environment and the design of institutions are discussed. The authors describe the type of staff training required to manage conflict situations and the benefits of crisis intervention, and environmental matching is discussed. Finally, the usefulness of behavioral intervention strategies are reviewed with reference to eight factors seen as essential for effective anger control.

The report concludes with the importance of developing a prison disruption index for improving the prediction of prison violence. The authors argue that decreases in the rate of violence will not happen immediately, but "will occur slowly as staff members begin to subscribe and contribute to the goal of preventing violence." To this end Porporino and Marton describe three essential ingredients.

- The goal must be wholeheartedly embraced and supported by management;
- Cynicism and distrust of inmates must be slowly and painstakingly overcome;
- There must be precise planning and monitoring, and deliberate policies to nourish the development of such environments.

Analysis

Porporino and Marton provide an excellent analysis of the problems facing penal administrations with respect to prison violence. Although they classify prison violence as being either incentive motivated or annoyance motivated, they do not specify what percentage of assaultive acts fall into one or the other category.

In the report *Murder and Assaults in the Ontario Region, The Correctional Service of Canada*, Ottawa, 1984, the authors specify that "to suggest that the motive for a given attack is revenge or self defence does not explain why such action was considered necessary by the perpetrator." As it is difficult to show violent acts are the result of specific motives, I share the view of the report on murder and assaults in the Ontario federal prisons that, "There seems to be little payoff in attempting to untangle the complex network of motivations that seem to characterize many of the incidents." There may be a multiplicity of motives behind a spontaneous or premeditated act of prison violence. In fact there may be many incidents in which a violent act emanates from a motive based on annoyance and incentive considerations.

One difficulty I have with the Porporino and Marton report is the argument more information about the frequency and type of violence involved, and the social hisotry of the violent offender, will lead to more effective strategies for controlling violence. Given their statements that "no single cluster of attributes" is predictive of violent behavior, either in prison or in the community, what value will more detailed information be in identifying, controlling, and preventing prison violence? While we may not be able to accurately forecast inmate violence, perhaps we should be trying to prevent the seriousness of the violence through tighter controls on the manufacture and use of illegal weapons in prisons, increased restrictions on inmate movement, and more effective and accurate methods of identifying inmates for classification.

Porporino and Marton describe the merits of ecological design, but fail to indicate what specific renovations, architectural changes, would have to be made to present institutions. While it may be feasible to make such changes in the design and construction of new institutions, we are still left with a large number of prisons where architectural changes may be economically prohibitive. We know from experience prison violence seems to be endemic regardless of the type of architectural model. The potential for prison violence seems to result from negative interaction between different types of inmates rather than an adverse reaction by prisoners to the environment in which they are confined. Modern prison facilities would appear to be no less immune to violence than older institutions, regardless of their structural size and design.

Conflict management, behavioral intervention, and crisis intervention seem valuable techniques for training staff in

the management of inmates. To what extent they are effective in identifying, controlling, or managing prison violence in a variety of penal settings is somewhat nebulous in this report. While it is a commendable attempt to defuse violence among prisoners, the fact remains that people will respond differently to different situations under different circumstances. It may be a serious mistake to try to develop streamlined methods for dealing with prison violence among inmates when such methods are based on highly subjective assumptions about the causes, motives, and sources of prison violence. When applying homogeneous approaches to such a heterogeneous population as that found in prisons, the problem in finding solutions becomes self-evident.

The Porporino and Marton report does a good job of reviewing some of the latest research information on prison violence. The report is balanced, well written, and logically organized. The difficulty in dealing with a problem as complex as prison violence is well-known. Despite my few criticisms, the authors have written a sensible and positive report, which does not point fingers at one group or another for the causes of prison violence. They have proposed constructive observations and have suggested methods for dealing with inmate violence which are novel to most prison regimes. They are aware there are no easy solutions to prison violence, regardless of the preventative strategies advocated in their report. In this regard they adopt a cautious approach, with which I am in complete agreement, that, "the counter-measures proposed here [in the report] need to be implemented carefully, slowly, and with an eye to local needs." ■

Darryl T. Davies

NATIVE COURTWORKERS

Family Courtworker

Eight years ago, Sarah, her husband Roy*, and their nine children moved from Beaver Lake Reserve to Edmonton. The family had problems: drinking, money, and sometimes Sarah and Roy had trouble handling the kids. There was good family support on the Reserve though, so they had managed. In the city, things fell apart. Sarah and Roy began to drink and fight. The children were apprehended by child welfare. This gave Sarah and Roy more reasons to drink and fight, and they finally separated.

Sarah sobered up for a while and some of her children were returned, but it didn't last long. Sarah couldn't handle all the problems she faced as a single mother in the city: she was on public assistance, had no family members to rely on, and some of her children were still in foster homes scattered around the province. She started to drink again and the children were reapprehended. This cycle continued until Sarah found herself facing permanent wardship proceedings for her nine children. She realized she now risked losing them forever.

A family courtworker, from Native Counselling Services of Alberta, had been working with Sarah on and off. Sarah contacted her, knowing this might be her last chance. After nine months of stability and hard work by Sarah, arrangements were made for her to visit some of her children. An assessment of Sarah was made and four of her children returned to Sarah's care. A homemaker from NCSA visited the family occasionally. Case conferences occurred most weeks. Once the courtworker had to make a two-hour presentation to a psychologist who wanted the children made permanent wards. The three youngest children were a special problem.

But, Sarah began to adapt to her new life as a single mother. The story does not end here, happily ever after. Sarah is still adjusting. This happened a year ago. Sarah made a mistake once, she was drinking for an evening. But the family courtworker investigated, reported to the child welfare worker, and they decided it wasn't likely to happen again. It was a reaction to pressure. Not a good reason, but understandable. Sarah and her family are still working hard. Not all the youngest children are home yet, but Sarah is hopeful. Her family courtworker and her child welfare worker are supporting her all the way.

Sarah and her family represent a *typical case* for NCSA's courtworkers. What does the Family Courtworker Program do? The main objectives are: Maintain the family unit; and reduce delinquency; and reduce breakdown in Native families. The program offers services before, during and after court, including: Assisting clients to understand their legal rights and responsibility; sensitizing youth and family court systems to Native concerns; helping clients obtain legal services; providing information to court, providing moral support to clients.

Family courtworkers appear or are on call in all family and youth courts. They work from NCSA's offices, located province-wide. Because family courtworkers share office space with other NCSA program staff, it is easy to involve family clients in a network of services. In 1983-84, family courtworkers had approximately 17,000 client contacts. About 14,000 of these were family court related, 3,000 youth court related. In family court, 43 per cent of the cases were adult females and 43 per cent were with government and private agencies. The remainder were adult males, victims and juveniles. In youth court, the largest number of clients contacted were juvenile males (45 per cent). Females were 17 per cent. Agency contacts made up 29 per cent of all contacts. Court workers dealt mainly with: property offenses (63 per cent), offenses against a person (9 per cent); probation reviews (8 per cent); *School Act* (8 per cent); drug and alcohol offenses and *Food and Drugs Act* offenses.

The Family Courtworker Program began formally in 1974 although criminal courtworkers had provided services in family court for many years. Funding was available in 1974 from the Alberta Law Foundation to begin a specialized program as a pilot project. It proved its worth, and funding was assumed by Alberta Social Services and Community Health. In 1984, because of the new Young Offenders Act, the program was transferred to the Alberta Solicitor General. Also in 1984 NCSA began, and is now in the final stages of, reviewing the program. The final report will be available, at cost, to interested groups. **Note:** The main office of NCSA has moved to: 5th Floor, Victoria Place, 10009 - 108 Street, Edmonton, Alberta, T5J 3C5, Telephone: (403) 423-2141.

**Names and details of the case have been changed.* ■

Protection and Assistance for Crime Victims

The first issue of the Justice Report (September 1984) introduced a column on the protection of and assistance for victims in crime. Eight lures, frequently used by kidnappers were described. In this, the second issue of the Justice Report, safety rules, which can help parents protect their children from molesters, are detailed.

The rules have been extracted from a book by Dr. Sol Gordon (head of the Institute for Family Research and Education, Syracuse University, New York) and his wife Judith. The book, according to a news report, is intended to help parents talk with ease to their young children on family sexuality and sexual assault.

An example of children at risk in the community is the recent case of a four-year-old Montreal boy. Maurice Viens was lured into a car by a man offering him candy. The child's body was found in an abandoned house five days after he was reported missing.

Parents can help protect their children by —

- Never leaving a child alone in a car, supermarket, shopping mall or neighborhood street. A child can disappear in a minute.
- Cautioning children about strange adults who ask for help. But explaining there may be times when children may have to approach a stranger for help.
- Telling children to go into a store or nearby house for help if they think they are being followed (preferably one with a Block Parent sign).
- Making sure a child knows its name, address, telephone number, from an early age.
- Not dressing a child in a T-shirt with his/her name on. Children respond readily to their own name.
- Teaching children a *stranger* is someone they do not know very well (even a mailman or ice-cream vendor); not just someone they have not seen before.
- Warning children never to hitchhike, and never to go with a person who asks for direction. If the person is in a car, tell children to shout the directions from the sidewalk.
- Teaching children a policeman is a friend who can help, describing the insignia which distinguishes police from other people in uniform.
- Encouraging children to talk about what they saw or did that day. An innocent remark may trigger a quiet investigation and prevent an abusive incident.

National Victims Resource Centre

To obtain information from the Centre or to contribute information and documentation, please write to: Coordinator, *National Victims Resource Centre*, Ministry of the Solicitor General, Ottawa, Ontario, K1A 0P8 or telephone toll free: National Capital Region: 995-7126; B.C.: 112-800-267-0454; elsewhere in Canada: 1-800-267-0454

TV Violence Contributing to Crime

The longest research study ever done on television violence has confirmed the fears of an American group, known as the National Coalition on Television Violence. According to NCTVs March/April 1984 newsletter, the 22-year study by **Dr. Leonard Eron** and **Dr. Rowell Huesmann** of the University of Illinois in Chicago, discovered "children studied in 1960 while aged eight, who preferred TV violence, and watched more TV violence, were convicted as adults of crime 150 per cent more violent than other children from the same classrooms." The study followed some 400 children through adult life, and was extended to Israel, Finland, Netherlands, Australia, and Poland. NCTV News reports, "the majority of violent programs in these five countries came from the United States networks."

NCTV News also gave international coverage on entertainment violence, including Canada. *Canada Gets Serious About Entertainment Violence*, stated NCTV, adding — the government [under former Prime Minister Trudeau] had, "introduced legislation that would sweepingly alter Canadian criminal law with life sentences for violent criminals, victims of crime getting restitution, and stiff prison terms for drunken-driving." And, whether as an attribute or otherwise, noted — "The Canadian government has even written for information about TV violence, something the United States Federal Communications Commission would never dream of doing." The outcome of Canada's enquiry may be placed on the "back burner," until, the newly elected government releases its stand on the subject.

Violence, involving hand guns, is reported from the United States as decreasing. According to a United Press information story (September 9), some 9,194 people died in hand gun crimes in the United States during 1983, about nine per cent less than 1982. In Canada, says the story, 88 people were slain by hand guns in 1982, recent figures have not been released. Although the NCTV study reported a high rate in violent crime by children, it noted a 7 per cent drop in the United States national crime rate in 1983. All U.S. major crimes, except rape, dropped last year.

Michael Beard, president of the U.S. organization, *National Coalition to Ban Handguns*, said the decrease in hand gun crime, was a direct result of sagging hand gun sales, and a heightened awareness that as self-defense weapons, hand guns just don't work." Hand guns, he said, were used in 44 per cent of all United States homicides in 1983. ■

Victims Information Centre

A new service telephone has been established by the *Community Information Centre of Metropolitan Toronto for Victims of Violence*. The 24-hour service answers to the name *Helpline*, and is staffed by counsellors trained to assess each situation before suggesting available options. Legal advice, emergency accommodation, financial assistance, counselling, and health services are some of the services offered callers seeking help. A language problem need not deter a victim of violence from calling; this is a multi-language service, reaching out day and night.
Telephone (416) 863-0511

Evenings (416) 863-0505

Crime Victims Seek Less Compensation Delay

While defending the 15-year record of the Criminal Injuries Compensation Board of Ontario, board chairman, **Allan Grossman**, acknowledged delays in processing applications for victim compensation. The Board has awarded $19 million since 1969, when it was created to offset financial losses and trauma suffered by victims of violent crime. Chairman Grossman said he is, "pushing to eliminate delays." Part of the delay he contends is due to lawyers handling the cases. He is reported as saying, ". . . since lawyers are only paid a modest fee, in the $250 to $300 range, they don't extend themselves when it comes to responding to the Board." Some claims are reported to have taken 13 months for a board hearing.

As a claimant commented, "The waiting is extremely unfair. Victims, by its very definition, means they are people who need help." Grossman cited one example of streamlining the process — applicants seeking funeral expenses for relatives no longer have to appear before a board.

Difficulty in reaching the board has also been cited as causing compensation delay. The chairman admitted contacting the board for application forms had been a problem. This, he said, was due to the office not being listed in telephone directories outside Toronto. A zenith line has been proposed.

Thirteen more part-time board members in the provinces have also been appointed, making it easier when setting board hearing dates. Applications for compensation are increasing, according to Grossman. At the present rate, the board expects to review 1,600 applications this year, paying some $3 million in compensation.

Admitting the board is ". . . not perfect," the chairman added a positive comment ". . . 95 per cent of applicants go away happy."

Day-Care Head Resigns

Amid increasing accusation of sexual abuse of children in day-care centres, the head of an agency, which operates 385 day-care centres in New York City, resigned. **James Krauskopf**, Director of the Human Resources Administration, left following the resignation of his department chief, as a result of the scandal. The Bronx district attorney's office disclosed other cases of alleged molestation at day-care centres were reported after the two executives resigned; the new charges brought to 38 the number of children claiming to have been victimized at four Bronx centres.

Canada Has High Crime Victim Rate

According to a recent British poll on victims of crime, Canadians are "more likely to have been the victim of a crime than Americans." The Gallup International Poll, published in a London daily newspaper, also noted, "Britain is Europe's most crime-ridden country." A 1,000 sample of respondents, in each of these countries, was asked three questions: Whether their homes had been broken into; whether a member of their family had been robbed; and whether they had suffered a personal assault." The poll measured the percentage of the population who had personally become a victim to crime or who had a family member who had been a victim. Forty-three per cent responded positively in Britain to the three questions. In Canada the total was 41 per cent. The United States and Ireland were the same — 32 per cent.

Child Abusers' List Abolished

After more than three years of criticism by the Ombudsman's office and civil liberties groups, the Human Resources Ministry of British Columbia has abolished the controversial registry of suspected child abusers. The Ministry is said to favor reliance on police records, criminal court records, and reference checks when investigating allegations of abuse. The registry of child abuser names was considered unfair to persons accused of child abuse but not given a chance to clear their names. A mere allegation, critics contended, even if proven unsubstantiated, placed the person's name on the registry — there was little chance of its removal. A centralized index of children definitely identified as abused will be set up, but no other information. The case file will be retained in the local ministry office dealing with the case.

What Was Said

Children Disclosing Abuse

Communities across Canada are expressing more and more concern for the problems of the sexually abused child. An apparent result of this concern is the growing number of children disclosing they have been victims. They are seeking help from school teachers, counsellors, relatives and friends. Volunteers involved in groups formed to help victims, parents, and offenders, are vocalizing their opinions more than ever. A spokesman for one such group, *Citizens Concerned With Crime Against Children* [4 C's] in Kitchener, Ontario, said: "It is our hope that the problem of sexual abuse and incest will be properly and effectively dealt with in many communities . . . We [4 C's] are not a vigilante group; we recognize that the offender is a human being with his own problems who also needs help. . . . People who want to become involved must demonstrate their willingness to approach the community problem of child sexual abuse with a balanced concern for the victims and their families as well as the offenders. . . . Anger is O.K. if it gets people aroused and involved initially, but then our concerns are for credibility. . . . Public education is one of our [4 C's] goals. We want people to believe we know our subject." From *Vis-à-Vis, Vol. 2, No. 3, Health and Welfare Canada.*

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA

55 Parkdale Ave., Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

James M. MacLatchie
Executive Director

Violence — Let's Ask Why !

As this is being written, six policemen in this country have died violently in the line of duty. Some individuals involved in crimes, resulting in police death, have also died violently, others arrested. Some of these offenders had been in prison before taking part in these violent acts, some had not. Hundreds of policemen and prison guards attended the funerals of the officers. Not many people attended the funerals of the offenders. Because this kind of information makes news and receives national print and electronic coverage, and because it *is* news, proponents of capital punishment call for reinstatement of the noose, and that also receives national news coverage. The two components of this kind of news seem to go together in the consciousness of the public, forcing our political leaders to use time — which would be devoted to achieving full employment of our people and improving the economy — to announce discussion on capital punishment will be back in the House of Commons during the next sitting of Parliament, and there will be a review of the criminal justice system to "tighten it up."

Events such as these unleash emotions which we usually hold in check. We feel the loss of the policemen, because they represent us and our neighbors, and because life is precious. We sense/feel fear because we wonder why these murders have occurred, seemingly all at once. We wonder if this is a trend, and if we will soon have to barricade ourselves inside our homes, fearing street violence.

We fear because we see policemen gather for the funerals, and we wonder if they have become fearful, needing to exhibit solidarity because they feel neglected by us as a community. We feel anger, that, despite gun-laws, criminal codes, prisons, counselling, and numerous community and government resources allocated to crime and criminals, we have failed to contain crime and violence. We feel angry at the perpetrators of these violent acts because we sense they should have been identified earlier, and contained to protect us from them. We feel all of these and other emotional responses. We also feel frustrated, because we sense these violent actions are beyond our control; and that there are other forces in action of which we are unaware. And we feel frustrated because we recognize we cannot ignore the problem — we cannot sit on the sidelines, we must take some kind of action.

What action should we take? Bring back the noose? We could bring back capital punishment, but that would not slow down the violence because we now know (which we did not in the 1970's) that capital punishment is *not a deterrent*. We could equip our police forces with more manpower and more firepower. We are not certain, but suspect this would be more costly, and probably lead to escalation of firepower by individuals committed to a way of crime. We could toughen our laws. We do have tough laws; we also have extreme overcrowding in our prisons. We also know prisons are *simply* a means of containment, and we have no reason to believe that after a few years protection there will be a guarantee that their behavior will have improved. And we cannot lock everybody up for life ! It is hoped we will direct resources toward the *nature of the violence* we are experiencing, and toward *understanding* and working with it. It seems, today, we have become inured to the use, and perhaps the sight, of guns and violence.

We now seem more aware that pervasive pornography debases people and perhaps leads to dangerous behavior. We should consider what things exist in our community which imply acceptance of violence as an inconsequential factor of day-to-day living. Television is part of this problem, but we should also look at other messages which carry acceptance of violence and aggression. One wonders, for example, what message would be conveyed if officers in police cars were permitted to carry shot guns in view of the public. We should wonder what our churches are saying about the use of force from the position of bearers of moral and community values. We should look at our community-level social services, and ask what is being done to detect and intervene in the lives of those we know are *at risk*, such as multi-foster-home children, the abused, and the mentally handicapped. We should also examine the extent to which we promote a sense of abhorrence toward *any* violence, from the cradle to the grave.

These are dark days! We should seek solutions, realising they cannot be simplistic. We should be comforted we have tough gun laws, otherwise we would have still more violence. We should be encouraged our parliamentarians have wisely opted to withhold action before again deliberating the serious matters of capital punishment. Let us work together to prove violence can be *understood*, and *managed*, rather than trying to find scapegoats in our criminal justice system.

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the fields of criminology and corrections which has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have been collected. The **Journal** is the technical publication of the *Canadian Criminal Justice Association*.

Annual subscription: $30.00 Canadian

Subscribers residing outside of Canada add $10 Canadian for postage and handling.

Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Telephone (613) 725-3715

CCJA Presents Brief to Carson Committee

The Advisory Committee on Institutional Management, under the chairmanship of John Carson, was established in mid-year by the then Solicitor General Robert Kaplan. The Committee's mandate was to study the management of The Correctional Service of Canada institutions, and the recommendations made in the reports of three commissions of inquiry.

1 *The Correctional Investigator's Report on Allegations of Mistreatment of Inmates at Archambault Institution*

2 *Report of the Study Group of Murders and Assaults in the Ontario Region (James Vantour, Chairman)*

3 *Report on Suicides in the Atlantic Region (Dr. E.H. Botterell, Chairman)*

CCJA established a Committee to prepare a brief and to meet with the Carson Committee. The meeting took place October 17, 1984. In substance the Association brief reviews the three reports which are included in the Carson Committee's mandate and makes comments and recommendations under three headings.

The text quoted below constitutes the *Summary and Recommendations* of the CCJA Committee's report to the Carson Committee. We (the Committee) made no specific recommendations regarding the *Report on Suicides in the Atlantic Region* as we felt that it pertained to a specific problem which can be significantly remedied by adoption of certain of its recommendations, as well as implementing of already existing CSC policies.

The CCJA report was formulated for the purpose of providing the Carson Committee with an objective and constructive analysis of the matters under investigation. The goal was to suggest mechanisms and principles which will be useful in reducing the incidence of the situations which led to the establishment of the Carson Committee.

The Canadian Criminal Justice Association report was authored by the following board members and staff —

Marie-Andrée Bertrand, President
Melanie Lautt
Curtis Fontains
Darryl Davies
Josh Zambrowsky

In the Appendix, the reader will find *CCJA's Mandate and Principles of Adult Corrections in Canada*. These principles were adopted previously by the CCJA Board and were not developed for the purpose of reviewing any specific incident.

A. *The Role and Mandate of the Correctional Investigator, and Resolution of the Archambault Aftermath*

. . . There are serious concerns regarding the role and mandate, and interpretation of mandate, of the Correctional Investigator. It is our view that the Correctional Investigator should have been actively involved in evaluating the events at Archambault, from their inception. It is also our view that the Correctional Investigator should have dealt with matters of accountability, or specifically referred them to another government agency. We feel there must be clarification of function between that of the Inspector General and the Correctional Investigator. It is our understanding that the Inspector General's Department is the major organ of CSC for internal review. The Correctional Investigator, on the other hand, has at least the implicit responsibility for the protection of inmate rights and their restoration where they have been abused. We do not see that role as having been fulfilled with respect to the Archambault situation.

The following are our recommendations regarding the role and mandate of the Correctional Investigator.

1. The Correctional Investigator must be responsible to Parliament, not the Solicitor General. This recommendation has come from many quarters including the Correctional Investigator himself, but has never been acted upon. It is of fundamental importance that this be done immediately.

2. The Correctional Investigator's mandate must clearly direct him to investigate all significant disturbances, or to submit in writing his reasons for deciding not to investigate.

3. There must be an all party committee of Parliament formed in order to review the Correctional Investigator's activities (which would include a review of decisions not to investigate) in order to ensure that all elements of the mandate are carried out.

4. The Correctional Investigator's position must be a bilingual position, filled by a bilingual person.

5. The Correctional Investigator's man date shall clearly include the authority t make recommendations regarding dis ciplinary actions and referrals t appropriate agencies regarding possi ble prosecutions.

6. The Correctional Investigator mus have the responsibility of fully explain ing to the inmates and staff of an institu tion involved in an investigation, the fu implications of the findings and recom mendations of said investigation.

Resolution of Archambault Aftermath

7. The rule of law must apply within co rectional administrations, as it doe within the rest of society. This pertain not only to the rights and responsibilitie of inmates but to the rights and respor sibilities of staff as well. Within any mar agement or administrative system, re sponsibility must be accepted and/c apportioned in all circumstance Appropriate actions in this regard, pe taining to the Archambault aftermat must be undertaken if the Ministry of th

Solicitor General and its component parts are not to be seen as legitimizing staff violence.

B. *Mission — Role of Management — Violence Within CSC*

Any statement of mission, and concomitant policy development must be based on resolution of the essential question of whether CSC penal institutions represent a separate society or are a component of our over-all society. It is our belief that CSC is a component of our over-all society. This clearly implies that its responsibilities go beyond the running of institutions and in fact includes the role of long term protection of society through adopting as a priority, methods and programming which attempt to ensure the positive reintegration of offenders into the global society. Therefore, programs and policies which are in place primarily for the purpose of restricting opportunities for violence within the institution, but which are of little or no value in achieving this end in open society, must be replaced by policies and programs which reflect the essence of broader CSC responsiability. Programs such as the Special Handling Unit, extensive use of protective custody, rigid classification criteria, strict segregation of various categories of offenders, *etc.*, must be replaced. They must be replaced by programs which are characterized by the implementation of societal values within CSC prisons which are useful and transferrable to the reality of living in open society, and which are geared to helping offenders stay out of prison. Such programs do exist* and they should be researched thoroughly by CSC in the effort to develop a human and effective orientation in their programming.

Violence will never be eradicated totally within institutions any more than it will be within society at large. This is not to deny that reduction of violence within CSC is a legitimate goal, to the extent that it is a legitimate goal of the society at large. It must be pursued, however, from the perspective of understanding its root causes, relating both to the milieu and the individuals within the milieu. It must be approached from the perspective of making violence less necessary through a normalization of interaction rather than less possible through the isolation of individuals from each other.

Management or administration role should be clearly seen as a vehicle for providing the human services required in a system dealing with human beings. It must not, in itself, represent the dominant characteristic or priority of a system. Nor should it be the predominant concern of those who are looking to improve and reform the system. Management should be seen primarily as a facilitator of the primary values which must relate to the needs of the inmate population and their ultimate reintegration into society.

Management must be less intrusive rather than more intrusive. It must allow for the appropriate delegation of authority and responsibility to those individuals who have been placed in their positions because of their expertise and relevant training for their tasks. Codes of procedure are not the appropriate mechanisms for dealing with human beings and human situations. We feel these basic principles must be respected in any review of CSC management policy.

We are aware that within the CSC currently, there is a major project underway to study mission, purpose and appropriate management of the organization. We feel that as CSC is part of a greater reality, that these deliberations should be expanded to include the participation of community criminal justice agencies and citizens at large.

Recommendations

1. That CSC adopt a new mission which fully acknowledges its obligations to society and its responsibilities in preparing offenders for positive reintegration into the community.

2. That his mission and goal be arrived at with both the participation of, and full consultation with, community representatives.

3. That programs and policies be arrived at that recognize and reflect the above principles.

4. That management be seen clearly as a facilitator of the above goals; that it be as least intrusive as possible and restore functional autonomy and responsibility to those responsible for carrying out the program.

5. That due process, rseponsibility, and accountability be clearly recognized as fundamental values, and apply to inmates and staff alike.

C. *General Recommendations*

Each occasion of major reappraisal of correctional services in Canada appears to be characterized by the phenomena of "reinvention of the wheel." We feel that the current evaluation should be characterized by exhaustive review of previous efforts. We would specifically recommend:

That a thorough study of the Report to Parliament by the Sub-Committee on the Penitentiary System in Canada, 1977, be undertaken for the purpose of re-evaluation of its recommendations, the degree of substantive implementation of its recommendations and its over-all impact on the penitentiary system.

In preparing this brief we were very much struck by the dependence of previous investigators (and ourselves) on assumptions, and incomplete knowledge of what is actually occurring in penitentiaries in Canada. We, therefore, recommend:

That there be an exhaustive ethnographic study of life in Canadian penitentiaries to provide the basis for making accurate, verifiable comment on many of the issues pertaining to violence, program and management. That there also be the development of solid statistical data pertaining to all forms of prison violence. The Canadian Criminal Justice Association would be prepared to cooperate with the appropriate branch of the Ministry of Solicitor General in terms of organizing and implementing such a study.

*References supplied in full text.

APPENDIX

Mandate and Principles of Adult Corrections in Canada
August 1984

© *Canadian Criminal Justice Association*

I Preamble

Criminal justice is an integral and essential facet of society and as such reflects those accepted values that are intrinsic to Canada. Those values include the need to maintain the delicate balance between individual freedom and social control.

Some declarations of human values are recognized as having universal applicability. One such statement is the *United Nations International Convenant on Civil and Political Rights* which was acceded to by Canada in 1978.

Other commitments apply only to Canada and are legally binding on all pertinent activities. *The Canadian Charter of Rights and Freedoms* is the primary statement.

The principles governing the various components of the criminal justice system must be in harmony with each other and with the above statements.

There are a number of Canadian statements of Criminal Justice Principles such as that contained in *The Criminal Law In Canadian Society* released by the Government of Canada and the *statement of Aims and Purposes of the Criminal Law* released by the Canadian Criminal Justice Association. In addition, a number of provincial governments have such statements.

II Mandate and Principles

Correctional services are an essential part of a coordinated and interdependent criminal justice system, and are provided by various levels of government as well as the voluntary sector in Canada.

The primary purposes of the correctional component of the Canadian criminal justice system are to contribute to the achievement of a safe and just society and to promote responsible citizenship by:

(a) providing the court with the widest possible choice of options in sentencing;

(b) carrying out the decisions of the court;

(c) providing appropriate measures of security, direction and control for the accused or the convicted offender;

(d) encouraging the offender's participation, whether in the community or in a correctional institution, in programs provided and designed to aid his/her successful integration into the community;

(e) cooperating with persons and agencies within and outside the criminal justice system to prevent crime and offer services to all persons involved in the criminal justice process.

In accordance with the primary purposes of the correctional component of the Canadian justice system, the following principles apply:

1. At all times the rights and dignity of all those involved in the correctional process must be respected and upheld.

2. The offender remains a member of society and forfeits only those rights and privileges which are expressly taken away by statute or as a necessary consequence of the custody and control imposed by the court.

3. The loss of liberty, restriction of mobility, or any other disposition of the court constitutes the sanction. Correctional services must not impose further punishment in relation to the offender's crime and must adopt the least restrictive course of action that is sufficient to meet the legal requirements of the dispositions.

4. In the essential exercise of discretion, correctional agencies must adhere to procedural safe-guards that are not only fair but are perceived to be fair.

5. Correctional policies and practices must not deny the offender the hope of regaining status as a free citizen.

6. Correctional agencies have the responsibility to assist the offender to develop or maintain positive and supportive personal and family relations.

7. The achievement of law abiding behaviour is ultimately a matter of personal choice and individual responsibility. However, many offenders who would not otherwise seek change will respond positively to a favourable environment, encouragement and support by corrections personnel. Correctional services must provide such stimulation and support.

8. Correctional agencies have a responsibility to present and promote a wide range of programs and services developed to meet the legitimate needs and interests of the offenders and to encourage and facilitate their participation.

9. Services available to the general public must be utilized in the correctional process whenever possible and practical.

10. Correctional objectives should be met through shared responsibility and cooperative action by the community, correctional workers, other segments of the criminal justice system and the offenders themselves.

11. Correctional agencies must be open. Specific procedures are needed to enhance public awareness and understanding of and participation in the correctional process in view of the social investment involved therein.

12. Staff are of paramount importance in accomplishing the goals of any correctional agency. They will make their optimum contribution if supported by effective personnel development opportunities and positive working conditions. Staff should have the opportunity to participate in the formulation of policies related to both programs and administration. Staff organizations should be involved in furthering this process.

13. Correctional agencies must be characterized by the effective use of resources. Efforts to achieve and maintain effectiveness require a responsiveness to a continuing program of data gathering, evaluation and review.

14. The advancement of knowledge is vital to progress in corrections and should be a primary objective. Correctional agencies should promote and support efforts to promote the state of correctional knowledge and to communicate such knowledge within the criminal justice system and to the public.

15. Correctional agencies must be accountable. They should be subject to regular, independent and public assessment.

Where to Find Justice Services

The **Justice Directory of Services** contains addresses, telephone numbers, and names of persons responsible for justice services in Canada: Police commissions, RCMP divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoners-aid agencies, courtworkers, and services to victims of crime. The justice system in a book ! There is none other like it in Canada. The **Directory** costs $15 per copy (7 per cent sales tax Ontario residents only).

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Telephone (613) 725-3715

Standards and Accreditation Project

Here is an update on activity on correctional standards, emanating from the Canadian Criminal Justice Association. As you will read, final work on the standards and publication of the manuals is expected late this year.

The Standards and Accreditation Project has entered the final stages of its mandate and is rapidly moving toward completion of the development of standards and an accreditation model. Consultation with the corrections community in the development of the standards has been a cornerstone of the project. Major changes in the format and content to increase clarity and comprehension created a problem. To present the corrections community with a final set of manuals, which differed significantly from the second draft, could have lead to valid questions, such as "what happened in the interim to so radically change the documents and why weren't we given the opportunity to provide feedback concerning the changes?" Yet, to send out a third draft set of standards — not previously planned — would have necessitated a short period of time for review and feedback. It was concluded a final, large scale consultation with the criminal justice community — albeit with limited time to respond — was preferable to no final consultation at all.

As a result, in the first few days of August, compies of the third draft manuals in English were distributed to the criminal justice community. Although the lengthy translation process of the manuals into French began in July, distribution of these copies took place several weeks subsequent to their English counterparts, due to the time required for translation. Comments from the field were presented to the Standards and Accreditation Development Committee during the last week of September, and the standards amended accordingly. During the week of October 8, mock audits were held in four British Columbia provincial facilities using internal audit teams from the government of British Columbia and project staff. The audits used the third draft standards, and a draft guide based on the accreditation model — all developed by the project.

Field tests have also been held elsewhere in the country in all types of facilities, using the manuals of standards. The intent was to ensure the manuals are relevant to the operation of correctional organizations. In early November, representatives from the project presented final drafts of the manuals and the accreditation model to the heads of corrections meeting in Winnipeg. In December, the Board of Directors of the Canadian Criminal Justice Association will decide on the role their organization will play regarding the manuals of standards and the accreditation. Also in December, the final draft will be sent to the printer, and in January next year, the published manuals will be distributed to the corrections community.

If you require more information about the Correctional Standards and Accreditation Project please contact: *Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5, (613) 725-3715.

BRIEF NEWS

Mandatory Supervision Change

Solicitor General **Elmer MacKay** has announced "immediate changes in the earned remission system for inmates of federal penal institutions." A news release describes them as not simply cosmetic changes . . . but a significant move toward tighter control, where it can be applied. The Correctional Service of Canada has been, "directed to introduce measures to make the consequences of violent behavior within penitentiaries more severe." Inmates showing an "assaultative behavior" could lose more remission than "in the past and will, therefore, not be eligible for release, subject to mandatory supervision, until nearer the end of sentence." The Solicitor General also announced a short-term review of earned remission and mandatory supervision programs in the federal penal system. A longer term review by the Minister of the correctional system, including all early release programs, is expected. Public safety and fairness in carrying out court sentences is paramount to these changes, the Minister said.

Prejudicial Disclosures

Mr. Justice **David McDonald** of the Court of Queen's Bench, Alberta, is reported in a recent news story as saying police forces and parole authorities abuse their power by feeding information about accused people to the media. Judge McDonald hoped these officials would stop giving the information, because it might prejudice a trial. The judge made his accusation while addressing an Ottawa audience, which included government officials and lawyers. Police and parole officials might have lost sight of some recommendations proposed by the Royal Commission into Royal Canadian Mounted Police wrongdoings in 1981 he said (Judge McDonald was chairman of the Commission). He was referring to recommendations on electronic surveillance in criminal investigations. "This issue is one which is ordinarily cast in terms of the right to a fair trial, but it can also be seen as an aspect of the privacy of a person, which is entitled to protection."

No Weapons Style Robbers

It may not be a new style of robbery but it is becoming a regular in Ottawa, Ontario. Known as beggar bandits, robbers visit banks and restaurants, walk up to the cashier and demand money — without showing a weapon. They quietly walk away with their loot, richer, without being challenged. Ottawa police say this style of robbery is increasing, noting there were five in one week in the city recently. Up to August of this year, between 55 and 60 banks were held up by beggar bandits in Ottawa compared with 29 last year.

Can You Help??

Stan Bartlett is looking for help in locating information on the history of the Saskatchewan Criminology and Corrections Association, now known as the Saskatchewan Criminal Justice Association. He particularly wants to obtain a copy of the Proceedings of the 1973 Congress on Corrections in Saskatchewan. Readers can contact him at:
863 North Athlone Drive
Regina, Saskatchewan, S4X 3G7
Telephone: (306) 543-9260

Correctional Law Review

Several months ago, the federal ministry of the Solicitor General embarked on a review of correctional law. The project team was scheduled to hold consultations across Canada this summer, completing the first phase of consultation by last August. A second discussion paper will be prepared as a result of these consultations. The review is part of a larger criminal law review launched in 1981. There are some 50 individual projects within the review, covering facets directly and indirectly related to the criminal justice process. The corrections project is concerned principally with five pieces of federal legislation: the *Solicitor General Act*, the *Penitentiary Act*, the *Parole Act*, the *Prisons and Reformatories Act*, and the *Transfer of Offenders Act*. Certain parts of the *Criminal Code* which touch on correctional matters will also be reviewed. The corrections project has an approximate 3-year time table which will include the publication of interim findings and conclusions, and a second round of consultations. The final product will be new draft federal legislation in corrections, accompanied by a public discussion paper. For further information, contact: **Alan R. Needham**, *Director, Policy (Corrections), Ministry of the Solicitor General, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8, Telephone (613) 593-4434.*

Unrecorded Crime

The national and international implication of what has been described as *burgeoning crime rates*, has been addressed in numerous surveys. A report on Britain's crime statistics, "the impact of crime on victims, people's fear of crime, their experience of the police, and related topics" is a newcomer to the collection of crime surveys. *The British Crime Survey: First Report*. **Mike Hough** and **Pat Mayhew**, Home Office Research Study. No. 76, HMSO, London, England. 1983 "offers a new way of counting crimes, including those not in police records, and a means of identifying the sorts of people most at risk." A British review of the survey (*Prison Service Journal*. Prison Service College, Wakefield, W. Yorks, England. April 1984), notes crime, although always a source of concern, "seems to have achieved particular prominence as a social problem in the post-war period," and asks if the survey justifies this concern.

According to the survey, evidence was not uncovered to prove "an emergent crime wave in England and Wales." The survey acknowledges a "large volume of unrecorded crime has been known to criminologists and criminal justice practitioners for as long as crime statistics have been collected." But, new to crime surveys is an ability to estimate unrecorded crime, and, with repeated crime surveys, make valid estimates of trends in crime. The British crime survey questions assumptions about crime upon which people's concern is founded. People's tolerance of petty crime, says the survey, may be declining, resulting in more reporting to police. People could take more effective preventive action against crime, either individually or in groups, advises the survey, and police do more to promote preventive action. Heralded as a new way of counting crimes, the survey's message primarily questions assumptions about crime, and unfounded crime trends.

Ontario's Juvenile Crime Declining

At an October probation officer's conference, **Frank Drea**, Minister of Community and Social Services, announced juvenile crime in Ontario had declined by 10 per cent. The number of new probation cases among young offenders, he said, was also less by about 16 per cent. And admission to detention centres had decreased by 22 per cent. The Minister is reported as saying, "We've licked the problem of juvenile delinquency in our time." But added a caution, "As long as family life continues to be under stress, due greatly to our rapidly changing society, problems such as juvenile crime will persist." An Ottawa police officer, speaking at the meeting, advised present statistics on juvenile crime should not be considered "completely reliable." He noted the Young Offenders Act had only been in force since April. More time was necessary for a "more accurate comparison" of statistics on juvenile crime.

Contempt of Court

The Ontario Court of Appeal recently ruled that a conviction for contempt of court did not violate the Charter of Rights and Freedoms guarantee to a jury trial. The court dismissed **Ian Cohn's** appeal on a 60-day sentence imposed last October by **Judge Paul Bélanger**, of the Ontario provincial court. Cohn, serving a one-year sentence for robbery, refused to be sworn as a witness when called to testify against a co-accused in the hold-up. **Alan Gould**, a Toronto lawyer, told the court of appeal Cohn had the right to a jury trial on the contempt charge under Section 11(f) of the Charter. In a unanimous decision by the three-man appeal court, Mr. Justice **Allan Goodman** said penalties for contempt of court in Canada "have never come close to five years imprisonment." Judge Goodman was referring to Section 11(f) of the Charter which states, "where the maximum penalty is imprisonment for five years or more severe punishment," the person charged with an offense is entitled to a jury trial. The Criminal Code of Canada does not set a maximum penalty for contempt of court. In his written judgment, Justice Goodman is quoted in a news report as saying "I consider it to be most unlikely that the framers of the Charter intended such offenses to be included as one described in Section 11(f), entitling a person cited for contempt of court to trial by jury."

Drug Crimes Decreasing

In a report by The Journal, October 1, 1984 (Addiction Research Foundation), offenses under the *Narcotic Control Act* and the *Food and Drugs Act* dropped by 15.2 per cent to 54,791 in 1983 from 64,636 in 1982 (*Statistics Canada, Justice Statistics*). This is the second year police have reported a decline in drug-related crimes in Canada. A decrease was tabulated at 18.5 per cent in cannabis offenses, but heroin offenses were up by to 28.5 per cent, and cocaine crimes increased by 19.5 per cent.

In 1983, the Journal reports, police stated there were 43,747 cannabis offenses compared with 53,690 in 1982. Heroin offenses increased to 943 in 1983 from 884 in 1982, cocaine offenses increased from 2,738 in 1982 to 3,272 in 1983. Police across Canada also reported a 2.7 per cent decrease in over-all offenses under the Criminal Code in 1983, the first time since 1962, when the Uniform Crime Reporting Program was instigated. Violent crimes in 1983 increased by 1.2 per cent, robberies declined by 11.2 per cent, property crimes declined by 3.2 per cent, and fraud by 0.3 per cent; other Criminal Code offenses dropped by 2.7 per cent.

U.S. Death Row Increasing

The U.S. Justice Department, Washington, has reported the number of death-row inmates increased by 13 per cent in 1983, to 1,202. The department's Bureau of Statistics reports 252 people were sentenced to death in 1983, the second highest total since 1968. To date, nine people had been put to death, increasing the total of executions to 4,039 in the United States by civil and military authorities since 1930. Of the 113 prisoners who were removed from death row in 1984, 60 had their sentences overturned, but convictions upheld; 28 prisoners had their sentences and convictions overturned; 11 prisoners had their sentences commuted; five

were executed; five died of natural causes; three committed suicide, and one was killed trying to escape. Electrocution was the most common method of execution, permitted in 18 States. Four States added lethal injection as a means of execution, one State changed from electrocution to injection, and one from gassing to injection.

Wiretapping Effective

According to a recent news story, Canadian police and prosecutors believe the 10-year-old *Protection of Privacy Act*, which legalized wiretapping and bugging, has been "extremely effective" in catching criminals. Evidence obtained through the wiretaps has "helped send murderers, drug dealers, rapists, and other sordid characters to prison." The news story states, "Even if the intercepted conversations do not produce courtroom evidence, they frequently produce important investigate leads, tips, or other valuable information." Over five years, ending in 1982, two arrests were made for every wiretap or bugging warrant issued to the federal police by a judge; 7,000 people were arrested in drug investigations in which wiretaps or bugs were installed. The ratio of arrests to convictions ranges from 86 per cent for cases started in 1978 to 70 per cent in 1980. The figure for 1982 is expected to go much higher as the backlog of prosecutions, started two years ago, clears the court." Electronic surveillance is reported to have saved taxpayers hundreds of thousands, perhaps millions, of dollars.

Crown Appeal Disputed

A Crown appeal, of what was described as a controversial $250 impaired driving fine, brought a sharp reaction by the defense. According to defense lawyer **Edward Greenspan**, the appeal ordered by the Ontario Attorney General, Roy McMurtry on the case against **Peter Palamarchuk**, of Beamansville, Ontario, was "politically inspired and will probably fail." The appeal was ordered after published reports that Palamarchuk had also been involved in a car accident in 1979, when his car struck and killed a woman and child. Lawyer Greenspan is quoted as saying "this is a very unfortunate step the Attorney General has chosen to take, and I think it is a political response." When announcing the appeal, the Attorney General said it would be based on grounds that neither the provincial court judge nor the part-time Assistant Crown Attorney who prosecuted the case had been given enough details of the man's earlier conviction for criminal negligence causing death, and that the earlier sentence included a five-year driver's licence suspension. Mr. McMurtry also noted the Crown lawyer, **Ronald Brooks**, made a serious blunder in advising the court that alcohol wasn't involved in the earlier conviction. Lawyer Greenspan linked his client's case to a recent one in Windsor, Ontario, where the judge, before passing sentence on a man he had convicted of impaired driving, asked whether an accident that led to the charges produced any serious injuries. A report showed nobody was hurt badly, and the defendant was "given a light sentence and it was only learned later that in reality a man died in the crash." The Windsor case was publicized, but the Crown took the stand "the sentence could not be appealed." Mr. Greenspan predicted a successful appeal against the Palamarchuk case would "wreak havoc on the system of criminal law."

University Programs in Prisons

According to a news report from The Correctional Service of Canada, a $50,000 contract for university courses for federal inmates has been signed with Télé-Université, an affiliate of the Université du Québec. The courses will be provided through seminars, teleconferencing, and correspondence packages. The Service's staff tabloid, *Let's Talk*, quotes the then Solicitor General as saying "The new program is available immediately to French speaking inmates and the contract is for a 12-month period." The tabloid states a similar program has been "established for English speaking inmates throughout Canada, through a joint agreement with CSC and Athabasca University in Alberta and the Open Learning Institute in British Columbia." CSC is also stated to have a "campus-type university program" in the Service's Pacific Region, through a contract with Simon Fraser University. Ontario has a similar arrangement with Queen's University in Kingston, and programs are planned in Quebec through the Université de Montréal, and the Prairies with the University of Winnipeg. The Service's Atlantic Region is reported to be negotiating university-level programs with universities.

Daughter Kidnapped Father Sentenced

A prison sentence of one year, followed by three years probation, was handed down by judge **Monique Dubreuil** to a father convicted of kidnapping his daughter. The judge said **Marcel Servant** was led by "love and pride" to disregard a court order giving custody of the child to her mother. Servant had been hiding for three years in various communities operated by the religious sect, *Hare Krishna*, after kidnapping his seven-year-old daughter from her mother.

Doctor Convicted of Rape

A Montreal doctor has been convicted of rape and sodomy and sentenced to 15 months in prison and 400 hours of community work after release. Judge **Gérard Rouleau** is reported to have said **Carlo Vernacchia** should be denounced publicly and, a prison sentence is "fitting under the circumstances." The doctor's sentence was the second in three months. He had previously been given a three-month prison sentence for indecent assault and was free, at the time of the second conviction, pending an appeal. The offenses occured in 1982 during patient visits to the doctor's examination room. Defense lawyer, **Serge Ménard** argued against a prison sentence, on the grounds the doctor would serve society better if he re-established himself in an outlying region where there was a shortage of doctors, and where he could work under supervision. Judge Rouleau rejected the defense plea for clemency.

Appointment

John Braithwaite, deputy commissioner, Communications, The Correctional Service of Canada, has been named chairman of the U.S. Commission on Accreditation for Corrections. The appointment was made during a meeting of the ACA Congress for Corrections at Clearwater Beach, Florida, and is for a one-year term.

Teen-Age Hanging

After 86 years, memories of a hanging have been brought back to the citizens of Kitchener, Ontario. **James Allison**, a 17-year-old, was hanged in 1898 for the brutal slaying of his employer's wife — because she would not permit him to visit Niagara Falls. His remains were recently unearthed at the Waterloo County Jail, after a six-year search, and will be buried in a public cemetery. Regional authorities must find the remains of two other males who were hanged, and buried in unmarked graves in the jail yard, before the area can be used for a new regional government headquarters. Under Ontario law, the bodies must be removed before the prison can be torn down or renovated. It has not been used since 1978.

Driver Education Under Fire

Insurance companies charging lower premiums to people having had driver education, may have reason to review their policy. According to a news report, statistics gathered by the Insurers Advisory Organization of Canada on 350,000 insured drivers indicate a minority of new drivers take formal driving lessons; but those who have taken lessons make more claims than those who did not. The survey, by 56 insurance companies, shows there were about 30 accident claims for every 100 drivers. Of the 30 claims, new motorists who have taken driver-education courses submitted 13.5 claims, and new motorists without training 9.4 claims, experienced motorists 6.7. New motorists with training also made accident claims averaging $2,666 compared with $2,250 for new drivers without instruction, and $2,124 for experienced drivers.

Newfoundland Police Replace RCMP

The RCMP in the Northwest Labrador communities of Labrador City, Wabush and Churchill Falls, have left these areas — their duties were taken over this summer by the Royal Newfoundland Constabulary. The province intends to assume most of its own police duties. The Constabulary was formed some 100-years ago as a regional police force. The RCMP duties were first assumed when the province joined Confederation in 1949.

$35 Million New Institution

Costs for the new federal Donnacona Institution in Quebec will reach $35 million. It is scheduled to open in 1986. The maximum security institution will also accommodate 120 long-term segregated inmates. Tenders for this facility were called for last June. Hiring of the 322 full-time staff is expected to commence in 1985. Annual operations and management budget for the institution is set at $14 million.

New Federal Prison

Newfoundland is to have a federal prison, according to a recent announcement. Cost is estimated at $12.5 million. It will be located in Windsor, in central Newfoundland. This will be the first federal prison in Newfoundland, and will house 80 prisoners in minimum and medium security. At present the federal Correctional Service uses a provincial prison to house inmates under federal jurisdiction, (prisoners sentenced to 2 years or more). The new prison is expected to have an annual operating budget of $2.5 million, and employ 100 people during construction; 60 permanent prison staff will be hired for the completed institution.

Provincial Jails Expand

Due to an increasing inmate population, provincial jails in Brockville, Cornwall, and Pembroke, Ontario, are to be extended. The three prefabricated, permanent steel additions are part of a recent Ministry of Corrections, Ontario, program to provide extra beds. Costing a total of $950,000, each addition to the jails will contain five cells, two beds to a cell, and a room for inmate daytime use. One prefab unit has been installed at a Peterborough jail, the others are scheduled for completion in March 1985.

Judge Sentenced for Taking Bribes

Convicted of accepting thousands of dollars in bribes, a U.S. judge was sentenced to 10 years in prison. District Judge **Charles Kocoras** issued the sentence on Cook County Associate **Judge John Murphy**, convicted on 24 counts of mail fraud, racketeering, and extortion. Judge Murphy is the only judge to be convicted so far in a 3½ year FBI investigation of corruption in Cook County courts. Judge **John Laurie** was acquitted, and three others of the 17 people charged as a result of the undercover investigation, pleaded guilty or were convicted. Prosecutors charged Judge Murphy received $2,500 in bribes to fix cases in traffic and misdemeanor courts. He had been a judge in those courts from 1974 to 1983.

Exclusionary Rule Challenged

According to a news story from Washington, the controversial exclusionary rule was challenged in the Supreme Court — and a precedent created after the court determined, "evidence obtained under a defective warrant may still be used against a criminal defendant if police reasonably believe they were acting legally," despite the rule. A 6-3 ruling is said to represent a major victory for law enforcement groups, in the U.S., which had asked for "a good faith" exception to the 70-year-old judicially crafted prohibition against the use in court of improperly acquired evidence. The news story stated: "In a 32-page dissent, Justice **William J. Brennan Jr.**, joined by Justice **Thurgood Marshall**, called the ruling a grave mistake. He said it would "put a premium on police ignorance of the law" and tell magistrates that "they need not take much care" in reviewing applications for warrants. "It now appears that the court's victory over the Fourth Amendment (barring unreasonable search and seizure) is complete." In another ruling, the justices, overturning a decision by the U.S. Ninth Circuit Court of Appeals in San Francisco, held 5-4 that the exclusionary rule does not apply in civil deportation proceedings against illegal aliens."

Officer Cleared of Trickery

Checking homes for fire hazards can be a hazard — so found Constable **Ian McGillivray** of the Ottawa police. A woman's complaint that the constable had tricked her into entering her home by asking for a cup of coffee, when he really wanted to check for fire hazards, was cleared by the Ottawa Police Commission. There had been a minor fire in the house and the officer was said to fear for the woman's safety and tenants in the rear of the building. His concern was substantiated by a fire inspector who ordered a cleanup of the woman's home. Judge **Keith Flanagan** is said to have told the woman's lawyer — "the administration of justice hadn't been brought into disrepute by McGillivray's ploy and no further action would be taken."

Caution on Video-Taped Statements

The attractions and dangers of using videotaped statements in court go hand in hand. Undeniably appealing in the search for precisely what was said, how it was said and by whom, the record kept by the video camera has the merit of conveying nuances that do not always emerge from a detective's notebook. On the other hand, is there something about the procedure that might produce a *confession* from an innocent man (it has happened) and how can we be quite sure that coercion or promises did not come into play before the tape rolled ? . . . A videotaped confession shown to a jury is devastating and it is very difficult to overcome . . . and that in itself is reason enough to approach the process with caution.
(*Globe and Mail* editorial, May 30, 1984).

WHAT THEY SAID

Cameras in Courtrooms — Differing Views

Opinions for and against the use of television cameras in courtrooms have long been expressed. A prominent appeal court judge and two lawyers recently made their views on the subject public.

■ Mr. Justice Samuel Grange, Ontario Court of Appeal, and chairman of the inquiry into suspicious baby deaths at the Hospital for Sick Children, Toronto, Ontario — where TV cameras were permitted.

• • • television cameras should be allowed in most courtrooms . . . the public would get a better picture of the justice system if they could see it instead of reading about it in newspapers . . . the trial judge should have the last word, and if the accused person objects that will probably be the end of it . . . I don't foresee very many criminal trials being televised because the accused will likely object . . . it is his freedom we are talking about.

■ Lawyer Morris Manning who defended Dr. Henry Morgentaler on abortion charges in Toronto.

• • • allowing the Morgentaler trial to be televised would have cleared up a lot of misconceptions about the case . . . it would have made a lot of people much more satisfied with the end result.

■ Criminal lawyer Edward Greenspan, Toronto.

• • • allowing cameras into courtrooms would be a serious danger, because judges, lawyers, and witnesses would be tempted to ham it up for the cameras . . . the search for truth in any trial will be more difficult when participants are more concerned with histrionics than anything else.

(*Citizen*, Ottawa, November 13, 1984)

Interesting Court Cases

Arresting Warrants Decision

According to Judge **Stephen Borins**, of the Ontario County Court, "to legalize" an arrest a person must be physically "served" or given a copy of the warrant. The judge's ruling is believed to be the first case of its kind in Canada. Current policy of Toronto Metro Police is to show the accused a copy of the warrant "when possible." Thousands of warrants are issued yearly by justices of the peace. The ruling was made after a complaint by **Randolph Johnson** who accused **Winston George Allen** of threatening conduct. A warrant was issued for Allen's arrest, and a police officer so advised Allen, held his right arm, told him he was under arrest and asked him to accompany the officer to the police station. According to a news report, Allen escaped from the officer. He was found and charged with escaping lawful custody. Defense counsel, **Dave Martin**, argued Allen should be acquitted because the police officer did not have the arresting warrant with him, and so the arrest was illegal.

U.S. Inmates Cannot Touch Visitors

The ruling prohibiting contact visits for inmates in U.S. prisons was recently upheld. The Supreme Court decided, "jailed inmates have no constitutional right to touch their visitors." The court decision arose from a decision of a Los Angeles county sheriff, who had appealed a ruling allowing prisoners awaiting trial on criminal charges to have physical contact with visiting friends and family. Spokesman for the court, Chief Justice **Warren Burger**, is quoted as saying, "the jails blanket prohibition on contact visits is acceptable because of the risk to security."

Seagull Killer Fined

William Atkinson of St. Catharines, Ontario, was said to have done a "war dance" with feathers from a seagull which he was charged with drowning. Atkinson was fined $400 or 90 days in jail for causing unnecessary pain and suffering to a seagull. Atkinson pleaded not guilty. Provincial Court **Judge C. Stiles** said because there might have been "an inkling" in the accused's mind, "of putting the bird out of its misery, and because of that inkling", a fine rather than a jail sentence was imposed. The judge told the accused, "you are being convicted of the way you did it."

Ottawa Lawyer Resigns

An Ottawa lawyer paid the ultimate penalty when he resigned from the Law Society of Upper Canada last July, according to **Steven Sheriff**, senior counsel of discipline for the Law Society. A disciplinary hearing into **Hugh Kennedy's** conduct was held following complaints from clients and an audit of his books. Kennedy is said to have "left behind almost $1 million in debts." According to a report from the Society, the lawyer "failed to ensure a client's interests were properly protected in a mortgage transaction in which the client's investment was lost. There was no evidence of dishonesty." According to Steven Sheriff, a lawyer would not ordinarily face disbarment or forced resignation for such a role as Kennedy's in the real estate transaction which brought a complaint against him. The lawyer's agreement to resign was a settlement reached by both parties.

Possession Costs Officer Two Years

Sentenced to two years less a day in an Ontario provincial prison for helping to smuggle $1 million worth of cocaine across the Canada-U.S. border, **Robert Terrance**, a former police officer, was told he "went into the scheme with his eyes wide open." Terrance had said he thought he was carrying oranges when he crossed the border at Cornwall. But Provincial Court Judge **Jack Nadelle** was reported as saying ". . . in light of Terrance's background as a former police officer, (it) leaves me with no doubt he [Terrence] knew what was going on." Charged with importing, the ex-officer had pleaded guilty to possession of cocaine for the purpose of trafficking.

COMING EVENTS

For inclusion in this section, information on Coming Events must be provided at least two months before publication date of the Bulletin.

1985

Early in 1985

Conference on Prison overcrowding sponsored by the John Howard Society of Ontario and the Ontario Council for Community Alternatives to Prison. Place: Toronto, Ontario. Information: J.H.S. of Ontario, 46 St Clair Ave. East, 3rd Floor, Toronto, Ontario M4T 1M9. Tel.: (416) 925-2205. More information on date and place to be published.

February 10-12

Victims' Rights and the Judicial and Administrative Process. Seminar sponsored by the Canadian Criminal Justice Association. Place: Chelsea Inn, Toronto, Ontario. Information: CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 725-3715.

Februrary 14-16

38th Annual Convention of the Ontario Psychological Association. Place: Skyline Hotel, Ottawa. Information: Harvey Brooker, Convenor, OPA85, 1407 Yonge Street, Suite 402, Toronto, Ontario M4T 1Y7.

April 29 - 3 May

International symposium on prevention. Sponsored by the University of Montreal, the Hôpital Rivière des Prairies and the Montreal Catholic School Board. Place: University of Montreal. Information: G. Painchaud, Vice-dean, Research, Faculty of Education, University of Montreal, P.O. Box 6203, Station A, Montreal, Quebec H3C 3T3. Tel.: (514) 343-5887.

July 7-11

Biennial Congress of the Canadian Criminal Justice Association. Co-sponsored and hosted by the British Columbia Corrections Association. Place: Hyatt Regency Hotel, Vancouver, B.C. Information: Betty-Lou Edwards, 4664 Lougheed Highway, Room 230, Burnaby, B.C. V5T 5T5. Tel.: (604) 666-2121.

July 15-26

Summer School for Addiction Studies. Sponsored by the Addiction Research Foundation of Ontario Place: School for Addiction Studies, 8 May Street Toronto, Ontario M4W 2Y1. Tel. (416) 964-9311 Information available from the School.

August 4-10

34th International Congress on Alcoholism and Drug Dependence. Place: Calgary, Alberta. Information: Conference Secretariat, AADAC, Room 803 10109 - 106 Street, Edmonton, Alberta T5J 3L7 Tel.: (403) 427-4267.

PUBLICATIONS

Inquiries about publications noted in this section should be directed to the publisher responsible.

Amernic, Jerry. *Victims: The Orphans of Justice.* Toronto: Seal Books. 1984.

Bellot, S. *et al. Le vol à main armée décrit par ses auteurs.* Montréal: GRIJ/CICC, Université de Montréal. 1984.

Canada, Centre canadien de la statistique juridique. *L'homicide au Canada, 1982 — Perspective statistique.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes. *Infractions sexuells à l'égard des enfants, Rapport du Comité.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, Commission de réforme du droit. *La communication de la preuve par la poursuite.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, Commission de réforme du droit. *Le libelle diffamatoire.* Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, L'Enquêteur correctionnel. *Rapport sur les allégations de mauvais traitements de détenus à l'Établissement Archambault après les incidents du 25 juillet 1982.* Ottawa: Enquêteur correctionnel. 1984.

Canada, Groupe d'étude sur les meurtres et les voies de fait commis la région de l'Ontario (J. Vantour, président). *Rapport.* Ottawa: Service correctionnel du Canada. 1984.

Canada, Groupe d'étude sur les sept suicides dans la région c l'Atlantique, 17 février-25 août 1983. (Dr E.H. Botterell, président *Rapport du groupe d'étude.* Ottawa: Service correctionnel du Canada. 1984.

Canada, Ministère de la Justice. *Le régime juridique canadie.* Ottawa: Ministère de la Justice. 1984 (?).

Canada, Solliciteur général. *Activités et progrès: Un apport à justice pénale du Canada.* Ottawa: Approvisionnements et Service 1984.

Canada, Solliciteur général. *Quelques tendances de la justic pénale canadienne.* (Edition de 1984). Ottawa: Approvisionnemen et Services. 1984.

Canadian Council on Children and Youth. *Getting on the Agend Informed Response to the Report of the Committee on Sexual O ences Against Children and Youths.* Ottawa: The Council. 1984.

Clarke, Lynn. *An Annotated Bibliography of Selected Crime Preve tion Resource Materials.* Victoria, B.C.: Ministry of the Attorn General. 1983.

Clarke, Lynn. *Crime Prevention Literature: A Catalogue of Selecte Library Holdings.* Victoria, B.C.: Attorney General. 1983.

Doob, Anthony N. and P. Diane Macfarlane. *The Community Service Order for Youthful Offenders: Perceptions and Effects*. Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto. 1984.

Douglas, J. *Juvenile Crime Prevention Programs in British Columbia*. Victoria, B.C.: Attorney General. 1982.

Friedland, Martin L. *A Century of Criminal Justice: Perspectives on the Development of Canadian Law*. Toronto: Carswell. 1984.

Gardner, Holly. *Employment Programs for Juvenile Crime Prevention: A Cause-based Model*. Victoria, B.C.: Attorney General. 1984.

Gariepy, J. et S. Rizkalla. *Criminologie générale*. Outrement: Modulo Editeur. 1983.

Hawkins, J.D. *A Typology of Cause-Focused Strategies of Delinquency*. Victoria, B.C.: Attorney General. 1983.

Hodgins S. et L. Verville. *L'utilisation de l'isolement à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal*. Montréal. Institute Philippe-Pinel. 1984.

Horwood, Harold and Edward Butts. *Pirates and Outlaws of Canada, 1610-1932*. Toronto. Doubleday. 1984.

Hucker, S.J. and R.E. Turner (Eds.). *Basic Forensic Psychiatry. A Manual for Those Working in the Juvenile and Adult Criminal Justice System of Canada*. Ottawa: Department of Justice. 1983.

Manitoba, Review Committee on Adult Corrections. *Report on Headingley Correctional Institution*. Winnipeg: Department of Community Services and Corrections. 1983.

Meehan, Eugene. *The Law of Criminal Attempt — A Treatise*. Calgary, Alberta: Carswell. 1984.

Meredith, Colin and Ellie Conway. *The Study for the Planning of Victim Assistance Services on Prince Edward Island: Summary Report for the PEI Committee on Victim Assistance*. Ottawa: Solicitor General. 1984.

Milligan, Bruce C. *Correlated Criminal Code and Selected Statutes, 1984-1985 Edition*. Scarborough: Butterworths. 1984.

Murray, Glenn F. and Patricia G. Erickson. *The Legal Response to Cannabis Possession in Several Ontario Communities*. Toronto: Addiction Research Foundation. 1983.

Ontario, Law Reform Commission. *Report on Powers of Entry*. Toronto: Attorney General. 1983.

Ontario, Ministry of Community and Social Services and Ministry of Correctional Services. *Young Offenders*. Toronto: COMSOC or MCS. 1984.

Ontario, Provincial Secretariat for Justice. *Justice for Victims*: Ontario Government Consultation on Victims of Violent Crime, Toronto, Ontario, May 7-8, 1984. Toronto: Secretariat for Justice 1984.

Ontario, Procureur général. *Rapport annuel 1982/1983*. Toronto: Procureur Général. 1984.

Ontario, Task Force on Public Violence Against Women and Children. *Report*. Toronto: The Task Force. 1984.

Organisations nationales volontaires. *Consultation 84, Du 1er au 3 avril 1984 à Ottawa*. Ottawa: ONV (275, rue Bay K1R 5Z5). 1984.

Prairie Justice Research Consortium. *Annual Report 1983-1984*. Regina: University of Regina. 1984.

Poyner, Barry. *Design Against Crime*. Toronto: Butterworths. 1984.

Purpura, Philip P. *Security and Loss Prevention*. Toronto: Butterworths. 1984.

Quaker Committee on Jails and Justice. *International Conference on Prison Abolition*. Toronto: Quaker Committee. 1984.

Québec, Ministère de la Justice. *Manuel d'information et de procédures concernant le programme de travaux compensatoires*. Québec: Ministère de la Justice. 1983.

Québec, Ministère de la Justice. *Programme de travaux communautaires*. Rapport d'évaluation. Québec: Ministère de la Justice. 1983.

Québec, Ministère de la Justice. *Statistiques correctionnelles québécoises*. Québec: Ministère de la Justice. 1984.

Rains, Prue. *Juvenile Justice and the Boy's Farm: Surviving a Court-created Population Crisis, 1909-1948*. Montréal: McGill University. 1984.

Service correctionel du Canada. *Troisième rapport du Comité de planification stratégique*. Ottawa: SCC. 1983.

Strud, Carsten. *The Blue Wall: Street Cops in Canada*. Toronto: McClelland and Stewart. 1983.

Verdun-Jones, Simon N. and R.M. Gordon. *Law and Psychiatry: A Bibliography*. Burnaby, B.C.: The Criminology Research Centre, Simon Fraser Uiversity. 1983.

Weiler, R. et J.-G. Desgagné. *Victimes et témoins des infractions pénales au Canada*. Ottawa: Ministère de la Justice. 1984.

West, W. Gordon. *Young Offenders and the State. A Canadian Perspective on Delinquency*. Toronto: Butterworths. 1984.

Yukon, Department of Justice. *Annual Report for the Department of Justice 1981-1982*. Whitehorse: Department of Justice. 1984.

Yukon, Department of Justice. *Annual Report for the Department of Justice 1982-1983*. Whitehorse: Department of Justice. 1984.

FEE SCHEDULE

Members are asked to note the membership fee schedule below

The **Bulletin** is published five times a year for the members of CAPC (January, March, May, September, November). Articles appearing do not necessarily express the views of the Association. The **Bulletin** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by completing the application opposite and returning it to CAPC with your cheque/money order in the amount shown below for your area. Fees are deductible for income tax purposes. Membership in CAPC gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminology and Corrections Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Chapter of Criminology and Corrections Association
Saskatchewan Justice Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Association for the Prevention of Crime, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Name (please print) .....

Address .....

.....

City and Province ..... Postal Code .....

Signature .....

Alberta: $15.00; British Columbia: $10.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick: $15.00; Newfoundland: $15.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Quebec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

ACTUALITÉS-JUSTICE

ıe publication de l'Association canadienne de justice pénale
ciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

ɔl. 1 N° 2 novembre 1984

Dans ce numéro . . .

ɛs lecteurs trouveront dans la présente raison d'Actualités-Justice des nseignements sur diverses questions actualité, nommément sur la peine de ɔrt, les attentats sexuels contre les ıfants, les solutions de rechange à ıcarcération, un extrait d'un texte publié ır le Conseil d'Europe et ses états embres portant sur la participation du ıblic au processus de modification du droit pénal, des statistiques concernant la criminalité et la toxicomanie, des renseignements à l'intention des victimes d'actes criminels et enfin, un compte rendu d'un rapport sur la violence dans les pénitenciers. Actualités-Justice invite également ses lecteurs à lui faire parvenir des articles sur des sujets touchant la justice pénale.

ɛDITORIAL

ébat sur la mort

mort violente ces derniers mois de plusieurs policiers a ɹivé le débat sur la peine de mort. Les tenants de la ine de mort et les abolitionnistes se préparent à mener débat sur la question. Depuis l'abolition, en 1976, de la ine de mort, les tenants de cette peine ont profité de ɹtes les occasions qui se sont présentées pour remettre question l'opportunité de la loi qui a abolit la peine de ɔrt. Ils soutiennent que la sécurité de la population est aucoup compromise. À chaque occasion possible, ils t exagéré les faits de manière à alimenter la crainte qui vahit rapidement la population. L'alarme déclenchée s dernières semaines a certainement contribué à faire gmenter le stress que connaissent les agents de police la peine des familles éprouvées. Quant aux opposants, ont essayé de donner la réplique aux coups portés par ɜ tenants de la peine de mort. Nul doute que nous sisterons à une lutte acharnée entre les deux clans.

sympathise, comme tant d'autres, avec ceux qui ont rdu un mari, un frère, un ami. Par contre, l'exploitation ces évènements tragiques pour la cause du ɛablissement de la peine de mort est scandaleuse. Les ıants continuent d'affirmer à qui veut l'entendre que la ine de mort exerce un effet dissuasif quand rien ne le ɔuve vraiment. Pourquoi s'entêtent-ils à provoquer la ur plutôt qu'à prévenir la violence dans notre société ? Ne vaudrait-il pas mieux pour tous de réduire la violence dans notre société ?

Heureusement que la voix de la raison s'est fait entendre au cours des dernières semaines. Le Solliciteur général, qui favorise le rétablissement de la peine de mort, a affirmé qu'il faudrait laisser le temps aux esprits de se refroidir avant de relancer pour de bon le débat sur la peine de mort. Le chef de la police d'Edmonton, également tenant de la peine de mort, aurait affirmé à la Presse canadienne qu'il ne voyait aucun lien commun dans les meurtres de policiers survenus en septembre et en octobre derniers au Québec et en Ontario . . . «C'est une année d'aberration. . . Dans les années '60, il y a eu 11 meurtres au cours d'une même année. . . Il est impossible de prouver que la peine de mort exerce ou non un effet dissuasif. À mon avis, cet effet n'est que marginal.» Même les femmes et les parents des policiers tués ne s'entendent pas au sujet de la peine de mort. L'une des veuves d'un policier s'est même prononcée publiquement contre la peine de mort.

Enfin, nous devons tous tenir compte de l'appel à la modération et au calme lancé par le Solliciteur général du Canada. Le climat est tellement chargé d'émotions qu'il serait facile de verser dans la violence pour s'opposer à un comportement relativement innocent et causer d'autres tragédies. Les policiers sont morts au devoir pour préserver la paix et non pour susciter davantage de violence et de mort. Réal Jubinville

ACTUALITÉS-JUSTICE

Association canadienne de justice pénale

Vol. 1 n° 2 **novembre 1984**

ISSN 0823 - 94

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

Éditorial: Débat sur la mort, **1**

Commentaires de lecteurs, **3**

Interdire la pornographie enfantine, **4**

Participation du public à la transformation du droit pénal, **5**

Tendance aux sanctions extra-carcérales, **7**

Critique de rapport, **9**

Auxiliaires de justice autochtones, **11**

Protection et aide pour les victimes d'actes criminels, **12**

La Société John Howard du Canada, **14**

L'ACJP présente un mémoire au Comité Carson, **·**

Opération Normes et Agrément, **18**

Nouvelles brèves, **18**

Décisions judiciaires intéressantes, **22**

Publications, **23**

Prochaines manifestations, **24**

La peine de mort, un nouveau débat ?

Cesare Beccaria a écrit le texte suivant au 18e siècle (cité dans la préface de Norval Morris de *Cesare Beccaria and the Origins of Penal Reform* par Marcello Maestro, Philadelphie: Temple University Press, 1973).

«La peine de mort ne peut être utile, car elle constitue en soi un acte barbare. Même si les passions humaines ou les contraintes de la guerre ont amené l'homme à verser le sang d'autrui, les lois qui, par définition, devraient modérer la conduite de l'homme, ne doivent surtout pas entretenir l'exemple sauvage qui, dans le cas d'une exécution légale, est très pernicieux puisque froidement réfléchie. Il m'apparaît absurde que les lois qui sont l'expression de la volonté du public permettent que l'on enlève la vie à quelqu'un quand ce même public condamne et punit un tel geste. Il m'apparaît tout aussi absurde que l'on enlève la vie à quelqu'un pour dissuac les autres de faire de même. Et que pense le citoyen ordinaire de la peine de mort? Il suffit pour comprendre d'observer l'indignation et le mépris que chacun éprouv à l'endroit du bourreau qui n'est en fait qu'un innocent administrateur de la volonté publique, un bon citoyen soucieux du bien-être public, un instrument aussi essen pour la sécurité intérieure que les braves soldats pour l sécurité extérieure. Quelle est alors la source de cette contradiction ? Et pourquoi la gent humaine éprouve-t-el des sentiments aussi indéracinables ? Parce que dans l replis secrets de son coeur, cet organe qui le distingue toute autre créature humaine, l'homme a toujours cru qu sa vie ne doit pas être tributaire de quelque pouvoir, sa de la destinée qui, avec son sceptre de fer, gouverne l'univers . . .»

COMMENTAIRES DES LECTEURS

ustice pour enfants ?

On ne peut pas se fier aux enfants ɔur dire la vérité.
Les adultes ne savent pas quand les ıfants mentent.
Il peut être préjudiciable pour un en- nt de témoigner en cour.

:es idées sont à la base des *Règles de preuve* utilisées par les juges pour ssurer l'impartialité du tribunal. Ces ldées commencent à être remises en uestion comme en fait mention *Le apport du comité sur les infractions exuelles à l'égard des enfants et des eunes* (Approvisionnements et ser- ces Canada, Ottawa, 1984). Ce rap- ort, commandé par le ministère de la ustice et Santé et Bien-être social anada, propose des changements ux règles de la preuve. Ces change- ıents permettraient aux mineurs de moigner en leur faisant bien compre- dre ce qui se passe et en les pro- geant du ridicule, des menaces et de déformation intentionnelle des prop- s, comme c'est souvent le cas dans le rocessus pour adultes.

e comité recommande que les enfants moignent en audience privée, que urs témoignages soient enregistrés ır le vif et que des poupées-témoins uissent être utilisées pour permettre à enfant de décrire les évènements à sa ıçon. Le comité mentionne que les en- ınts sont plus marqués lorsqu'on les ınore que lorsqu'ils témoignent. Au ɔut du compte, les enfants seront eut-être mieux servis en donnant leur moignage.

ısqu'à présent, les enfants ont été ɔnsidérés comme de menteurs vir- els qui doivent répéter les mêmes moignages devant le prévenu, achant fort bien qu'il restera dans les arages après le témoignage. Le pré- enu, lui n'est pas obligé de témoigner e crainte de s'inculper. Les juges ont- tendance à rejeter les photos ɔuleurs de peur de trop émouvoir le ry? Qui est alors protégé ? La victime ı l'assaillant ?

es recommandations sur les *Règles e la preuve* constituent une facette im- ɔrtante de l'ensemble des change- ents proposés par le comité. Pourtant, s médias y ont consacré moins d'at- ntion qu'aux autres changements à ɔporter au *Code criminel*. De fait, les euls changements proposés au *Code iminel* portent sur les agressions sex- elles commises par des personnes ɔusant de la confiance dont elles sont vesties ainsi que sur la possession, l'importation et l'exposition de photos pornographiques d'enfants.

Un résumé du rapport est aussi disponible. Le lecteur doit cependant comprendre qu'il a été écrit à l'intention du ministère de la Justice et qu'il ne fait aucune concession en ce qui concerne la protection des enfants. *Aucun autre aspect n'a été pris en considération*. Cette position a mené à cette recommandation controversée: criminaliser la prostitution juvénile. Personne ne peut s'attendre à avoir une discussion sympathique sur les causes d'agressions sexuelles, sur les incidences de l'incarcération sur les autres membres de la famille ou encore sur les attraits économiques de ce nouveau marché de vidéocassette au Canada.

Ce document concernant la protection des enfants se fonde entièrement sur des données sûres (avis au ministère de la Justice) et tire une conclusion logique à partir de ces données. Ces données proviennent d'enquêtes nationales menées auprès de la population, des policiers, des services sociaux et des hôpitaux et sont étayées par d'autres données obtenues auprès des infracteurs sexuels, des jeunes prostitués. Elles sont également illustrées par des vignettes touchantes dépeignant les sentiments d'impuissance, de honte et de culpabilité éprouvés. Pour la première fois, nous pouvons travailler avec des données canadiennes, nationales et fiables. Nous pouvons faire des changements et se reporter aux données d'enquête, pour voir quelle influence exerceront les nouvelles règles sur les problèmes. Nous constatons une *situation épidémique* où la licence des moeurs donne lieu à la perpétration des voies de fait graves sur 25 pour cent des femmes canadiennes et sur 10 pour cent des hommes canadiens.

Le ministère de la Justice est prêt à intervenir. Les enfants ont besoin de notre aide. Il n'en tient qu'aux Canadiens de faire sentir au nouveau ministre de la Justice qu'ils n'abandonneront pas avant qu'il soumette, comme son parti s'y est engagé, les nouveaux changements au Parlement où tous les députés purront y donner leur appui. C'est à nous de persuader le ministre d'agir avec diligence et vigueur.

Pour aider à cette cause, il suffit:
- de lire le rapport (préférablement celui de 1 300 pages),
- d'en discuter avec nos législateurs, de leur écrire et de les encourager à se mettre à l'oeuvre.
- de nous joindre à ceux qui ont lu le rapport afin que se poursuive dans les provinces, l'initiative nationale et que soit assurée une plus grande sécurité aux enfants dans nos maisons et dans nos rues.

Peter Matthews, Service de psychiatrie pour enfants et jeunes, Pavillon Ellis, Hôpital universitaire, Saskatoon, Sask., S7N 0X0

Protection de la police

Au cours de la dernière année, la police a retenu l'attention des médias plus souvent qu'à l'accoutumée. D'abord, il a été question d'abus de pouvoir dans le service national de sécurité. L'enquête sur les évènements, qui s'étaient produits il y a déjà quelques années, a donné lieu à la création d'une agence de sécurité civile. Ce faisant, le gouvernement cherchait à restreindre les pouvoirs de la police, ce qui ne signifie pas nécessairement empêcher les abus de pouvoir de la police et de la nouvelle agence. De fait, des accusations de corruption et de brutalité ont continué d'être portées contre la police.

Récemment, plusieurs agents de police ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ces incidents ont amené les policiers et les citoyens à demander le rétablissement de la peine de mort. Ironie du sort, c'est au cours de cette même période que des erreurs judiciaires, y inclus la condamnation pour meurtre d'une personne innocente, ont été signalées. La pendaison d'un innocent aurait empêché à jamais que justice soit rendue.

Tous ces évènements ont fait susciter plusieurs questions. Le public est-il à la merci du pouvoir de la police ? Les dangers sont-ils si grands que les policiers ont vraiment besoin de plus de pouvoirs et de protection? Les sentences sévères comme la peine de mort protègent-elles vraiment la police et le public? Toutes ces questions seront abordées dans les deux prochaines livraisons d'Actualités-Justice.

Les données criminologiques ont démontré maintes fois que les sentences très sévères n'ont pas un effet beaucoup plus dissuasif que les peines moins sévères, surtout lorsqu'elles sont appliquées à la lettre et avec diligence. Les données psychologiques ont également démontré que les peines sévères prévues par la loi ne donnent pas toujours les résultats escomptés: le criminel cesse d'envisager la sanction en espérant s'en sortir. Ce même genre de

blocage s'est vérifié dans les études de marché.

En outre, plus la peine prescrite est sévère, plus il est probable que les membres du jury n'oseront prononcer un verdict de culpabilité. En Angleterre, par exemple, les jurés ont refusé de reconnaître la culpabilité de voleurs passibles de la peine de mort tandis que les avocats de la défense essayaient de faire acquitter leurs clients en posant des questions embarrassantes aux victimes et en profitant des lacunes de la loi. Il est arrivé dans plusieurs cas que, lorsque la police avait cité une ancienne adresse civique encore utilisée par le public, l'avocat de la défense a argumenté qu'il était impossible que son client se soit trouvé sur la scène du crime parce qu'une telle adresse n'existe plus.

Aux États-Unis, la tendance à utiliser les «voies de droit régulières» favorisent l'accusé et la défense peut exploiter ces lacunes de la loi pour obtenir des acquittements sur des technicalités. Le législateur tente actuellement de combler les lacunes et de mettre l'accent sur la loi et l'ordre. Le Canada n'a jamais connu un tel extrême et il est à espérer qu'il continuera de s'assurer que l'accusé est jugé avec justice. Cependant, il devrait également commencer à s'assurer que la victime est aussi traitée avec toute la justice à laquelle elle a droit.

Depuis ces dernières semaines surtout, la police et le grand public demandent avec insistance le rétablissement de la peine de mort. Cependant, il n'a pas encore été démontré que la peine de mort exerce un plus grand effet dissuasif que la perspective de détention pour une longue période. Il n'a pas encore été démontré non plus que la peine de mort protège la police. De fait, dans les états où prévaut la peine de mort, il y a plus de meurtres de policiers et de citoyens ordinaires qu'ailleurs. Ce phénomène s'explique donc par d'autres facteurs comme la violence généralisée, la pauvreté et les luttes raciales.

Malgré ce que l'on en dise, les policiers ne sont pas plus exposés que les autres aux dangers. En effet, les mineurs, les ouvriers de la construction, les conjoints séparés et, en milieu carcéral, les gardiens, les agresseurs d'enfants, et les présumés délateurs sont aussi exposés aux dangers. Un administrateur de pénitencier, un détenu intéressé à se réadapter deviennent des proies pour les autres détenus.

Inutile de préciser que le rétablissement de la peine de mort rassurerait les policiers et le public en général, du moins au début. Toutefois, cette tranquilité de l'esprit serait mal fondée.

Dans le système de justice pénale canadien, le rétablissement de la peine de mort pourrait ne rien donner. Les av cats évoqueraient l'aliénation menta et les procès s'éterniseraient. De psychiatres seraient appelés à la bar des témoins pour affirmer que le prév nu est sain d'esprit et deux autres s raient également appelés à la barre d témoins pour soutenir le contraire. To compte fait, les tribunaux canadiens r paient pas les psychiatres pour leur ir partialité. Au bout du compte, les jur acquitteraient le prévenu même av des fortes suspicions de sa culpabilit

On assisterait ainsi à un chapelet d'a cusations et d'appels, de grâces d'années d'emprisonnement pour plupart des criminels. Aux coûts exorb tants de détention viendraient s'ajout les coûts astronomiques des proc pour meurtre.

Les criminels considérés aliénés par l tribunaux seraient envoyés dans d hôpitaux psychiatriques où leur état s rait réévalué. Certains seraient alo classés psychopathes plutôt que ps chotiques et aussitôt libérés. Ainsi, nombre de plus en plus grand de meu triers déments se retrouveraient libr en un rien de temps. D'autres seraie simplement acquittés. Voilà un aver peu rassuront qui n'est pas imaginai non plus.

Tadeusz Grygier
(ancien Chef du département de criminologie, Université d'Ottawa) ■

Interdire la pornographie enfantine

Après une enquête nationale de plus de trois ans, le Comité sur les *infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes* a publié cet été un rapport en deux volumes (Ministère des Approvisionnements et Services Canada. Ottawa. 1984). Pour donner suite aux 52 recommandations du rapport de 1,300 pages, il faudra apporter des modifications au *Code criminel*, au *Tarif des douanes*, à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et à la *Loi sur la preuve au Canada*. Les modifications proposées reconnaîtraient différents genres d'agressions sexuelles contre des enfants et des jeunes et prévoiraient des peines plus sévères. Une des modifications du *Code criminel* frapperait de 10 ans de prison celui qui vend ou reçoit pour la vente de la pornographie impliquant des enfants de moins de 18 ans.

Selon le comité, « . . .des sanctions légales explicites et sévères contre les personnes qui participent à la production, la distribution, la vente ou l'importation de pornographie mettant en cause des enfants s'imposent pour plusieurs raisons». Le comité mentionne six raisons: la pornographie est une agression sexuelle contre les jeunes; elle constitue une trace permanente de l'exploitation sexuelle d'un enfant; les représentations d'enfants participant à des actes sexuels sont souvent demandées par des adultes qui les utilisent pour persuader d'autres enfants de faire de même; il fau arrêter la distribution de pornographie enfantine pour en juguler la production; l'importation et la distribution de pornographie enfantine assurent des motifs économiques et autres d'en poursuivre la production, ce qui augmente les agressions sexuelles. La sixième raison mentionne que le *Cod criminel*, en ce qui concerne les publications obscènes, ne permet pas bien de pourvoir aux circonstances spéciales qui entourent la productio et la distribution de pornographie enfantine.

Les recommandations du rapport, qui est considér comme l'étude la plus complète menée sur les agressions sexuelles contre les enfants au Canada, visent aussi à empêcher les enfants de moins de 1 ans de se livrer à la prostitution. Le préambule de l recommandation 45 dit: «Nous estimons que la meilleure façon d'aider les jeunes prostitués consis à rendre plus efficace l'intervention sociale et à mettre au point des programmes visant à les

éintégrer dans la société.» Cependant, ajoute le :omité, «il n'existe pas de moyens efficaces qui)ermettent de placer ces enfants et ces jeunes dans les situations où ils puissent se faire aider». Le :omité pense donc que, afin de mettre ces enfants :n mesure de recevoir de l'aide, il faut d'abord nettre la main sur eux, c'est-à-dire les détenir par :s voies pénales.

est aussi recommandé d'établir des programmes ux fins d'enquêter sur les clients des jeunes rostitués et sur les souteneurs qui les exploitent et e les inculper. Cette action devrait relever avant out d'une unité policière spéciale établie par les nunicipalités et constituée d'agents formés à ces nquêtes.

n annonçant la publication du rapport, le Pr Robin adgley, professeur à l'Université de Toronto et résident du comité, a dit que l'exploitation sexuelle es enfants ne connaissait pas de limite d'âge, llant d'un an à 12 ans et plus. Ces agressions ne ont pas des faits isolés, selon le Pr Badgley; elles ont constantes, atteignent souvent chaque enfant, appent garçons et filles et sont très répandues au anada. Le comité de dix membres a été nommé ar le Ministère de la Justice et celui de la Santé ationale et du Bien-être social en 1981 aux fins de roposer des modifications à apporter aux lois édérales qui protégeraient mieux les enfants contre s infractions sexuelles.

L'étude de deux millions de dollars a été instituée parce qu'on déplorait de plus en plus que les normes présidant aux enquêtes menées et aux mesures adoptées à la suite d'informations relatives à des affaires d'agression contre des enfants ne soient pas suffisantes. On estimait aussi que la législation fédérale ne suffisait pas pour lutter contre le problème grandissant.

Les organismes de jeunesse ont dit que le rapport les aiderait à protéger les enfants contre l'agression et l'exploitation. «Les agressions sexuelles contre des enfants sont largement ignorées et cependant extrêmement répandues. Au Canada, des dizaines de milliers d'enfants et de jeunes en sont marqués pour la vie», dit le comité. Il ajoute que les besoins de la plupart de ces enfants sont «inexprimés et méconnus.»

Tout en convenant qu'il n'existe pas de solutions simples ni instantanées au problème, le comité a dit qu'une approche nationale, qui mette de la partie les organismes publics et privés de tous niveaux, était indispensable pour corriger la situation. Le comité propose donc d'établir un Bureau du commissaire, relevant du Bureau du Premier ministre, chargé de mettre en oeuvre ses propositions et de s'employer avec les provinces et les organismes privés à assurer les services recommandés.■

Participation du public à la transformation du droit pénal

a Commission de réforme du droit du Canada ncourage le public à s'intéresser et à participer à examen du droit pénal du Canada. Le Conseil de Europe et ses États membres se penchent aussi ur la question et se concentrent sur la esponsabilité des médias en ce qui concerne la révention de la criminalité, la promotion de peines on carcérales, l'intégration sociale des délinquants et la prestation d'aide aux victimes. Ce qui suit fait voir l'envergure des vues du Conseil. Le texte intégral a été adopté par le Comité des ministres du domaine juridique le 23 juin 1983 en tant que Recommandation n° R (83)7, à la 361e réunion des sous-ministres. Il a été publié par la Direction générale des affaires juridiques du Conseil en juin 1984.

Étant donné qu'il est essentiel de aire participer le public, dans le adre de structures appropriées, à élaboration et à l'application d'une elle politique [participation du pu- lic à l'élaboration de la politique énale], compte tenu de la Conven- on européenne pour la protection es droits de l'homme et des li- ertés fondamentales, compte tenu e la Résolution (73) 5 sur les règles inimums normales concernant le aitement des prisonniers et ompte tenu des actes de la 13e onférence sur la recherche crimi- ologique (sur l'opinion publique uant à la criminalité et à la justice pénale, 1978), le Comité des ministres recommande que les gouvernements des États membres s'emploient à promouvoir la participation du public à l'élaboration et à l'application d'une politique pénale destinée à prévenir la criminalité, à recourir à des peines autres que carcérales et à assurer de l'aide aux victimes, particulièrement comme il suit:

I. Information et recherche

1. Étendre le champ et améliorer la qualité de la statistique criminelle et accroître la recherche scientifique sur la criminalité et la justice pénale, y compris des études sur la question des victimes.

2. Diffuser les renseignements précités auprès du public afin de contrecarrer les préventions et les idées préconçues concernant le criminalité et la justice pénale.

3. Inscrire à cette fin des notions élémentaires sur le droit pénal et la criminologie au programme d'études scolaires et sensibiliser aux vrais problèmes de la criminalité et de la justice pénale par les moyens les plus appropriés tels que la collaboration avec les médias.

II. Participation du public à l'élaboration de la politique pénale

4. Faire participer le public à l'élaboration de la politique pénale à l'échelon local et national par le truchement de comités spéciaux et d'organismes permanents ainsi que par une vaste consultation, y compris des débats publics.

5. Expliquer les tendances de la politique pénale suivie par les autorités et essayer d'obtenir l'avis du public sur cette dernière.

A. En général

6. Faire connaître au public, par le moyen de renseignements et de structures appropriés, le rôle fondamental qu'il devrait jouer dans l'application d'une politique de prévention de la criminalité et de réintégration sociale du délinquant, notamment en le faisant participer à des alternatives aux peines carcérales et à l'aide aux victimes.

B. Prévention sociale

7. Promouvoir, par des cours ou des services de consultation assurés aux parents, une bonne information sur les problèmes de la délinquance juvénile, surtout en ce qui concerne ses causes et ses symptômes et sa prévention.

8. Assurer aux enseignants une formation plus complète dans ces matières afin de leur permettre de pourvoir, dans le cadre de leur activités, aux problèmes d'adaptation et de comportement de leurs élèves.

9. Accorder la priorité à l'emploi des jeunes et promouvoir la formation professionnelle de ceux qui se livrent à la délinquance afin de les aider à obtenir un emploi et encourager les employeurs à les engager.

10. Encourager les architectes et les urbanistes, à l'échelon national et local, à donner aux villes une face plus humaine et une implantation de nature à prévenir la criminalité.

11. Tenir compte des suggestions des associations de citoyens concernant le développement communautaire dans les villes et les quartiers et les mettre à même de contribuer à l'urbanisme afin d'améliorer la qualité de la vie et de réduire les éléments criminogènes de l'urbanisation.

12. Encourager les autorités locales à promouvoir le dialogue sur les questions de criminalité avec le public afin d'affermir son rôle dans la prévention sociale.

13. Dresser, d'accord avec les sociétés d'assurance et les spécialistes de la sécurité en particulier, un inventaire des précautions élémentaires et des moyens techniques à prendre pour prévenir les choses de nature à favoriser la criminalité, faire largement connaître ces moyens et inciter le public à les adopter.

C. Prévention générale et spéciale de la criminalité — recours aux peines non carcérales

14. Rendre le public, par le truchement de publications et de conférences ainsi que des médias, conscient des conséquences pénales et sociales de la perpétration de diverses infractions afin que la connaissance de ces dernières exerce un effet dissuasif.

15. Encourager le public à participer à la réintégration des prisonniers en les aidant, le plus possible, à prendre contact avec des gens prêts à les aider.

16. Accroître la participation du personnel carcéral à la réintégration des prisonniers en le faisant bénéficier, par exemple, de cours et de séminaires appropriés.

17. Veiller à ce que les liens des prisonniers avec leurs proches ne soient pas rompus, par exemple en facilitant le plus possible le contact entre le personnel approprié des prisons et la famille des prisonniers.

18. Rendre le public conscient des avantages du traitement non carcéral des délinquants du point de vue de leur resocialisation.

19. Encourager le public à jouer un rôle pratique dans le traitement non carcéral des délinquants: en ayant des organes appropriés, tels que des commissions de réintégration sociale, des associations de bienfaisance et des comités d'aide aux délinquants en probation et en liberté conditionnelle; en recourant davantage au sein de ces organes au bénévolat; en utilisant mieux les compétences particulières des bénévoles; en essayant de définir exactement leur rôle par rapport à celui de l'assistant social professionnel.

20. Exhorter les employeurs et autres gens intéressés à ne pas discriminer les délinquants en probation et les ex-détenus.

21. Promouvoir un sens de la politique des sanctions non carcérales chez les juges, magistrats et agents de police, particulièrement durant leur formation initiale et subséquente par leur participation à des comités, conférences, séminaires ou tables rondes d'ordre local relatifs à la prévention de la criminalité et par des publications destinées à des secteurs professionnels particuliers.

22. Encourager par des réunions et des séminaires les proches des délinquants condamnés à préparer leur réintégration.

23. Collaborer avec les associations intéressées par la réintégration sociale des délinquants en leur assurant un soutien moral et matériel.

24. Prendre contact avec les associations qui s'occupent de protéger les intérêts des victimes afin de les amener à appuyer une politique pénale destinée à favoriser la réintégration des délinquants, spécialement par un traitement non carcéral, et à pourvoir de façon appropriée aux victimes.

D. Politique pénale qui tient compte des intérêts des victimes

25. Encourager le public, par un appel à la solidarité et par la communication de renseignements sur les installations techniques existantes et sur les mesures à adopter à prévenir la perpétration d'infractions et à aider les victimes durant et après la perpétration d'une infraction.

26. Signaler à la police qu'il faut manifester de la considération à l'endroit des victimes des infractions dans tous les cas, surtout en les accueillant de façon sympathique, mettre les victimes rapidement en contact, si elles le désirent, avec

:s services ou groupements locaux capables de les aider ou d'in-)rmer leurs proches, et indiquer ux victimes les mesures à adopter our s'éviter d'autres semblables nnuis.

7. Établir des services capables 'assurer aux victimes de l'aide sychologique, morale ou maté-elle.

8. Assurer, dans la mesure du possible, des salles spéciales d'accueil ou d'attente au bénéfice des victimes dans les postes de police ou les bâtiments judiciaires.

29. Établir un système d'aide juridique efficace au profit des victimes afin qu'elles puissent avoir accès à la justice dans tous les cas.

30. Faciliter l'indemnisation des victimes par les délinquants, par exemple en imposant, au lieu d'une peine carcérale, le paiement d'une indemnité.

31. Rendre l'indemnisation par l'État plus largement accessible aux victimes faute de l'indemnisation par les délinquants.

32. Soutenir les associations qui assurent aux victimes de l'aide psychologique, morale et matérielle et les encourager à recourir davantage au bénévolat». ■

'endance aux sanctions extra-carcérales

)epuis quelques années, il est de plus en plus à la node chez les criminologues de vanter les vertus des anctions extra-carcérales. Comme il n'est pas établi ue l'emprisonnement profite aux délinquants, l'atten-on se porte sur une foule de peines administrées par :s tribunaux. Elles comprennent l'amende, la libéra-on, la condamnation avec sursis et l'ordonnance de robation. Les tenants de ces sanctions font surtout ppel à quatre grands arguments.

Par opposition à l'emprisonnement, les peines de ubstitution sont plus humaines et causent moins de ouffrances et de difficultés au délinquant et à ses roches;

L'emprisonnement coûte davantage à la société. Le oût annuel estimatif de l'incarcération d'un délinquant st de $40,000.

Les alternatives réussissent mieux que l'emprisonne-ient à réduire les taux de récidive.

L'emprisonnement est la sanction la plus sévère à la isposition des tribunaux et ne doit servir que dans le as des délinquants jugés violents et dangereux pour ı société.

)ans cet article, je me concentre sur les peines impo-ées par les tribunaux. Je les examine, en particulier, u point de vue de l'efficacité et du coût économique.

es criminologues ont fait voir la dure réalité de la vie arcérale en brossant des tableaux bien vivants des ctes de violence, des suicides et des émeutes qui ıtterviennent dans les prisons. D'innombrables ar-cles, livres et rapports statistiques ont aussi men-onné et critiqué l'imposition excessive de l'incarcéra-on comme sanction pénale. Les données empiriques ur d'autres questions sont plutôt rares, particulière-ıent au Canada. Ainsi, par exemple, personne n'a:

comparé l'efficacité des nombreuses peines impo-ées par les tribunaux quant à la réduction des taux de ècidive;

comparé le coût de l'emprisonnement par rapport à elui de l'imposition d'une autre sanction;

fait une analyse empirique des condamnations pour éterminer les genres de sanctions choisies à la place e l'emprisonnement par les tribunaux, les critères sur :squels ces décisions se fondent, les genres de délinquants et d'infractions le plus souvent frappés d'une peine carcérale ou non carcérale, combien de fois les tribunaux imposent l'emprisonnement à cause de l'échec de peines non carcérales antérieurement imposées, et quels sont les facteurs qui influent sur le choix des sanctions (buts de la peine, c'est-à-dire réparation, punition, dénonciation, disuasion).

Ces questions constituent la pointe de l'iceberg touchant l'élaboration d'une approche avertie et systématique de la détermination de la peine au Canada. Le complexité du choix d'une peine particulière en fonction d'un but particulier n'est pas toujours bien établie et nous ne savons pas dans quelle mesure les peines répondent à leur objectif. La publication *Emprisonnement • Libération* par la Commission de réforme du droit du Canada en 1975 a reconnu qu'il importe de limiter l'imposition de l'emprisonnement.

> *La Commission est d'avis, disait celle-ci, que le tribunal devrait recourir à l'emprisonnement uniquement lorsqu'il a la certitude qu'aucune autre sanction ne peut atteindre les objectifs proposés par le législateur. Autrement dit, le principe du choix des moyens les moins draconiens devrait toujours présider à la décision d'imposer une peine de prison.*

Le sous-comité parlementaire de la justice a adopté une position semblable lorsqu'il a étudié la situation des prisons canadiennes en 1977. Il a fait valoir qu'il fallait multiplier les peines non carcérales. Cependant, ni le sous-comité ni la Commission de réforme du droit n'ont fourni de données prouvant que ces peines réaliseraient les objectifs de façon plus efficace et économique que l'emprisonnement.

La Commission dit que le tribunal devrait recourir à l'emprisonnement «uniquement lorsqu'il a la certitude qu'aucune autre sanction ne peut atteindre les objectifs proposés par le législateur.» Que veut dire la Commission par les mots «a la certitude», «peut atteindre» ou «proposés par le législateur». Comme on ne peut prédire avec certitude le résultat de la peine, comment peut-on être assuré que le choix d'une peine particulière réussira manifestement mieux à «atteindre les objectifs proposés par le législateur?»

En outre, le sous-comité n'a pas fourni de preuves ni de données soutenables à l'appui de son postulat selon lequel la multiplication des sentences à la disposition du tribunal amènerait les juges à recourir davantage aux peines non carcérales. Le sous-comité ne dit rien du coût de ces peines ni ne précise comment les divers objectifs de la condamnation seraient atteints. Ce sont là quelques-unes des difficultés auxquelles se heurtent les criminologues lorsqu'ils proposent de multiplier les peines alternatives comme éventuelle solution à l'imposition excessive de l'emprisonnement et au surpeuplement des prisons.

Coûts

Quand ils font état de la cherté de l'incarcération, les tenants des peines non carcérales oublient souvent des frais cachés. Il est difficile de chiffrer complètement le coût de la surveillance communautaire et policière et de la perpétration d'autres infractions par le délinquant en liberté. En comparant le carcéral et le non-carcéral du point de vue coût, il faut aussi calculer et comparer les coûts en cause sur une base quotidienne parce que les séjours en prison se ressentent de facteurs tels que la libération conditionnelle.

Dans le cas de la plupart des peines telles que l'amende, la réparation et l'élargissement, le coût ne serait pas trop élevé, bien qu'il soit établi que, même en ce qui concerne les peines financières, il faut des rouages compliqués pour assurer le recouvrement des amendes et l'indemnisation des victimes par les délinquants.

Avant d'aller conclure que le non-carcéral coûte moins cher, il faudrait étudier les choses à fond. S'il est prouvé que l'emprisonnement coûte plus cher tout en réussissant plus que d'autres peines à abaisser les taux de récidive ou à détourner les gens de la criminalité, faut-il recourir à autre chose que l'emprisonnement pour des raisons de coût seules? Si l'inverse est vraie, c'est-à-dire céder à des considérations de coût et d'humanité, mais ne pas apporter une solution à long terme qui assure une réelle dissuasion, quelles en seraient les conséquences pour ce qui est de la collectivité? Et qu'en serait-il dans le cas du récidiviste maintes fois condamné à nouveau?

Rendement

Il n'est guère douteux qu'il y aurait plus d'aveux de culpabilité et moins de procès contestés si les délinquants et les avocats de la défense savaient que l'issue serait l'amende, le service communautaire ou une autre peine non carcérale. Une amende non seulement accélère la conclusion d'une affaire, mais pourrait aussi se traduire par moins d'appels et moins d'ennuis pour la victime. Contrairement au cas de l'emprisonnement, le délinquant est immédiatement libéré; il n'y a pas nécessité de sécurité, de caution, d'enfermement dans une cellule policière ni de transport à une prison.

Il est certain que les peines carcérales immobilisent les tribunaux et entraînent de longs délais et des procès prolongés qui coûtent cher à la victime, à l'accusé, à la société et à l'appareil de justice pénale.

Efficacité

L'efficacité pose plusieurs problèmes aux criminolo gues. Il est difficile de déterminer les critères appelés servir à mesurer l'efficacité. Les vues sur la questio varient; certains auteurs proposent les taux de récidiv comme indicateur de réussite ou d'échec.

En 1964, M. W.H. Hammond, du Ministère de l'Intérieu en Angleterre, a publié d'intéressantes données sur le taux de récidive dans *Sentence of the Court*. Les chi fres se fondaient sur un échantillon de délinquant condamnés dans le district policier métropolitain d Londres en mars et avril 1957. Voici les conclusion d'Hammond:

- Les amendes et les élargissements étaient plus eff caces que la probation et l'emprisonnement dans l cas des délinquants primaires et des récidivistes d tous âges;
- Les amendes donnaient lieu au minimum d condamnations à nouveau comparativement a nombre attendu dans le cas des délinquants primaire et des récidivistes de tous âges;
- Les amendes lourdes étaient suivies de moins c récidives que les amendes légères.

Depuis la publication des conclusions d'Hammon G.J.O. Phillpotts et L.B. Lancucki ont fait en 1979 ur analyse poussée de l'efficacité de différentes sanc tions dans le cas d'un échantillon de quelque 5,0C délinquants pour ce qui est de réduire les taux c condamnation. En 1981, Walker et Farrington ont sul séquemment examiné les données d'un échantillon c délinquants de l'étude de Phillpotts Lancucki (2,0€ hommes de 21 ans et plus) condamnés de la façc normale pour actes de violence sur des personne infractions sexuelles, cambriolage ou vol qualifié (er semble), fraude ou fauz (ensemble) et dommages cr minels. Ils ont examiné la relation entre le genre c peine imposée et les taux de récidive quant à différen genres d'infractions. Ils ont conclu que la peine influa de façon significative sur la récidive indépendamme des autres variables comme c'était le cas des condan nations antérieures. Cela ne valait pas lorsqu'il éta tenu compte de l'âge et du genre d'infraction.

Dans le cas des délinquants primaries et des dél quants grevés de cinq condamnations et plus, l mende était constamment suivie de faibles taux récidive, ce qui appuyait des données empiriques a térieures touchant l'efficacité de l'amende pour ce c est de réduire les taux de récidive. Il se dégage de c études que les sanctions judiciaires influent généra ment plus sur le comportement du détenu que la c rection ou les programmes d'assistance postpéna lorsque le succès se mesure en taux de récidive. En qui concerne la réduction de la rechute dans la crir nalité chez les délinquants d'habitude, les donné criminologiques actuelles tendent à confirmer que l peines non carcérales sont suivies des taux de récidi les moindres.

Selon certains auteurs, peu importe les données sur rechute dans le crime, il faudrait évaluer les taux succès en fonction de la mesure dans laquelle u peine particulière réalise les objectifs de la condamr tion judiciaire. Voyons le cas, par exemple, du dél

ıant condamné à un an de probation assujétie à la ɔndition de ne pas troubler l'ordre public, d'indemni- r la victime et de se présenter régulièrement à la ɔlice. La sanction serait-elle considérée comme réus- e si toutes les conditions sont remplies, mais si le élinquant est condamné à nouveau, peu après l'expi- tion de sa probation, pour une infraction semblable? ı sanction le serait-elle si le délinquant ne répondait ıe partiellement à certaines de ses modalités?

ɔnclusion

ɔ peut se demander si une sanction peut vraiment aliser tous les différents buts de l'imposition d'une ɛine. Chaque affaire dont le tribunal est saisi et cha- ıe ensemble de conditions diffèrent. La gravité de ɲfraction et le but de l'imposition d'une sanction dans sprit du juge influent sur le choix de la peine. Ces cteurs sont difficiles à cerner et posent des pro- blèmes aux criminologues et aux practiciens de la justice pénale.

Il demeure difficile de définir l'efficacité et de l'apprécier. Il sera peut-être logique de recourir davantage aux peines autres que carcérales dans l'avenir. Cependant, avant d'adopter avec enthousasme des peines non carcérales, il faudrait obtenir plus de renseignements sur la pratique des tribunaux en ce qui concerne la détermination de la peine. Nous serons peut-être alors plus assurés dans nos décisions et plus certains que, dans notre empressement à établir et à appliquer des alternatives à l'étape de la détermination de la peine, nous ne donnons pas aveuglément naissance à un autre mythe au sujet de l'efficacité dans le domaine de la correction. Darryl T. Davies

Note: une liste de références peut s'obtenir de l'auteur, à l'ACJP, sur demande.

CRITIQUE DE RAPPORT

tratégies destinées à réduire

ı violence carcérale

ans ce document, Frank Porporino et hn Marton (*Solliciteur générale du anada*, Division de la recherche, oc- ɔre 1983) indiquent des stratégies à lopter pour diminuer la violence dans s prisons. Leur thèse, c'est que cette ɔlence ne peut se diminuer que par un fort coopératif de la part du personnel de la direction des prisons.

ɛs auteurs relèvent deux genres d'a- ession tenant à une incitation (agres- ɔn planifiée et contrôlée) et agression ıe à un désagrément (impulsive, émo- ɔnnelle). Ils traitent de ces genres d'a- ession dans le contexte de la violence ɑrcérale et proposent des modèles ɛstinés à réduire le genre d'agression ı cause dans un optique fonctionnelle.

ɛs auteurs disent que les mesures ac- ellement adoptées pour prévenir la ɔlence carcérale peuvent bien la sus- ter. A leur avis, il faut plus de rensei- ıements sur le genre de violence, sur s cibles de la violence et sur le rôle ɛs victimes dans la violence carcé- le.

ɛ rapport souligne qu'il faut établir des esures qui vont se concentrer sur les verses choses que les détenus re- ıerchent dans la violence. Parce que ɛ légères intensifications de la vio- nce semblent précéder de grandes uptions dans les prisons, il faut établir ɛs méthodes qui permettent de s'a- ɛrçevoir de ces situations et d'interve- r dans les débuts.

Afin de formuler des approches particulières du probème de la violence carcérale, les auteurs disent ceci:

> *Comme une petite proportion seulement des détenus sont responsables de presque toute la violence dont les prisons sont la scène, il y aurait peut-être moyen de la réduire s'il s'exerçait un effort concerté pour assurer un traitement différent approprié à la suite des premiers signes de comportement violent.*

Avant de définir d'autres stratégies à mettre en oeuvre pour contenir, prévenir et réduire la violence carcérale, les auteurs citent des études sur la question de l'agression carcérale.

- Sylvester *et al* 1977 n'ont relevé aucune relation constante entre le nombre d'homicides et des facteurs tels que les dépenses annuelles par détenu et le rapport du personnel carcéral aux détenus.
- Les détenus qui bénéficient de visites privées ou conjugales se révèlent, par comparaison aux autres détenus, responsables de plus plutôt que de moins d'agressions sexuelles.
- Un passé d'agressivité ou de comportement perturbateur en établissement est lié le plus constamment à un comportement violent en prison.
- Il semble que des augmentations de l'incidence de la violence peu grave dans les prisons précèdent souvent des grandes perturbations.

Les auteurs mentionnent six stratégies: stratégie fondée sur la modification de l'environment, gestion des conflits, intervention à chaud, placement des prisonniers dans les milieux appropriés, stratégies d'intervention d'ordre comportemental et construction d'un indice de perturbation carcérale.

Les auteurs traitent de moyens permettant d'améliorer l'environnement carcéral et les plans des établissements. Ils indiquent le genre de formation du personnel nécessaire pour gérer les conflits et ils traitent des avantages de l'intervention à chaud et de l'harmonisation de l'environnement. Enfin, ils examinent ce qu'il en est de l'utilité des stratégies d'intervention d'ordre comportemental en fonction de huit facteurs considérés comme essentiels pour assurer un contrôle efficace de la colère.

La rapport conclut en faisant valoir qu'il importe d'établir un indice de perturbation carcérale. Selon les auteurs, le taux de violence ne diminuera pas immédiatement, mais «il baissera lentement à mesure que le personnel commencera à souscrire et à collaborer à une action destinée à prévenir la violence.» A cette fin, il faut trois éléments selon les auteurs:

- L'objectif, prévenir la violence, doit être adopté et appuyé de tout coeur par la direction;
- Il faut lentement et patiement surmonter le cynisme et la méfiance des détenus;

■ Il faut une planification et une surveillance précises et des mesures réfléchies afin d'assurer la création de pareils environnement.

Analyse

Porporino et Marton présentent une excellente analyse des problèmes qui se posent aux administration pénales en ce qui concerne la violence carcérale. Ils partagent la violence carcérale en violence calculée et en violence impulsive, mais ne disent pas le pourcentage des agressions qui s'inscrivent dans l'une ou l'autre catégorie.

Dans le rapport *Meutres et voies de faits commis dans la région de l'Ontario*, (*Service correctionnel du Canada*, Ottawa 1084), les auteurs disent que «la vengeance ou la légitime defense n'expliquent pas comment un acte de violence a pu être jugé nécessaire par son auteur». Comme il est difficile de montrer que la violence tient à des motifs particuliers, je pense, comme les auteurs du rapport, qu'«il semble que ce soit peine perdue d'essayer de déméler l'écheveau des faits qui semblent soustendre bon nombre des incidents». Un acte de violence spontané ou prémédité peut tenir à une foule de motifs. En fait, il peut y avoir de nombreux cas où un acte de violence soit suscité par un désagrément ou une incitation.

Le rapport de Porporino et Marton me pose une difficulté, soit la thèse suivant laquelle la possession de plus de renseignements sur la fréquence et le genre des actes de violence carcérale et sur l'histoire sociale des délinquants violents permettra d'adopter des stratégies de lutte contre la violence plus efficaces. Comme ils affirment qu'aucun ensemble particulier de caractéristiques n'est annonciateur de violence en prison ni dans la collectivité, en quoi plus de renseignements détaillés permettront-ils de dépister la violence carcérale, de l'enrayer et de la prévenir? On ne peut peut-être pas prévoir avec exactitude la violence carcérale, mais on devrait peut-être essayer d'empêcher qu'elles prennent de graves proportions en faisant mieux obstacle à la fabrication et à l'emploi d'armes illégales dans les prisons, en restreignant davantage le mouvemnt des détenus et en employant des méthodes de caractérisation plus efficaces et plus exactes des détenus pour leur classement.

Porporino et Marton font valoir les avantages des modifictions de l'environment, mais ils n'indiquent pas les rénovations et les changements architecturaux patriculiers qu'il faudrait apporter aux établissements actuels. Il sera peut-être possible d'opérer ces transformations dans les plans et la construction des nouveaux établissements, mais il restera un grand nombre de prisons dont la transformation architecturale coûterait trop cher. Nous savons par expérience que la violence carcérale semble être endémique, peu importe le genre de modèle architectural. S'il y a possibilité de violence dans les prisons, cela semble tenir à l'interaction négative entre différents genres de détenus plutôt qu'à une réaction défavorable des prisonniers à l'environnement où ils sont internés. Il semble que les prisons modernes ne sont pas moins à l'abri de la violence que les établissements plus vieux, peu importe leur taille et leurs plans.

La gestion des conflits, l'intervention d'ordre comportemental et l'intervention à chaud semblent constituer de bonnes techniques pour ce qui est de former le personnel à la gestion des détenus. Le rapport n'indique guère la mesure dans laquelle ces techniques servent vraiment à dépister, à enrayer ou à gérer la violence carcérale dans divers cadres pénaux. Certes, il est louable de chercher à désamorcer la violence chez les prisonniers, mais il reste que les gens réagissent différemment à des situations différentes dans des circonstances différentes. Ce peut être une grave erreur de chercher à établir des méthodes simplifiées pour faire face à la violence carcérale chez les détenus lorsqu'elles se fondent sur de postulats hautement subjectifs au suj des causes, des motifs et des source de cette dernière. Il est manifestemer difficile de trouver des solutions si l'c applique des méthodes homogènes une population aussi hétérogène qu celle des prisons.

La rapport de Porporino et Marton fa un excellent examen de certains de derniers résultats de la recherche sur violence carcérale. Il est équilibré, bie écrit et agencé avec logique. La diff culté qu'il y a à faire face à un problèm aussi complexe que la violence carce rale est bien connue. Malgré mes que ques critiques, je pense que les auteu ont rédigé un rapport judicieux et posi qui n'incrimine aucun élément quai aux causes de la violence carcérale. I formulent des observations construc tives et proposent des méthodes q sont nouvelles pour la plupart des re gimes carcéraux. Ils savent qu'il n'y pas de solution facile, peu importe le stratégies de prévention préconisée dans leur rapport. Ils adoptent à c égard une approche circonspecte qu j'approuve pleinement, soit que «le contre-mesures proposées ici [dans rapport] sont à appliquer avec pru dence et lenteur et en fonction des ne cessités locales.» Darryl T. Davie

Ce qui a été dit

Enfants qui se révèlent agressés

Des collectivités de tout le pays s'inquiètent de plus en plus des problèmes de l'enfant sexuellement agressé. Ces inquiétudes ont pour résultat apparent le nombre grandissant d'enfants qui font des révélations. Ils cherchent de l'aide auprès des enseignants, des conseillers, des proches et des amis. Des bénévoles membres de groupements formés pour aider les victimes, les parents et les délinquants expriment plus que jamais leur sentiment. Le porte-parole d'un de ces groupements, *Citizens Concerned With Crime Against Children* de Kitchener (Ontario), a dit: «Nous espérons qu'il sera fait face de façon appropriée et efficace au problème de l'exploitation sexuelle et de l'inceste dans beaucoup de collectivités. . . . Nous ne sommes pas un groupement de surveillance; nous reconnaissons que le délinquant est un être humain qui a des problèmes et qui a besoin de secours. . . . Les gens intéressés à agir doivent se montrer disposés à aborder le problème communautaire de l'exploitation sexuelle des enfants en se préoccupant à la fois des victimes et de leurs proches et des délinquants. . . . L'indignation va si elle réussit à secouer les gens et à les mettre de la partie au début, mais nous visons à la crédibilité. . . . L'éducation du public est un de nos objectifs. Nous voulons que les gens croient que nous connaissons la question.» Tiré de *Vis-à-Vis*, *vol. 2*, *n° 3*, *Santé et Bien-être Canada*.

AUXILIAIRES DE JUSTICE AUTOCHTONES

Auxiliaires judiciaires auprès du tribunal de la famille

Il y a huit ans, Sarah, son mari Roger* et leurs neuf enfants quittaient la réserve du lac Beaver pour s'installer à Edmonton. La famille avait des problèmes d'alcool et d'argent et parfois même de la difficulté avec certains enfants. La vie sur la réserve apportait un bon encadrement à la famille et celle-ci avait réussi jusque là à s'arranger. Mais à la ville, la situation s'est compliquée. Sarah et Roger ont commencé à boire beaucoup et à se quereller. Les enfants ont eu des démêlés avec la justice et ont été pris en charge par les services à l'enfance. Sarah et Roger trouvaient de plus en plus de raisons de boire et de se quereller. Finalement, il y a eu la séparation.

Sarah a cessé de boire pendant quelque temps et quelques-uns de ses enfants lui ont été retournés, aussi pendant quelque temps. Elle ne pouvait faire face à tous ses problèmes: chef de famille monoparentale de neuf enfants, assistée sociale, sans parents ni amis pour lui prêter main forte et des enfants placés un peu partout dans la province. Elle recommença donc à boire de plus belle et ses enfants ont eu à nouveau des démêlés avec la justice. Cette situation a perduré jusqu'à ce que des mesures soient prises pour lui retirer tout jamais la garde de ses neuf enfants.

C'est alors qu'elle communiqua avec une auxiliaire judiciaire auprès du tribunal de la famille, du *Native Counselling Services of Alberta* (NCSA) qui l'avait déjà rencontrée à maintes reprises. Sarah était consciente que c'était sa dernière chance. Après neuf mois de stabilité et d'efforts continus, elle a pu revoir quelques-uns de ses enfants. Après une évaluation du comportement de la mère, quatre de ses enfants lui ont été retournés. Une aixiliaire familiale du NCSA visitait la famille occasionnellement. Le cas était réévalué à chaque semaine. L'auxiliaire judiciaire a dû une fois convaincre pendant deux heures un psychologue qui insistait pour retirer à la mère la garde des enfants. Les trois plus jeunes enfants créaient en effet des problèmes bien spéciaux.

Avec le temps Sarah s'est habituée à la vie de chef de famille monoparentale. Voilà une belle fin, mais l'histoire ne se termine pas ici . . . Sarah continue depuis un an de s'habituer à son nouveau rôle. . . . Elle a trébuché une fois, un soir, par désespoir de cause. Mais après enquête, son assistante sociale a affirmé au travailleur des services à l'enfance que cette situation ne se répéterait plus. Sarah réagissait au stress. Ce n'était pas une excuse pour boire, mais l'erreur est humaine. Sarah et les siens font encore de grands efforts. Ses plus jeunes enfants ne lui ont pas encore été retournés, mais Sarah ne perd pas espoir. Son auxiliaire judiciaire auprès du tribunal de la famille et le travailleur des services à l'enfance continuent de lui fournir toute l'aide dont elle a besoin.

Sarah et sa famille représentent un cas comme les autres pour les auxiliaires judiciaires du NCSA. Qu'est-ce que le programme des auxiliaires judiciaires auprès des tribunaux de la famille? A quoi sert-il? Ce programme vise essentiellement à maintenir l'unité familiale, à réduire la délinquance et à réduire les divisions au sein des familles autochtones. Le programme vient en aide aux clients avant, pendant et après les procédures judiciaires en les aidant à bien comprendre leurs droits et responsabilités, en sensibilisant les tribunaux de la jeunesse et de la famille aux problèmes des autochtones, en les aiguillant vers les divers services juridiques, en transmettant les renseignements au tribunal et en assurant un appui moral aux clients.

Les auxiliaires judiciaires auprès du tribunal de la famille assistent à toutes les audiences des tribunaux de la famille et de la jeunesse ou se tiennent prêts à y assister. Ils sont rattachés au NCSA qui compte des bureaux dans les quatre coins de la province. Une telle proximité avec les préposés aux autres programmes du NCSA permet aux travailleurs auprès du tribunal de la famille d'intégrer les familles clientes à tout un réseau de services. En 1983-1984, les travailleurs auxiliaires judiciaires auprès du tribunal de la famille ont eu environ 17 000 contacts avec les clients. De ce nombre, 14 000 avaient trait au tribunal de la famille et les 3 000 autres, au tribunal de la jeunesse. Quarante-trois pour cent des cas de tribunal de la famille impliquaient des femmes adultes et 43 pour cent, des agences des secteurs public ou privé. Le reste impliquait des hommes adultes, des victimes et des jeunes. En ce qui a trait au tribunal de la jeunesse, la clientèle se répartissait comme suit: jeunes garçons (45 pour cent), jeunes filles (17 pour cent) et agences (29 pour cent). Les auxiliaires judiciaires auprès du tribunal se sont principalement occupés des infractions contre la propriété (63 pour cent), des infractions contre la personne (9 pour cent) des examens de cas de probation (8 pour cent), de la *School Act* (8 pour cent) et des infractions reliées à l'alcool et aux stupéfiants et à la Loi des aliments et drogues.

Le programme des auxiliaires judiciaires auprès du tribunal de la famille existe officiellement depuis 1974, mais les travailleurs auprès des tribunaux criminels offraient déjà ces mêmes services au tribunal de la famille depuis plusieurs années. En 1974, la *Alberta Law Foundation* commencait à financer un programme-témoin pour démontrer la valeur d'un tel programme afin d'amener le Ministère des services sociaux et de santé communautaire de la province à en assumer le financement. En 1984, par suite de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, la responsabilité du programme a été transférée au Solliciteur général de l'Alberta. Le NCSA a entrepris en 1984 la révision du programme, laquelle est presque achevée. Le rapport final sera distribué gratuitement aux groupes intéressés. **Nota:** Le siège social du NCSA est maintenant situé au:

5e étage, Place Victoria,
10009 - 108e rue, Edmonton, Alberta, T5J 3C5
Téléphone (403) 423-2141.

**Les noms et détails du cas sont fictifs.*

Un peu de considération pour les victimes d'actes criminels

«Des lignes directrices devraient être établies pour sensibiliser davantage les médias à la douleur éprouvée par les victimes d'actes criminels et leurs familles . . . le système judiciaire, la police et le grand public doivent faire preuve de plus de considération à l'égard de ces personnes» a affirmé M. **Gordon Walker**, Secrétaire à la Justice de l'Ontario au cours de la réunion annuelle de l'Association des juges du tribunal de la famille de l'Ontario.

Protection et aide pour les victimes d'actes criminels

Le premier numéro d'Actualités-Justice (septembre 1984) a amorcé une chronique sur la protection et l'aide à assurer aux victimes d'actes criminels. Huit pièges, souvent utilisés par les ravisseurs, y étaient expliqués. Dans ce second numéro, sont indiquées des règles de sécurité susceptibles d'aider les parents à protéger leurs enfants contre des agresseurs. Ces règles sont tirées d'un livre de Sol Gordon (directeur de l'Institute for Family Research and Education, Université de Syracuse, New York) et de sa femme Judith. Le livre, selon une information de presse, vise à aider des parents à parler facilement à leurs jeunes enfants de la sexualité familiale et des agressions sexuelles.

Un exemple des enfants vulnérables, dans la collectivité, se voit dans la récente affaire d'un garçonnet de 4 ans de Montréal. Maurice Viens a été attiré dans une auto par un homme qui lui a offert du bonbon. Le corps de l'enfant a été trouvé dans une maison abandonnée cinq jours après qu'il eut été porté disparu.

Les parents peuvent aider à protéger leurs enfants ainsi —

■ Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture, un supermarché, un mail commercial ou une rue du voisinage. Un enfant peut disparaître en moins d'une minute.

■ S'assurer que l'enfant sait son nom, son adresse et son numéro de téléphone dès son jeune âge.

■ Ne pas mettre à un enfant une t-shirt portant son nom. Les enfants répondent facilement à leur nom.

■ Enseigner aux enfants qu'un *étranger*, c'est quelqu'un qu'ils ne connaissent pas très bien (même le laitier ou le vendeur de crème glacée), et non pas simplement quelqu'un qu'ils n'ont pas déjà vu.

■ Mettre les enfants en garde contre les adultes louches qui demandent leur aide. Leur expliquer, cependant, qu'il peut arriver qu'ils aient à demander l'aide d'un étranger.

■ Avertir les enfants d'aller dans un magasin ou une maison voisine (de préférence une maison portant l'enseigne d'un parent-secours) pour demander de l'aide s'ils se croient suivis par que qu'un.

■ Avertir les enfants de ne jamais fai de l'auto-stop ni aller avec quelqu'u qui demande une direction. Si ce que qu'un est dans une voiture, que l'enfa crie la direction à partir du trottoir.

■ Apprendre aux enfants que le polici est un ami qui peut les aider; leur bie indiquer les insignes qui distinguent police d'autres personnes portant u uniforme.

■ Inciter les enfants à parler de ce qu' ont vu ou fait au cours de la journé Une observation naïve peut déclench une enquête discrète et empêcher ur agression.

La violence à la télévision contribue à la criminalité

La plus longue recherche jamais faite sur la violence à la télévision a confirmé les craintes d'un groupement américain, la Coalition nationale contre la violence à la télévision. Selon le bulletin de mars-avril 1984 de la Coalition, l'étude de 22 ans réalisée par MM. **Leonard Eron** et **Rowell Huesmann**, de l'Université de l'Illinois, à Chicago, a découvert que les enfants étudiés en 1960 alors qu'ils avaient huit ans, qui préféraient la violence à la télévision et qui en regardaient davantage ont été déclarés coupables, une fois adultes, de crimes 150 % plus violents que ceux d'autres enfants des mêmes classes. L'étude à suivi quelque 400 enfants jusque dans leur vie d'adultes et s'est menée en Israël, en Finlande, aux Pays-Bas, en Australie et en Pologne. Selon le bulletin de la Coalition, la majorité des émissions violentes de ces cinq pays venaient du réseau américain.

Le bulletin a aussi parlé de la violence dans les divertissements à l'étranger, y compris le Canada. *Le Canada prend aux sérieux la question de la violence dans les divertissements*, disait le bulletin. Il ajoutait que le gouvernement [de l'ex-Premier ministre Trudeau] avait «présenté un bill qui modifierait du tout au tout le droit criminel canadien et frapperait d'emprisonnement à vie les criminels violents, assurerait l'indemnisation des victimes d'un crime et imposerait de sévères peines de prison aux conducteurs ivres». Il signalait que «le gouvernement canadien a même écrit pour obtenir des renseignements sur la violence à la télévision, ce que la Commission fédérale américaine des communications ne s'aviserait jamais de faire.» Le résultat de l'enquête du Canada attendra peut-être jusqu'à ce que le nouveau gouvernement fasse connaître sa position sur la question.

Il est dit aux États-Unis que la violence impliquant des revolvers est en baisse. Selon une information de la *United Press* (9 septembre), 9,194 personnes sont mortes dans un crime impliquant un revolver aux États-Unis en 1983, soit environ 9 % de moins qu'en 1982. Au Canada, selon cette information, 88 personnes ont été abattues de la sorte en 1982; les chiffres récents n'ont pas encore paru. Même si l'étude de la Coalition a signalé que la criminalité violente est élevée chez les enfants, elle a noté une baisse de 7 % de la criminalité nationale américaine en 1983. Tous les crimes majeurs américains, sauf le viol, ont diminué en nombre l'an dernier.

M. **Michael Beard**, président de l'organisation américaine *National Coalition to Ban Handguns*, a dit que la baisse de la criminalité à main armée est la conséquences directe du fléchissement des ventes de revolvers et du sens accru de ce que ces armes ne font tout simplement pas l'affaire comme armes de défense personnelle. Cependant, ces armes, a-t-il dit, ont servi dans 44 % de tous les homicides commis aux États-Unis en 1983. ■

Centre d'information des victimes

Un nouveau poste téléphonique de service a été établi par le *Community Centre of Metropolitan Toronto for Victims of Violence*. Le service de 24 heures, *Helpline*, est tenu par des conseillers formés à voir ce qu'il en est dans chaque situation avant d'indiquer les choix qui s'offrent. Avis juridique, jugement d'urgence, aide financière, conseils et services de santé figurent parmi les services assurés. Un problème de langue ne doit pas détourner une victime d'un acte de violence d'appeler le service; ce dernier est multilingue et en fonctionnement nuit et jour. Téléphone (416) 863-0511; voir (416) 863-0505.

Les victimes d'actes criminels veulent être indemnisées plus vite

Tout en défendant le bilan de 15 ans de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels d'Ontario, son président, M. **Allan Grossman**, a reconnu que l'instruction des demandes d'indemnité était lente. La Commission a accordé 19 millions depuis 1969, année où elle a été créée aux fins de compenser les pertes financières et les traumatismes subis par les victimes de crimes violents. M. Grossman a dit qu'il s'emploie à éliminer les retards. Les lenteurs tiennent en partie, à son avis, aux avocats qui s'occupent des affaires. Il aurait dit que, «. . . comme ils ne touchent que de modestes honoraires, allant de 250 à $300, les avocats ne se mettent pas à mal pour répondre à la Commission.» Certaines réclamations auraient mis 13 mois à être entendues par la Commission.

Comme l'a dit un demandeur, l'attente est extrêmement injuste. Les victimes sont, par définition, des gens qui ont besoin de secours. M. Grossman a mentionné un exemple de simplification des choses: les personnes qui demandent le paiement de frais funéraires à l'égard de proches n'ont plus à se présenter devant la Commission.

Les lenteurs tiennent aussi, a-t-on dit, à la difficulté qu'il y a à communiquer avec la Commission. Le président a reconnu qu'il était difficile de prendre contact avec la Commission pour obtenir des formules de demande. Cela tenait, a-t-il dit, à ce que la Commission ne figure pas dans les annuaires téléphoniques hors de Toronto. Il est question d'une ligne zénith.

On a aussi été nommé treize autres membres à temps partiel de la Commission dans la province, ce qui permet de fixer plus facilement des dates d'audience. Les demandes d'indemnité augmentent, selon M. Grossman. Au rythme actuel, la Commission s'attend à examiner 1,600 demandes cette année et à verser quelque 3 millions en indemnités.

Reconnaissant que la Commission «. . . n'est pas parfaite,» le président a dit quelque chose de positif: «. . . 95 pour cent des demandeurs s'en vont contents.»

Démission d'un directeur de garderies

Au milieu de toujours plus d'accusations d'agression sexuelle contre des enfants de garderies, le directeur d'un organisme qui dirige 385 garderies à New York a démissionné. M. **James Krauskopf**, directeur de l'Administration des ressources humaines, est parti après la démission de son chef de service par suite du scandale. Le bureau du procureur du district du Bronx a révélé que d'autres cas de prétendue agression dans des garderies ont été signalés après la démission des deux cadres; les nouvelles accusations ont porté à 38 le nombre d'enfants qui ont affirmé avoir été agressés dans quatre garderies du Bronx.

Le taux des victimes d'actes criminels est élevé au Canada

Selon une récente enquête d'opinion britannique sur les victimes d'actes criminels, les Canadiens sont «plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime que les Américains.» Le *Gallup International Poll*, publié dans un quotidien de Londres, a aussi dit que «la Grande-Bretagne est le pays d'Europe où le crime est le plus répandu.» Il a été posé trois questions à un échantillon de 1,000 répondants dans chacun de ces pays: si leur demeure avait été cambriolée, si un de leurs proches avait été volé et s'ils avaient subi des voies de fait. L'enquête a mesuré le pourcentage des gens qui avaient été personnellement victimes d'un crime ou dont un proche l'avait été. Quarante-trois pour cent ont répondu affirmativement aux trois questions en Grande-Bretagne. Au Canada, le total a été de 41 pour cent. Les États-Unis et l'Irlande étaient identiques, soit 32 pour cent.

Abolition de la liste des agresseurs d'enfants

Après plus de trois ans de critiques de la part du bureau de l'Ombudsman et des groupements de défense des libertés civiles, le Ministère des Ressources humaines de la Colombie-Britannique a aboli le registre controversé des présumés agresseurs d'enfants. Le Ministère préférerait s'en remettre aux casiers judiciaires, aux dossiers des tribunaux criminels et à la vérification des références pour ce qui est des enquêtes sur de prétendues agressions. Le registre des noms des agresseurs d'enfants était considéré comme injuste à l'endroit des personnes accusées d'agression contre un enfant sans obtenir la chance de se défendre. Une simple allégation, selon les critiques du registre, même démontrée injustifiée, faisait inscrire le nom de l'intéressé au registre — sans guère de chance qu'il en soit rayé. Un fichier centralisé des enfants nettement identifiés comme agressés sera établi, mais sans autres renseignements. La fiche de l'affaire sera conservée au bureau local du Ministère qui s'en occupe.

PROPOS

Gare aux dépositions filmées

Les avantages et les dangers inhérents à l'utilisation en cour des dépositions enregistrées sur magnétoscope se valent. L'enregistrement magnétoscopique a un attrait indéniable en ce sens qu'il permet de revoir ce qui a été dit, la façon dont cela a été dit et qui l'a dit. L'enregistrement magnétoscopique fait aussi ressortir les nuances qui se perdent souvent dans les notes du policier. Par contre, comment s'assurer que le témoin, un innocent, n'a pas été poussé à faire des aveux (comme cela s'est déjà fait) ou qu'aucune coercition n'a été exercée ou promesse faite avant l'enregistrement? Un témoignage enregistré exerce une très grande influence sur un jury et il devient très difficile de le faire oublier . . . voilà pourquoi il faut aborder ce processus avec prudence
(Editorial du *Globe and Mail*, 30 mai 1984)

LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA

55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

James M. MacLatchie, Directeur génér

Pourquoi la violence?

Au moment d'écrire ces lignes, six policiers au Canada sont tombés dans l'exercice de leurs fonctions. Certains individus impliqués dans ces crimes qui ont valu la mort à des policiers sont aussi morts de mort violence; d'autres ont été arrêtés. Certains de ces délinquants avaient fait de la prison avant de se livrer à ces actes de violence. Des centaines de policiers et de gardiens de prison ont assisté aux funérailles des agents de police. Peu de gens ont assisté à celles des délinquants. Parce que ce genre de renseignements défraient la chronique et sont présentés dans les journaux et sur les ondes dans tout le pays et parce qu'ils constituent des nouvelles, les tenants de la peine capitale en demandent le rétablissement, ce qui est aussi porté à la connaissance de tout le pays. Les deux éléments de ce genre de nouvelles semblent aller ensemble dans l'esprit du public, ce qui oblige nos chefs politiques à prendre du temps — qu'il vaudrait mieux consacrer à réaliser le plein emploi de nos gens et à améliorer l'économie — pour annoncer que la question de la peine capitale se discutera de nouveau aux Communes au cours de la prochaine session et qu'il se fera un examen de l'appareil de la justice pénale pour «resserrer les choses.»

Des événements de cette nature suscitent des émotions que nous contenons d'ordinaire. Nous sommes sensibles à la disparition des policiers parce qu'ils nous représentent nous et nos voisins et parce que la vie est précieuse. Nous éprouvons de la crainte parce que nous nous demandons pourquoi ces meurtres se sont produits, apparemment tous en même temps. Nous nous demandons s'il s'agit d'une tendance et s'il nous faudra bientôt nous barricader dans nos maisons par crainte de la violence de la rue.

Nous sommes dans la crainte parce que nous voyons des policiers se réunir à des funérailles et nous nous demandons s'ils sont devenus effrayés, ayant besoin de faire preuve de solidarité parce qu'ils se sentent négligés par la collectivité. Nous sommes irrités que, malgré la législation sur les armes à feu, les codes criminels, les prisons, le conseil professionnel et les nombreuses ressources communautaires et gouvernementales affectées à la criminalité et aux criminels, nous n'ayons pas réussi à contenir la criminalité et la violence. Nous sommes fâchés contre les auteurs de ces actes de violence parce que nous sentons qu'il aurait fallu les dépister plus tôt et les contenir pour nous protéger contre eux. Nous sommes agacés aussi parce que nous sentons que ces actes violents échappent à notre volonté et qu'il y a d'autres forces à l'oeuvre que nous ne connaissons pas. Nous nous sentons frustrés parce que nous reconnaissons que nous ne pouvons oblier le problème — nous ne pouvons nous tenir à l'écart; nous devons agir.

Que faudrait-il faire? Ramener la peine de mort? Nous le pourrions, mais cela ne freinerait pas la violence parce que nous savons aujourd'hui (ce que nous ne savions pas dans les années 70) que la peine capitale *n'a pas de vertu dissuasive*. Nous pourrions doter nos forces policières de plus d'hommes et d'armes. Nous n'en sommes pas certains, mais soupçonnons que cela coûterait plus cher et conduirait peut-être les criminels à s'armer davantage. Nous pourrions rendre nos lois plus sévères. Nous avons des lois sévères et nous avons aussi des prisons pleines à craquer. Nous savons que les prisons ne sont qu'un moyen d'enfermement et nou n'avons aucune raison de croire que, après quelques année de protection, nous serons assurés que les délinquants s seront amendés. Nous ne pouvons pas enfermer tout l monde pour la vie! Il est à espérer que nous allons faire porte des ressources sur la *nature de la violence* que nous connais sons et en consacrer à la *comprendre* et à y pourvoir. Aujou d'hui, semble-t-il, nous sommes devenus habitués à l'emplc et peut-être à la vue des armes à feu et de la violence.

Nous sommes devenus plus conscients du fait que l'infiltra tion de la pornographie déprécie les personnes et mèn peut-être à des comportements dangereux. Nous devrion penser qu'il existe dans la collectivité des choses qui suppc sent l'acceptation de la violence comme élément sans impo tance de la vie de tous les jours. La télévision fait partie d problème, mais il faudrait aussi voir d'autres messages qu portent en eux l'acceptation de la violence et de l'agressior On se demande, par exemple, quel serait le messag communiqué s'il était permis à la police d'avoir à la vue d public des carabines dans ses voitures. Il faudrait se demar der ce que disent les églises au sujet de l'emploi de la forc en tant que championnes des valeurs morales et communau taires. Il faudrait voir nos services sociaux d'échelon commu nautaire et demander ce qui se fait pour repérer ceux qui sor *vulnérables*, tels que les enfants des foyers nourriciers co lectifs, les agressés et les handicapés mentaux. Il faudra aussi voir dans quelle mesure nous nous employons à incu quer l'horreur de toute violence, du berceau à la tombe.

Nous traversons des jours noirs! Il faudrait chercher de solutions en sachant qu'elles ne peuvent être simplistes Nous devrions être bien contents d'avoir des mesures sé vères de contrôle des armes, sans quoi nous aurions encor plus de violence. Nous devrions être encouragés de voir qu nos parlementaires ont sagement décidé de ne pas ag avant d'avoir encore discuté la grave question de la pein capitale. Travaillons ensemble à montrer que la violence peu se *comprendre* et se *traiter* au lieu de chercher à trouver de boucs émissaires dans notre justice pénale.

Justice, Répertoire des services est un recueil d'adres ses, de numéros de téléphone et des noms des pe sonnes responsables de tous les services de justice a Canada: commissions de police, division de la GRC services d'aide juridique, commissions d'indemnisa tion des victimes de la criminalité, protecteurs du c toyen, tribunaux, commissions de libérations cond tionnelles, services de correction des jeunes et de adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaire de justice, services d'aide aux victimes. Tout l'appare de la justice dans un livre! Il n'existe pas d'autre livr semblable au Canada. Prix $15 l'exemplaire (taxe d vente de 7 % pour les résidants d'Ontario seulement

Association canadienne de justice pénale,
55, avenue Parkdale, Ottawa Ontario K1Y 1E5
Téléphone (613) 725-3715

L'ACJP présente un mémoire au Comité Carson

Le Comité consultatif de la gestion des établissements, que préside M. John Carson, a été établi au milieu de l'année 1984 par l'ancien Solliciteur Général Robert Kaplan. Il a pour mission d'étudier la gestion des établissements du Service correctionnel du Canada et les propositions formulées dans les rapports de trois commissions d'enquête:

1. *le Rapport de l'Enquêteur correctionnel sur les allégations de mauvais traitements de détenus à l'établissement Archambault*
2. *le Rapport du Groupe d'étude sur les meurtres et les voies de fait commis dans la région de l'Ontario (James Vantour, président)*
3. *le Rapport sur les suicides dans la région de l'Atlantique (M. Botterell, président)*

L'ACJP a chargé un comité de rédiger un mémoire et de rencontrer le Comité Carson. La réunion a eu lieu le 17 octobre 1984. En substance, le mémoire de l'Association examine les trois rapports qui relèvent du mandat du Comité et formule des observations et des propositions sous trois rubriques.

Le texte cité ci-après constitue le Résumé et les propositions du rapport du Comité de l'ACJP au Comité Carson. Nous (le Comité) ne formulons pas de propositions particulières concernant le «Rapport sur les suicides dans la région de l'Atlantique» parce que nous avons pensé qu'il se rattachait à un problème bien déterminé auquel il y a moyen d'apporter remède en adoptant certaines de ses propositions et en appliquant les mesures déjà existantes du SCC.

Le rapport de l'ACJP a été établi afin de fournir au Comité Carson une analyse objective et constructive des questions qui font l'objet de l'enquête. Il s'agissait de suggérer des mécanismes et des principes appelés à concourir à réduire l'incidence des situations qui ont amené l'établissement du Comité Carson.

Le lecteur trouvera dans l'annexe le texte *Mandat et principes de la correction des adultes au Canada* établi par l'ACJP. Ces principes, précédemment adoptés par le Conseil de l'ACJP, n'ont pas été élaborés aux fins de l'examen d'un fait particulier.

Les personnes suivantes, membres du Conseil et du personnel, ont rédigé le rapport de l'Association canadienne de justice pénale:

Marie-Andrée Bertrand, présidente
Melanie Lautt
Curtis Fonaine
Darryl Davies
Josh Zambrowsky

A. *Rôle et mandat de l'Enquêteur correctionnel et résolution des suites de l'affaire Archambault*

. . le rôle et le mandat de l'Enquêteur correctionnel et l'interprétation de son mandat donnent lieu à de sérieux points d'interrogation. A notre avis, l'Enquêteur aurait dû participer activement à l'évaluation des événements intervenus à Archambault dès leur début. Nous estimons également que l'Enquêteur aurait dû s'occuper de questions de responsabilité ou les renvoyer expressément à un autre organisme gouvernemental. Il faut tirer au clair la fonction de l'Inspecteur général et celle de l'Enquêteur. Sauf erreur, le Service de l'Inspecteur général est l'organe principal du SCC pour ce qui est des examens internes. L'Enquêteur, d'autre part, a au moins implicitement la responsabilité de protéger les droits des détenus et de les rétablir s'il y a été porté atteinte. Nous ne considérons pas que ce rôle se soit exercé en ce qui concerne Archambault.

Voici nos propositions touchant le rôle et le mandat de l'Enquêteur correctionnel:

1. L'Enquêteur doit être comptable au Parlement et non au Solliciteur général. Cette proposition émane d'une foule de sources, y compris l'Enquêteur lui-même, mais il n'y a jamais été donné suite. Il est d'importance fondamentale que cela se fasse immédiatement.

2. Le mandat de l'Enquêteur doit clairement le charger de faire enquête sur toutes les perturbations importantes ou de présenter par écrit ses raisons de s'abstenir.

3. Il faut créer un comité parlementaire formé de représentants de tous les partis et chargé d'examiner les activités de l'Enquêteur (y compris un examen des décisions de ne pas faire enquête) afin d'assurer l'exécution de tous les éléments du mandat.

4. Le poste d'Enquêteur correctionnel doit être bilingue et occupé par une personne bilingue.

5. Le mandat de l'Enquêteur doit comprendre clairement l'autorisation de formuler des avis au sujet de sanctions disciplinaires et de renvois à des organismes appropriés quant à d'éventuelles poursuites.

6. L'Enquêteur doit expliquer pleinement aux détenus et au personnel d'un établissement impliqué dans une enquête les conséquences complètes de ses conclusions et de ses avis.

Résolution des suites de l'affaire Archambault

7. La loi doit être respectée à l'intérieur des administrations correctionnelles comme au sein du reste de la société. Cela vaut pour les droits et responsabilités non seulement des détenus mais aussi du personnel. Dans tout système de gestion ou d'administration, il faut accepter et(ou) répartir la responsabilité des choses dans toutes les circonstances. Il faut que des mesures appropriées soient adoptées à cet égard en ce qui concerne les suites de l'affaire Archambault afin que le Ministère du Solliciteur général n'ait pas l'air de légitimer la violence du personnel.

B. *Mission — Rôle de la gestion — Violence au sein du SCC*

Tout énoncé de mission et toute élaboration concomitante de la politique à suivre doivent se fonder sur la résolution de la question essentielle de savoir si les établissements pénaux du SCC constituent une société à part ou un élément de l'ensemble de notre société. A notre avis, le SCC est un élément de l'ensemble de notre société. Cela implique clairement que ses responsabilités dépassent la direction des établissements et comprennent effectivement la

protection à long terme de la société par l'adoption avant tout de méthodes et de programmes visant à assurer la réinsertion positive des délinquants dans l'ensemble de la société. Par conséquent, il faut remplacer par des mesures et des programmes qui reflètent l'essence des hautes responsabilités du SCC les programmes et mesures qui sont destinés avant tout à limiter les possibilités de violence dans les établissements mais qui ne concourent guère ou pas à réaliser ce but dans la société. Il faut remplacer des choses telles que l'unité spéciale de détention, l'utilisation excessive de l'isolement protecteur, les critères de classement rigides, la stricte ségrégation de diverses catégories de délinquants, etc. Il faut les remplacer par des programmes caractérisés par l'implantation dans les prisons du SCC de valeurs sociales qui sont utiles et peuvent se transférer aux réalités de la vie en société ouverte et qui visent à aider le délinquant à rester hors de prison. De tels programmes* existent et le SCC devrait s'en informer à fond afin d'impartir une orientation humaine et efficace à son action.

La violence ne sera jamais totalement extirpée des établissements pas plus qu'elle ne le sera de l'ensemble de la société. Cela ne signifie pas que la réduction de la violence ne soit pas un objectif légitime du SCC dans la mesure où elle en est un de la société. Il faut le poursuivre, cependant, en comprenant les causes profondes de la violence pour ce qui est du milieu et des gens qui y vivent. Il faut y travailler en cherchant à rendre la violence moins nécessaire par la normalisation de l'interaction plutôt que moins possible par l'isolement des personnes les unes des autres.

Il faudrait clairement considérer la fonction administrative comme le moyen d'assurer les services humains nécessaires dans un système qui a affaire à des êtres humains. Elle ne doit pas en elle-même constituer la caractéristique ou la priorité dominantes d'un système. Elle ne doit pas être non plus la chose qui prime pour ceux qui cherchent à améliorer et à réformer le système. L'administration doit se considérer comme servant les valeurs primaires qui doivent se rattacher aux besoins des détenus et à leur réinsertion un jour dans la société.

La gestion doit intervenir moins plutôt que davantage. Elle doit pourvoir à la délégation appropriée de pouvoirs et de responsabilités aux personnes qui occupent leur poste à cause de leur savoir et de la formation particulière qu'elles ont reçue pour remplir leurs tâches. Les codes de procédure ne constituent pas les rouages appropriés pour ce qui est de traiter avec des êtres humains et de faire face à des situations humaines. A notre avis, il faut respecter ces principes dans un examen de la politique de gestion du SCC.

Nous savons qu'il se mène actuellement au sein du SCC une grande étude de sa mission, de son but et de la bonne façon de l'administrer. A notre avis, le SCC fait partie d'une réalité plus grande et les organismes de justice pénale communautaires et les gens en général devraient participer à cet examen de conscience.

Propositions

1. Que le SCC adopte une nouvelle mission qui reconnaisse pleinement ses obligations envers la société et la responsabilité qu'elle a de préparer les délinquants à leur réinsertion positive dans la collectivité.

2. Que cette mission s'accomplisse et que cet objectif s'atteigne avec le concours et la pleine consultation des représentants de la collectivité.

3. Que soient élaborés des programmes et des mesures qui reconnaissent et reflètent les principes ci-dessus.

4. Que la gestion soit considérée comme un moyen servant à faciliter la réalisation des objectifs ci-dessus; qu'elle soit la plus discrète possible et restitue leur autonomie et leur responsabilité fonctionnelles aux personnes chargées de faire aller les choses.

5. Que les voies de droit, la responsabilité et l'obligation de rendre compte soient clairement reconnues comme des valeurs fondamentales et s'appliquent aux détenus aussi bien qu'au personnel.

C. Propositions générales

On semble réinventer la roue à chaque fois qu'il s'effectue une grande réévaluation des services correctionnels au Canada. A notre avis, un examen exhaustif des efforts précédents devrait marquer l'évaluation actuelle. Nous proposons: qu'il se fasse une étude à fond du Rapport au Parlement du Sous-comité sur le régime d'institutions pénitentaires au Canada 1977, aux fins de réévaluer ses propositions, le degré auquel il y a vraiment été donné suite et son impact général sur le système pénitentiaire.

En rédigeant le présent mémoire, nous avons été frappés par le fait que tous les enquêteurs précédents (et nous mêmes) avons dû nous appuyer sur des postulats et une connaissance incomplète de ce qui se passe dans nos pénitenciers. Nous proposons donc qu'il se fasse une étude ethnographique exhaustive de la vie dans les pénitenciers canadiens afin de fournir une base sur laquelle se fonder pour formuler des observations vérifiables et exactes sur plusieurs des questions concernant la violence, le programme d'action et la gestion. Nous proposons aussi qu'il s'établisse de solides données statistiques sur toutes les formes de violence carcérale. L'Association canadienne de justice pénale est prête à collaborer avec la direction concernée du Ministère du Solliciteur général à l'organisation et à la réalisation de cette étude.

* Références fournies dans le texte intégral.

ANNEXE

Mandat et principes de la correction des adultes au Canada août 1984

©Association Canadienne de Justice Pénale

I Préambule

La justice pénale constitue un élément intégrant et essentiel de la société et reflète pour autant les valeurs reconnues particulières au Canada. Cet ensemble de valeurs comprend la liberté individuelle et la protection de la société deux valeurs qu'il faut maintenir en équilibre.

Certaines déclarations de valeurs humaines sont reconnues comme universellement applicables. Tel est le cas de la *Convention internationale des Nations Unies sur les droits civils et politiques* à laquelle le Canada a accédé en 1978.

D'autres engagements ne valent que pour le Canada et sont légalement obligatoires pour toutes les activités pertinentes. La *Charte canadienne des droits et libertés* constitute une déclaration primordiale.

Les principes qui régissent les divers éléments du système de justice pénale doivent cadrer les uns avec les autres et avec les grandes déclarations ci-dessus.

Il y a plusieurs déclarations canadiennes relatives aux principes de justice pénale telles que celle trouvée dans *«Le Droit pénale dans la société canadienne»*, une publication du gouvernement du Canada, et la déclaration *«Buts et finalités du droit pénal»* de l'Association Canadienne de Justice Pénale. De plus plusieurs governements provinciaux ont émis de telles déclarations.

II Mandat et principes

Les services correctionnels constituen

n élément essentiel d'un appareil de ıstice pénale coordonné et indépenant et sont assurés au Canada par ivers niveaux de gouvernement ainsi ue par le secteur bénévole.

e but premier de l'élément correctionel de l'appareil de la justice pénale du :anada est de contribuer à l'édification 'une société juste et sécuritaire et 'encourager un civisme dynamique.

a) en fournissant aux tribunaux le plus rand choix de sentences possible;

o) en exécutant les décisions des tribunaux;

c) en assurant des mesures appropriées de sécurité, d'orientation et de ontrôle en ce qui concerne l'accusé ou e condamné;

d) en encourageant le délinquant à articiper, dans la collectivité ou en dé-ention, aux programmes établis et onçus pour faciliter son intégration ussie à la collectivité;

e) en collaborant avec d'autres peronnes et organismes appartenant ou trangers à la justice pénale à prévenir criminalité et à assurer des services à outes les personnes impliquées dans processus de la justice pénale.

onformément à ce but premier de l'é-ment correctionnel de l'appareil de ıstice pénale du Canada, les principes uivants s'appliquent:

. Les droits et la dignité des personnes impliquées dans le processus orrectionnel doivent être respectés et aintenus en tout temps.

. Le délinquant demeure membre de société et ne perd que les droits et rivilèges qui lui sont expressément en-evés par la loi ou comme conséquence écessaire de la garde et du contrôle nposés par le tribunal.

. La perte de la liberté, la restriction de mobilité, ou tout autre sanction du ibunal constituent la peine. Les serices correctionnels ne doivent pas imoser d'autre peine en ce qui concerne crime du délinquant et doivent adopr la ligne de conduite la moins restrictive qui suffit pour répondre aux exiences légales du jugement.

. En utilisant une discrétion essenelle les organismes correctionnels doient dans l'application de ces mesures 'en tenir à des sauvegardes de procélures qui non seulement sont justes, ais le paraissent.

. La politique correctionnelle ne doit as priver le délinquant de l'espoir de ecouvrer sa condition de citoyen libre.

. Il incombe aux organismes correconnels d'aider le délinquant à développer et à entretenir des contacts peronnels positifs et de nature à l'encourager ainsi que des relations avec sa famille.

7. Le comportement respectueux des lois, comme tout comportement, est en fin de compte affaire de choix personnel et de responsabilité individuelle. Cependant, beaucoup de délinquants, qui ne chercheraient pas autrement à changer, répondront de façon positive aux encouragements et au soutien du personnel correctionnel. Les services correctionnels doivent fournir ces encouragements et ce soutien.

8. Les organismes correctionnels ont la responsabilité d'offrir et de favoriser une grande variété de programmes et de services développés dans le but de rencontrer les intérêts et les besoins légitimes des délinquants et de les encourager à y participer.

9. Le processus correctionnel doit utiliser quand c'est possible et pratique les services à la disposition du public.

10. Les objectifs de la correction peuvent le mieux se réaliser par le partage des responsabilités et une action coopérative de la part de la collectivité, du personnel correctionnel, d'autres éléments de l'appareil de la justice pénale et des délinquants eux-mêmes.

11. Les organismes de correction doivent être ouverts. Il faut mettre en oeuvre des procédures spéciales pour que le public connaisse, comprenne et appuie davantage le processus correctionnel et l'investissement social qu'il comporte.

12. Le personnel revêt une importance suprême dans la réalisation des objectifs d'un organisme de correction. Les employés vont fournir une contribution optimum s'ils bénéficient de réelles possibilités de perfectionnement, de conditions de travail positives, le personnel devrait avoir l'opportunité de participer à la formulation des principes d'action et d'administration. Les organisations d'employés devraient être impliqués dans le promotion de ce processus.

13. Une utilisation efficace de leurs ressources doit caractériser les organismes de correction. Pour être et demeurer efficace, les organismes doivent savoir profiter d'un programme permanent de collecte de données, d'évaluation et d'examen.

14. L'avancement des connaissances est vital au progrès du domaine correctionnel et il devrait être un objectif primordial. Les organismes correctionnels doivent encourager et supporter les efforts pour promouvoir l'état des connaissances correctionnelles et promulguer ces connaissances à l'intérieur du système de justice pénale et au public en général.

15. Les organismes de correction doivent être comptables au public. Ils doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante et publique.

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

L'organe technique trimestriel de l'Association canadienne de justice pénale est une source pratique de données et de reflexions sur la justice pénale au Canada.

Abonnement annuel: $30.00 Canadiens

Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 Canadiens pour frais de port et de manutention.

Faites parvenir votre chèque à la
Revue Canadienne de Criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1Y 1E5
Téléphone (613) 725-3715

Voici ce que contient le numéro d'octobre

Editorial: Incarceration and its effects
Éditorial: L'incarcération et ses effets
Long-Term Incarceration in Canada. *Richard M. Zubrycki*
Coping with Imprisonment. *Frank J. Porporino and Edward Zamble*
The Controversy Over the Effects of Long-Term Incarceration. *J. Stephen Wormith*
Programming for Long-Term Inmates: A New Perspective. *William R.T. Palmer*
La sentence minimale d'emprisonnement de 25 ans: principe et pratique. *Guy Lemire*
Solitary Confinement is not Cruel and Unusual Punishment: People Sometimes Are! *Paul Gendreau and James Bonta*
Does the Law Need to Know About the Effects of Imprisonment? *Hugh J. Haley*

In my opinion — À mon avis

The "Life" Process: An Inmate's Perspective. *A.D. Reilly*
Breaking Out: A Perspective on Long-Term Imprisonment and the Process of Release. *Jane Cobden and Graham Stewart*
Quo Vadis ? *Hans Toch*

Opération Normes et Agrément

Voici un compte rendu des activités de l'Opération Normes et Agrément de l'Association canadienne de justice pénale. La dernière rédaction des normes sera complétée cette année; la publication des guides des normes est *prévue pour la fin de l'année.*

L'équipe de l'Opération normes et agrément en est actuellement aux étapes finales de son mandat, ce qui laisse entrevoir l'adoption prochaine des normes et d'un modèle d'agrément. Dans le cadre de l'operation, des consultations ont été menées auprès du secteur correctionnel. Par suite des grands changements apportés à la présentation et au contenu des normes afin de les rendre plus claires, l'équipe avait un problème. D'une part, elle ne pouvait publier une version bien différente de la version présentée de crainte de se faire demander des explications. D'autres part, la distribution d'une troisième ébauche pour fin d'examen et de commentaires sous-tendait un très court délai du fait qu'elle n'avait pas été planifiée. Il a été décidé qu'une consultation sur une grande échelle était préférable à aucune consultation et ce, malgré les courts délais impartis.

Au début du mois d'août, des exemplaires de la troisième ébauche ont été distribués au secteur de la justice pénale. Cependant, la version française du document n'a pu être distribué que plusieurs semaines plus tard en raison des délais impartis pour la traduction. Le Comité des normes et agrément a reçu les commentaires des intervenants du secteur de la justice pénale au cours de la dernière semaine de septembre, après quoi les normes ont été modifiées en conséquence. Au cours de la semaine du 8 octobre, l'équipe de l'Operation a tenu des vérifications à blanc dans quatre installations de la province de la Colombie-Britannique avec le concours d'équipes internes de vérification du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ces vérifications ont été faites à l'aide de la troisième version des normes et d'un guide établi à partir du modèle d'agrément.

D'autres vérifications à blanc ont également été menées dans les divers types d'installation du pays afin de s'assurer que les guides de normes étaient bien adaptés aux divers organismes correctionnels. Au début novembre, les représentants de l'équipe ont présenté les versions finales des guides et du modèle d'agrément au cours de la réunion des responsables des services correctionnels qui a eu lieu à Winnipeg. En décembre, le Conseil d'administration de l'Association canadienne de justice pénale prendra une décision quant au rôle que jouera à ce chapitre l'Association. La version finale des guides de normes et d'agrément sera envoyée à l'imprimeur au cours du même mois et distribuée en janvier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Opération normes et agrément, veuillez communiquer avec l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, (Ontario), K1Y 1E5, (613) 725-3715.

NOUVELLES BRÈVES

Changements apportés à la surveillance obligatoire

Le Solliciteur général, M. **Elmer MacKay**, a annoncé que des changements seront immédiatement apportés au système de réduction méritée de peine dans les pénitenciers fédéraux. Selon le communiqué, ces changements ne seront pas simplement cosmétiques . . . les contrôles seront resserrés lorsque nécessaire. Le Service correctionnel du Canada a reçu l'ordre d'imposer des peines plus sévères aux détenus qui posent des actes de violence au sein des pénitenciers. Les détenus qui commettent des voies de fait perdront plus de jours de réduction méritée qu'auparavant et, par conséquent, ne seront admissibles à la liberté sous surveillance obligatoire que vers la toute fin de leur sentence. Le Solliciteur général a également annoncé que les programmes de réduction méritée de peine et de surveillance obligatoire feront d'ici peu l'objet d'un examen attentif. Le ministre doit également passer en revue le système correctionnel, dont tous les programmes de libération anticipée. Selon le Ministre, ces changements sont dictés par la nécessité d'assurer la sécurité au public et d'administrer équitablement les peines imposées par les tribunaux.

Divulgation abusive

Selon un reportage récemment publié, le juge **David McDonald** de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a affirmé que les corps de police et les bureaux de libération conditionnelle abusent souvent de leurs pouvoirs en communiquant aux médias des renseignements concernant les prévenus. Le juge McDonald dit espérer que ces organismes mettent fin à une telle pratique afin de ne pas nuire à la saine administration de la justice. Le juge a tenu ces propos à Ottawa devant un auditoire composé de fonctionnaires et d'avocats. Les policiers et les agents de liberté conditionnelle ont peut-être oublié certaines des recommandations formulées en 1981, par la Commission royale d'enquête sur la Gendarmerie royale du Canada, a-t-il affirmé. (Le juge McDonald présidait cette Commission.) Il faisait alors référence aux recommandations concernant l'utilisation de la surveillance électronique dans cours d'enquêtes criminelles. "Cett question est ordinairement abordé sous l'angle du droit à un procès impa tial, mais elle peut également l'être sou l'angle de la protection de la v privée.»

Révision du droit correctionnel

Il y a plusieurs mois, le ministère fédér du Solliciteur général a entrepris la rév sion des lois touchant les services cc rectionnels. Au cours de l'été, l'équip chargée du projet a parcouru le pay pour y mener des consultations dont première étape prenait fin en août. L deuxième document de travail sera pr paré à la lumière de ces consultation Cette révision s'inscrit dans le vas processus de révision du droit pén entrepris en 1981, lequel comprer cinquante projets touchant des facett directement ou indirectement reliées a processus de justice pénale. Au nivea des services correctionnels, la révisic touchera principalement la Loi sur Solliciteur général, la Loi sur les pér tenciers, la Loi sur la libération conc

tionnelle de détenus, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants. Certaines parties du Code criminel se rapportant aux services correctionnels feront également l'objet d'une révision. Le Ministère du Solliciteur général mettra environ trois ans pour effectuer cette révision. Au cours de cette période, il publiera des rapports provisoires et mènera une deuxième série de consultations. Cette révision donnera lieu à un nouveau projet de loi ainsi qu'à un document de travail qui sera rendu public. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Alan R. Needham, *Directeur, Politiques (services correctionnels), Ministère du Solliciteur général, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Ontario K1A 0P8.*
Téléphone (613) 593-4434

Crimes non consignés

L'incidence nationale et internationale de ce qu'on a appelé l'escalade des taux de criminalité a fait l'objet de nombreuses études et rapports. Notamment, un rapport statistique sur la criminalité en Grande-Bretagne traite de l'incidence de la criminalité sur les victimes, de la crainte qu'elle engendre au sein de la population, du contact avec la police et autres questions connexes. Dans ce rapport intitulé *The British Crime Survey: First Report*, Mike Hough et Pat Mayhew (Étude de recherche n° 76, HMSO, Londres, Angleterre, 1983) présentent un nouveau mode d'enregistrement des crimes, dont ceux qui ne sont pas consignés par la police. Ce nouveau mode d'enregistrement permettrait de déterminer les catégories de gens les plus menacées par la criminalité. Dans une critique du rapport parue dans le *Prison Service Journal* (Prison Service College, Wakefield, W. Yorks, Angleterre, avril 1984) on y affirme que le crime «semble être devenu un grand problème social dans la période de l'après-guerre» et y demande si l'étude en tient compte.

Toujours selon le rapport, l'émergence d'une vague de criminalité en Angleterre et au pays de Galles n'a pas été prouvée. Les auteurs du rapport affirment que les criminologues et autres praticiens du secteur de la justice pénale savaient que beaucoup de crimes n'étaient pas enregistrés et, par conséquent, pas considérés dans les statistiques sur la criminalité. Maintenant, les études sur la criminalité peuvent tenir compte de ces crimes non rapportés et, avec le temps et les études, il sera possible d'évaluer les tendances avec suffisamment de précision. Le rapport britannique sur la criminalité remet en question les hypothèses concernant la criminalité sur lesquelles se fonde la population. Selon de rapport, le public est en voie de devenir moins tolérant à l'égard des petits larcins, ce qui fait augmenter le nombre de crimes rapportés à la police. Les gens pourraient, individuellement ou en groupes, faire davantage pour prévenir la criminalité, affirment les auteurs, et la police pourrait pour sa part encourager davantage les activités de prévention. Bref, en proposant une nouvelle façon d'enregistrer les actes criminels, les auteurs du rapport remettent essentiellement en question les hypothèses concernant la criminalité et les tendances non fondées.

Régression en Ontario de la criminalité juvénile

Au cours de la conférence d'octobre des agents de probation, le ministre des services communautaires et sociaux, M. Frank Drea, a annoncé que la criminalité juvénile avait régressé de 10 pour cent. Le nombre de jeunes placés en probation, a affirmé le ministre, a également diminué de 16 pour cent et le nombre d'admissions, de 22 pour cent. Le ministre a poursuivi en disant «nous avons réussi à résoudre le problème de la délinquance chez les jeunes.» Mais il ajoutait cette mise en garde «aussi longtemps que la vie familiale continuera d'être chambardée par les changements sociaux, la délinquance juvénile persistera.» Un agent de police a indiqué aux participants de la conférence que les statistiques actuelles sur la criminalité juvénile ne sont pas «tout à fait fiables.» En effet, la Loi sur les jeunes contrevenants n'est en vigueur que depuis avril dernier et il faudra encore quelque temps avant de pouvoir tirer une comparaison plus juste des statistiques sur la délinquance juvénile.

Outrage au tribunal

La Cour d'appel de l'Ontario a récemment décrété qu'une accusation d'outrage au tribunal ne violait pas l'article de la Charte des droits et libertés de la personne garantissant le droit d'être jugé par un jury. La cour a ainsi rejeté l'appel interjeté par Ian Cohn concernant une peine d'incarcération de 60 jours que lui avait imposée en octobre dernier le juge Paul Bélanger de la Cour provinciale de l'Ontario. Cohn, qui purge une peine d'un an d'incarcération pour vol qualifié, a refusé de prêter serment lorsqu'il a été appelé à témoigner contre son complice. M[e] Alan Gould, avocat de Toronto, a affirmé devant la Cour d'appel que Cohn avait droit, en vertu du paragraphe 11(f) de la Charte, d'être jugé par un jury pour l'accusation d'outrage au tribunal pesant contre lui. Dans une décision unanimement rendue par les trois juges de la Cour d'appel, le juge Allan Goodman a affirmé qu'aucune peine de près de 5 ans avait encore été imposé au Canada pour outrage au tribunal. Le juge Goodman faisait référence au paragraphe 11(f) de la Charte qui se lit comme suit: «lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou à une peine plus grave.» Le code criminel du Canada ne prévoit pas de peine maximale pour outrage au tribunal. Dans son jugement écrit, le juge Goodman affirmait: "Je ne crois pas que, dans l'esprit des auteurs de la Charte, de telles infractions étaient visées par le paragraphe 11(f), car si tel était le cas, une personne accusée d'outrage au tribunal aurait le droit d'être jugée par un jury.»

La liste des condamnés à mort s'allonge

Le département de la Justice des États-Unis a fait savoir que le nombre de détenus condamnés à la peine de mort a augmenté de 13 pour cent en 1983, pour un total de 1 202. Le bureau des statistiques du département rapporte que 252 personnes ont été condamnées à mort en 1983, ce qui constitue un deuxième sommet depuis 1968. Jusqu'à présent, neuf personnes ont été exécutées portant ainsi à 4 039 le nombre total d'exécutions effectuées par les autorités civiles et militaires depuis 1930. Des 113 détenus qui ont quitté en 1984 le couloir des condamnés à mort, 60 ont vu leur sentence infirmée, mais leur culpabilité maintenue; 28 ont eu leur sentence et leur culpabilité infirmées; 11 ont eu leur sentence commuée; 5 ont été exécutés; 5 sont morts de causes naturelles; 3 se sont suicidés; et 1 a été tué en tentant de s'évader. Dans dix-huit états américains, l'électrocution était la méthode d'exécution la plus courante. Quatre états utilisent aussi l'injection mortelle, un état a remplacé l'électrocution par l'injection et un autre a fait de même en remplaçant la chambre à gaz par l'injection.

Diminution des infractions reliées aux stupéfiants

Selon un article publié dans *The Journal*, livraison du 1[er] octobre 1984, (de l'Addiction Research Foundation) le nombre d'infractions à la *Loi sur les stupéfiants* et à la *Loi des aliments et drogues* a passé de 64 636 qu'il était en 1982 à 54 791 en 1983, ce qui représente une baisse de 15,2 pour cent (Statistique Canada, Centre canadien

de la statistique juridique). C'est la deuxième année que le Canada connaît une diminution du nombre d'infractions reliées aux stupéfiants. Une diminution de 18,5 pour cent des infractions reliées au cannabis a été enregistrée, mais celles reliées à l'héroïne et à la cocaïne ont respectivement augmenté de 28,5 et de 19,5 pour cent.

Toujours selon *The Journal*, il y a eu 43 747 infractions reliées au cannabis en 1983 comparativement à 53 690 en 1982. Les infractions reliées à l'héroïne ont passé de 884 en 1982 à 943 en 1983 et celles reliées à la cocaïne de 2 738 à 3 272. La police a rapporté qu'à l'échelle du pays le nombre total d'infractions au Code criminel a diminué de 2,7 pour cent en 1983. C'est la première fois depuis la mise en oeuvre du programme de déclaration uniforme de la criminalité, en 1962, que l'on enregistre une telle baisse. En 1983, le nombre de crimes avec violence a augmenté de 1,2 pour cent alors que celui de vols qualifiés a diminué de 11,2 pour cent, des crimes contre la propriété de 3,2 pour cent et des fraudes de 0,3 pour cent. Les autres infractions au Code criminel ont également connu une baisse de 2,7 pour cent.

Des voleurs désarmants

A Ottawa, en Ontario, des voleurs usent de leur ingéniosité pour dévaliser les banques et les restaurants. Sous le couvert de modestes mendiants, ils avancent jusqu'à la caisse et exigent l'argent sans même pointer une arme et s'en retournent calmement, magot en poche, sans s'être fait remarquer. La police d'Ottawa affirme que ce genre de vol est de plus en plus courant dans la région. En effet, cinq vols de ce genre ont été commis au cours d'une même semaine. De janvier à août dernier, entre 55 et 60 vols de ce genre ont été perpétrés à Ottawa, en comparaison avec 29 l'an dernier.

Bienfaits de l'écoute électronique

Selon un article récemment publié, la police canadienne et les avocats de la Couronne estiment que la Loi sur la protection de la vie privée qui, il y a dix ans passés, rendait légale l'écoute électronique et l'installation de micros a été extrêmement utile pour démasquer les criminels. Grâce à l'écoute électronique, des meurtriers, revendeurs, voleurs et autres criminels ont été écroués. L'article soulevait que même si les conversations interceptées ne pouvaient servir d'élément de preuve au tribunal, elles fournissaient fréquemment les pistes et autres renseignements nécessaires pour la poursuite de l'enquête. Entre 1978 et 1982, chaque mandat autorisant l'installation de micros ou le branchement d'appareils d'écoute électronique par la police fédérale a permis de procéder à une moyenne de deux arrestations; ainsi, 7 000 personnes ont été arrêtées au cours d'enquêtes sur le trafic de stupéfiants menées avec l'aide de l'écoute électronique. Le taux d'inculpation des personnes ainsi arrêtées varie entre 86 pour cent pour les cas qui remontent à 1978 et 70 pour cent en 1980. Les taux pour 1982 devraient être de beaucoup supérieurs puisque les tribunaux n'ont pas encore entendu toutes les accusations. La surveillance électronique aura fait épargner aux contribuables canadiens des centaines de milliers de dollars, voire même des millions.

Appel de la Couronne contesté

Un appel interjeté par la Couronne concernant une amende de $250 pour conduite avec facultés affaiblies a suscité une vive réaction de la part de la défense. Aux dires de M[e] **Edward Greenspan**, avocat de la défense, le Procureur général de l'Ontario, M. **Roy McMurtry**, a demandé qu'un appel soit interjeté «pour des motifs politiques». Le Procureur général a ordonné cet appel après avoir appris par les journaux que l'accusé, **Peter Palamarchuk**, de Beamansville (Ontario), avait été impliqué en 1979 dans un autre accident de voiture qui avait coûté la vie à une femme et à un enfant. L'avocat Greenspan a aussi affirmé que «le ministre a pris une très mauvaise décision.» Selon le ministre, un appel doit être interjeté parce que le juge de la Cour provinciale et le procureur de la Couronne qui a intenté les poursuites n'avaient pas obtenu suffisamment de détails sur la condamnation de négligence criminelle causant la mort portée en 1979 contre M. Palamarchuk, condamnation qui lui avait d'ailleurs valu une suspension de son permis de conduire pour une période de cinq ans. M. McMurtry a également affirmé que l'avocat de la Couronne, M[e] **Ronald Brooks** avait commis une erreur grave en informant la cour que l'alcool n'était pas à la source de l'accident de 1979. M[e] Greenspan a associé l'affaire de son client à une autre récemment jugé à Windsor (Ontario) où le juge a, avant de prononcer la sentence d'un homme qu'il avait reconnu coupable de conduite en état d'ébrieté, demandé si l'accident avait causé des blessures graves à autrui. S'étant fait répondre qu'aucune personne n'avait alors été grièvement blessée, le juge a imposée une sentence légère, mais il est apparu un an plus tard qu'une personne avait perdu la vie dans l'accident. Le cas de Windsor a fait l'objet de publicité, mais la Couronne a toujours refusé de reconsidérer le jugement. M[e] Greenspan estime qu'une décision favorable à la Couronne chambarderait le système du droit pénal.

Programmes d'études universitaires dans les pénitenciers

Selon *Entre-nous*, le journal des employés du Service correctionnel du Canada, le SCC a signé un contrat de $50 000 avec Télé-Université, institution affilié à l'Université du Québec dans le but de fournir aux détenus sous responsabilité fédérale des cours de niveau universitaire par correspondance ou sous forme d'ateliers et de conférences téléphoniques. On pouvait y lire notamment que «les détenus francophones peuvent dès maintenant suivre ce nouveau programme, dont le contrat est d'une durée de douze mois.» Le journal précise également que les détenus anglophones du pays ont accès à un programme semblable grâce à une entente conclue entre le SCC et l'Université d'Athabasca, en Alberta et le *Oper Learning Institute* de la Colombie-Britannique. De plus, le programme universitaire du Service correctionnel est actuellement mis en oeuvre dans la région du Pacifique grâce à une entente conclue avec l'Université Simon Fraser et dans la région de l'Ontario grâce à une entente avec l'Université Queen's à Kingston. On se propose d'établir des programmes semblables au Québec avec l'Université de Montréal et dans la région des Prairies, avec l'Université de Winnipeg. Quant à la région de l'Atlantique, le Service mène actuellement des négociations avec différentes universités.

Un nouvel établissement de 35 millions de dollars

Le nouvel établissement fédéral de Donnacona, au Québec, qui doit ouvrir ses portes en 1986 coûtera 35 millions de dollars. Cet établissement à sécurité maximale pourra également accueillir 120 détenus placés en ségrégation de longue durée. Les appels d'offre pour la construction du futur établissement ont été lancés en juin dernier. Le processus d'embauche de 322 employés à plein temps doit commencer en 1985. L'établissement de Donnacona aura un budget annuel d'exploitation de 14 millions de dollars.

Nouvelle prison fédérale

D'après un communiqué récemment publié, la province de Terre-Neuve aura un pénitencier fédéral dont le coût de construction a été évalué à 12,5 millions de dollars. Ce nouvel établissement se-

ra situé dans le centre de la province, plus précisément à Windsor. Ce pénitencier pourra recevoir 80 détenus de niveau de sécurité minimale et moyenne. A l'heure actuelle, le Service correctionnel du Canada place dans les prisons provinciales les détenus condamnés à deux ans et plus de détention. Le nouvel établissement aura un budget d'exploitation de 2,5 millions de dollars et créera 100 emplois au cours de la période de construction et 60 emplois par la suite.

Agrandissement des prisons provinciales

Par suite d'une augmentation de la population carcérale, les prisons ontariennes de Brockville, de Cornwall et de Pembroke doivent être agrandies. Le Ministère des services correctionnels de l'Ontario a décidé d'agrandir ces trois prisons en utilisant des unités préfabriquées faites d'acier. Une unité préfabriquée contenant dix lits à raison de deux lits par cellule, et un local pour les activités quotidiennes des détenus sera ajoutée à chaque établissement. Le coût total de ces adjonctions s'élèvera à $950 000. Une de ces unités est déjà en place à la prison de Peterborough tandis que les autres doivent l'être d'ici mars 1985.

La Royal Newfoundland Constabulary remplace la GRC

Dans les communautés du Nord-ouest du Labrador, nommément à Labrador City, à Wabush et à Churchill Falls, la GRC a été remplacée par la Royal Newfoundland Constabulary. Ainsi, la province exercera elle-même la plupart des fonctions policières sur son territoire. La Royal Newfoundland Constabulary a été formée il y a près d'un siècle pour exercer la surveillance policière dans la province. La GRC l'a remplacée en 1949 lorsque la province est entrée dans la Confédération.

A quoi bon les cours de conduite ?

Les compagnies d'assurance qui accordent un rabais aux conducteurs diplômés d'une école de conduite ont peut-être raison de réexaminer leur politique. En effet, un groupement technique des assureurs a établi à partir d'un échantillonnage de 350 000 conducteurs assurés qu'une minorité de nouveaux conducteurs suivent des cours de conduite dans une école reconnue et que ceux qui ont suivi des cours font plus de réclamations que ceux qui n'en ont jamais suivis. L'enquête menée par 56 compagnies d'assurance démontre qu'il y a environ 30 réclamations par 100 conducteurs. De ce nombre, 13,5 réclamations sont faites par de nouveaux conducteurs qui ont suivi des cours de conduite, 9,4 réclamations par les nouveaux conducteurs qui n'ont pas suivi de cours de conduite et 6,7 réclamations par des conducteurs d'expérience. La moyenne des réclamations soumises par les nouveaux conducteurs avec formation s'élève à $2 666, celle des nouveaux conducteurs sans formation à $2 250 et celle des conducteurs avec expérience à $2 124.

Juge soudoyé

Un juge des États-Unis a été condamné à dix années de détention, pour s'être laissé soudoyer. Le juge de district **Charles Kocoras** a imposé cette sentence au juge associé du comté de Cook, **John Murphy**, qu'il a reconnu coupable de 24 chefs d'accusation de fraude postale, d'escroquerie et d'extorsion. Le juge Murphy est le seul juge a avoir été jusqu'ici condamné après une enquête de 3½ ans menée par le FBI sur la corruption dans les tribunaux du comté de Cook. Le juge **John Laurie** a été acquitté tandis que trois des 17 autres personnes sur qui pesaient aussi des accusations ont avoué leur culpabilité ou été reconnues coupables. Le juge Murphy a été accusé d'avoir accepté $2 500 pour «arranger» certaines affaires instruites devant des tribunaux où il assumait les fonctions de juge de 1974 à 1983.

Pas coupable!

La seule vérification de sécurité-incendie peut constituer un risque, vous dira l'agent de police d'Ottawa **Ian McGillivray**. En effet, une dame s'est plainte que le policier a utilisé un faux prétexte pour entrer dans sa maison. Aux dires de la dame, l'agent McGillivray lui a demandé une tasse de café quand, dans les faits, il voulait faire une vérification de sécurité-incendie. La Commission de police d'Ottawa n'a pas retenu la plainte portée contre l'agent McGillivray. Il y avait eu un léger incendie dans la maison de la dame et le policier aurait craint pour la sécurité de celle-ci et d'autres occupants de l'édifice tout comme l'inspecteur — pompier qui a ordonné un nettoyage de la maison. Le juge **Keith Flanagan** a affirmé à l'avocat de la plaignante que «le stratagème de l'agent McGillivray n'a pas jeté le discrédit sur l'administration de la justice et qu'aucune autre poursuite ne sera intentée.»

Médecin reconnu coupable de viol

Un médecin de Montréal reconnu coupable de viol et de sodomie a été condamné à 15 mois de détention et à 400 heures de travail communautaire après sa libération. Le juge **Gérard Rouleau** a affirmé que le D[r] **Carlo Vernacchia** doit être dénoncé publiquement et qu'une peine de détention est «tout à fait indiquée dans les circonstances». Le D[r] Vernacchia avait été condamné à trois mois de détention pour attentat à la pudeur. Il avait été libéré en attendant que l'appel qu'il avait interjeté soit entendu. Les incidents se sont produits en 1982 dans son cabinet médical. L'avocat de la défense, M[e] **Serge Ménard**, s'est opposé à une peine d'emprisonnement alléguant que le médecin servirait mieux la société s'il pouvait pratiquer sous surveillance dans une région isolée où il y a pénurie de médecins. Le juge Rouleau a rejeté la demande de clémence présentée par la défense.

Règle de l'exclusion contestée

Selon un reportage provenant de Washington, la règle de l'exclusion a été contestée devant la Cour suprême et un précédent a été créé lorsque cette dernière a conclu «qu'un élément de preuve obtenu en vertu d'un mandat rendu inopérant peut quand même être utilisé devant la Cour lorsque la police croyait agir en toute légalité» et ce, malgré ladite règle. Ce jugement de 6 contre 3 constitue une grande victoire pour les groupes d'application de la loi aux États-Unis. Ces groupes revendiquaient en effet une exception de «bonne foi» à cette règle de 70 ans qui interdisait l'utilisation en cour d'éléments de preuve acquis pas tout à fait dans les règles. L'article se lit comme suit: «Dans un document de dissidence de 32 pages, le juge **William J. Brennan** et le juge **Thurgood Marshall** qualifient cette décision d'erreur grave et affirment qu'elle encouragera la police à ignorer la loi et les magistrats à réviser vite les demandes de mandat. «Il semble, peut-on y lire, que la victoire du tribunal sur le quatrième amendment (empêchant les fouilles et saisies non raisonnables) soit complète.» Dans une autre décision, les juges ont infirmé une décision rendue par la Cour d'appel du neuvième circuit de San Francisco selon laquelle la règle de l'exclusion ne s'applique pas au poursuites civiles d'expulsion des immigrants illégaux.»

Nomination

Au cours d'une réunion du congrès de l'American Correctional Association qui s'est tenue à Clearwater Beach (Floride), M. **John Braithwaite**, sous-commissaire des communications au Service correctionnel du Canada, a été nommé Président de la *U.S. Commission on Accreditation for Corrections*. La durée de son mandat est d'un an.

NOUVELLES BRÈVES

86 ans plus tard

Quatre-vingt-six ans plus tard, les souvenirs de la pendaison d'un adolescent de 17 ans, **James Allison**, refont surface dans la localité de Kitchener, en Ontario. James Allison a été envoyé au gibet en 1898 pour avoir sauvagement tué la femme de son employeur qui lui refusait la permission de visiter les chutes Niagara. Après six années de recherche, ses restes ont été récemment exhumés de la prison du comté de Waterloo et transportés dans un cimetière public. Les autorités régionales cherchent encore les restes de deux autres hommes qui ont été pendus et enterrés sur le terrain de la prison. En effet, une loi de l'Ontario exige que tous les corps soient exhumés avant que la prison désaffectée depuis 1978, puisse être démolie ou rénovée pour faire place à des bureaux du gouvernement régional.

Pouvez-vous aider ??

M. Stan Barlett voudrait qu'on l'aide à trouver des renseignements sur l'histoire de l'Association de criminologie et de correction de Saskatchewan, aujourd'hui appelée Association de justice pénale de Saskatchewan. Il tient particulièrement à obtenir le Compte rendu du Congrès de 1973 sur la correction en Saskatchewan. Le lecteur peut communiquer avec lui au *863 North Athlone Drive, Regina (Saskatchewan), S5X 3G7. Téléphone: (306) 543-9260*

Centre national de documentation sur les victimes

Pour obtenir des renseignements, pour en donner ou pour fournir de la documentation, veuillez écrire au: Coordonnateur, *Centre national de documentation sur les victimes*, Ministère du Solliciteur général, Ottawa (Ontario) K1A 0P8 ou téléphoner sans frais aux numéros suivants: de la région de la Capitale nationale: 995-7126; de la Colombie-Britannique: 112-800-267-0454; d'ailleurs au Canada: 1-800-267-0454

BARÊME DES COTISATIONS

Les membres sont priés de prendre connaissance des taux de cotisation ci-dessous

Actualités-Justice parait cinq fois par année et est adressé aux membres de l'ACJP (janvier, mars, mai, septembre et novembre). Les articles qui y sont publiés n'expriment pas nécessairement les vues de l'Association. Actualités-Justice ne renferme pas d'annonces publicitaires et ne se vend pas par abonnement. Si vous voulez le recevoir, devenez membre en remplissant la demande ci-contre et retournez-la avec votre chèque ou mandat-poste à la l'ACJP. Voir le barème des cotisations ci-après.

Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à la l'ACJP assure automatiquement aux résidents de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autre cotisations. Ces sociétés provinciales sont:

la Société de criminologie de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie de NouvelleÉcosse
la Société de criminologie de l'Ontario
Section du Nouveau-Brunswick de la Société de criminologie
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
la Société de criminologie de Terre-Neuve

Je demande par la présente à adhérer à titre personnel à l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Nom (en capitales) .....

Adresse .....

.....

Ville et province ..... Code postal .....

Signature .....

Alberta: $15; Colombie-Britannique: $10; Île-du-Prince Édouard: $10; Manitoba: $20; Nouveau-Brunswick: $15; Nouvelle-Écosse: $15; Ontario: $20; Québec: $10; Saskatchewan: $20; Terre-Neuve: $15; Territories du Nord-Ouest: $10; Yukon: $10; Pays étrangers: $10.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

PROPOS

Caméras devant la cour — différents points de vue

Dans le cadre du débat concernant l'utilisation de caméras dans les salles d'audience, un juge bien en vue de la Cour d'appel et deux avocats ont récemment exprimé leurs opinions sur le sujet.

■ M. Samuel Grange, juge de la Cour d'appel de l'Ontario et président de l'enquête sur les morts suspectes de bébés à l'hôpital des enfants de Toronto, en Ontario (où les caméras de télévision ont été permises) affirme.

• • • les caméras de télévision devraient être autorisées dans la plupart des salles d'audience . . . le public comprendrait mieux le système judiciaire s'il pouvait voir le procès se dérouler au lieu d'en lire le compte rendu dans les journaux . . . le juge devrait avoir le dernier mot tout en tenant compte des objections du prévenu . . . peu de procès au criminel seraient télévisés puisque le prévenu s'y objecterait sûrement . . . c'est de sa liberté dont il est question.

■ M^e Morris Manning, l'avocat du D^r Henry Morgan dans le procès intenté contre ce dernier à Tor estime que

• • • la télédiffusion du procès aurait permis de fai lumière sur le litige . . . beaucoup plus de gens aur été plus satisfaits du jugement.

■ M. Edward Greenspan, criminaliste de Toronto tient pour sa part que

• • • permettre les caméras dans les salles de trib constituerait un grave danger parce que les juges avocats et les témoins seraient préoccupés par image devant les caméras . . . la quête de la vérit plus difficile lorsque les participants sont plus pr cupés par l'effet qu'ils produisent que par la jus (*Citizen*, Ottawa, le 13 novembre 1984)

Décisions judiciaires intéressantes

Mandat d'arrestation

Selon le juge **Stephen Borins**, de la Cour de comté de l'Ontario, une arrestation n'est légale que lorsque la personne reçoit en main propre une copie du mandat d'arrestation. Il semble qu'une telle décision soit sans précédent au Canada. La police du Grand Toronto a comme politique de montrer, lorsque possible, une copie du mandat à l'accusé. Des milliers de mandats sont émis chaque année par les juges de paix. L'ordonnance a été rendue après que **Randolph Johnson** eut accusé **Winston George Allen** de conduite menaçante. Un mandat d'arrestation a donc été émis contre M. Allen. Un policier a informé ce dernier qu'il était en état d'arrestation, l'a pris par le bras droit en lui demandant de le suivre au poste de police. D'après un reportage, M. Allen a faussé compagnie au policier. Il a été retrouvé et accusé de délit de fuite. L'avocat de la défense, M^e **Dave Martin**, a soutenu que M. Allen devait être acquitté parce que le policier n'avait pas en sa possession le mandat d'arrestation et que, par conséquent, l'arrestation était illégale.

Pas de visites-contact pour les détenus américains

Le décision interdisant les visites-contact dans les prisons américaines a été maintenue. La Cour suprême des États-Unis a en effet décidé que la Constitution n'accorde pas aux détenus le droit de toucher à leurs visiteurs. Ce jugement fait suite à une décision du shériff du comté de Los Angeles d'en appeler d'un règlement permettant aux prévenus attendant la tenue de leur procès pour actes criminels d'avoir des contacts physiques avec les parents et les amis qui leur rendent visite. Le porte-parole du tribunal, le Juge en chef **Warren Burger**, a affirmé qu'une telle interdiction est acceptable pour des raisons de sécurité.

Un avocat d'Ottawa quitte le barreau

Selon le conseiller principal en matière de discipline de la Société du barreau du Haut Canada, M. **Steven Sheriff**, un avocat d'Ottawa a payé très cher ses fautes professionnelles en démissionnant du barreau. La Société a mené une enquête sur la conduite de l'avoca question, **Hugh Kennedy**, et procé une vérification de ses livres suite à plaintes portées contre lui. L'av Kennedy aurait apparemment la derrière lui près d'un million de do de dettes. La Société affirme dans rapport que «l'avocat a omis de s'a rer que les intérêts de ses clients ét protégés dans des transactions im bilières qui se sont soldées en pert n'existe aucune preuve de malho teté de la part de l'avocat.» Selo Sheriff, un avocat ne serait pas aut tiquement radié du barreau ou inv en démissionner pour une telle er L'avocat Kennedy a posé ce geste suite d'une entente conclue avec l'a partie.

Deux ans pour possessio de cocaïne

Un ancien policier a été condam deux ans moins un jour de déte dans une prison de l'Ontario pour aidé à introduire au Canada pour lion de dollars de cocaïne. L'ex-po concerné, **Robert Terrance**, a dit q qu'il transportait des oranges bien

; lorsqu'il a traversé la frontière à
vall. «Nul doute que cet ancien
de police savait ce qu'il faisait», a
ré le juge de la Cour provinciale,
Nadelle. Accusé d'avoir importé
ement de la cocaïne, l'ex-agent
lice a plaidé coupable de posses-
de cocaïne en vue d'en faire le

ende au tueur de and

sident de St-Catharines, en Onta-rio, William Atkinson, a été accusé d'avoir noyé un goéland et condamné à une amende de $400 ou à 90 jours de détention pour avoir fait souffrir inutilement ce palmipède. Le prévenu a plaidé non coupable. Le Juge C. Stiles, de la Cour provinciale, a imposé une amende plutôt qu'une peine d'emprisonnement parce que l'accusé «a peut-être voulu en posant ce geste mettre un terme aux souffrances de l'oiseau.» Le juge a fait savoir à l'accusé qu'il est condamné «pour la manière dont il s'est pris pour tuer l'oiseau.»

Père reconnu coupable du rapt de sa fille

Le juge Monique Dubreuil a imposé une peine d'un an d'incarcération suivie de trois années de probation à un père qu'elle a reconnu coupable du rapt de sa fille de sept ans. Selon le juge, Marcel Servant a, par «amour et fierté», désobéi à une ordonnance de la cour attribuant la garde de l'enfant à sa mère. Pendant trois ans, Marcel Servant s'est caché avec sa fille dans les diverses colonies de la secte religieuse *Hare Krishna*.

IBLICATIONS Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerné.

nic, Jerry. *Victims: The Orphans of Justice*. Toronto: Seal
. 1984.

, S. *et al. Le vol à main armée décrit par ses auteurs*. Montréal:
CICC, Université de Montréal. 1984.

da, Canadian Centre for Justice Statistics. *Homicide in da, 1982. A Statistical Perspective*. Ottawa: Supply and Ser- 1984.

da, Committee on Sexual Offences Against Children and ıs. *Sexual Offences Against Children, Report of the Committee*. a: Supply and Services, 1984.

da, The Correctional Investigator. *Report on Allegations of atment of Inmates at Archambault Institution Following the s which Occurred on July 25th, 1982*. Ottawa: Correctional igator. 1984.

da, Department of Justice. *Canada's System of Justice*. a: Department of Justice. 1984 (?).

da, Law Reform Commission. *Defamatory Libel*. Ottawa: y and Services. 1984.

da, Law Reform Commission. *Disclosure by the Prosecution*. a: Supply and Services. 1984.

da, Solicitor General. *Profiles of Progress, Contributions to nal Justice in Canada*. Ottawa: Supply and Services. 1984.

da, Solicitor General. *Selected Trends in Canadian Criminal e*. (1984 edition). Ottawa: Supply and Services. 1984.

da, Study Group on Murders and Assaults in the Ontario on (J. Vantour Chairman). *Report*. Ottawa: Correctional Service nada. 1984.

da, Study Team on seven suicides in the Atlantic Region, uary 17-August 25, 1983. (Dr E.H. Botterell, Chairman). *Report Study Team*. Ottawa: Correctional Service of Canada. 1984.

dian Council on Children and Youth. *Getting on the Agenda: ned Response to the Report of the Committee on Sexual Of- s Against Children and Youths*. Ottawa: The Council. 1984.

e, Lynn. *An Annotated Bibliography of Selected Crime Preven- esource Materials*. Victoria, B.C.: Ministry of the Attorney Gene- 983.

e, Lynn. *Crime Prevention Literature: A Catalogue of Selected y Holdings*. Victoria, B.C.: Attorney Genreal. 1983.

ctional Service of Canada. *Third Report of the Strategic Plan- Committee*. Ottawa: CSC. 1983.

, Anthony N. and P. Diane Macfarlane. *The Community Ser- Order for Youthful Offenders: Perceptions and Effects*. Toronto: e of Criminology, University of Toronto. 1984.

las, J. *Juvenile Crime Prevention Programs in British Columbia*. ia, B.C.: Attorney General. 1982.

land, Martin L. *A Century of Criminal Justice: Perspectives on evelopment of Canadian Law*. Toronto: Carswell. 1984.

Gardner. Holly. *Employment Programs for Juvenile Crime Prevention: A Cause-based Model*. Victoria, B.C.: Attorney General. 1984.

Gariepy, J. et S. Rizkalla. *Criminologie générale*. Outremont: Modulo Editeur. 1983.

Hawkins, J.D. *A Typology of Cause-Focused Strategies of Delinquency*. Victoria, B.C.: Attorney General. 1983.

Hodgins S. et L. Verville. *L'utilisation de l'isolement à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal*. Montréal. Institute Philippe-Pinel. 1984.

Horwood, Harold and Edward Butts. *Pirates and Outlaws of Canada, 1610-1932*. Toronto. Doubleday. 1984.

Hucker, S.J. and R.E. Turner. (Eds.). *Basic Forensic Psychiatry. A Manual for Those Working in the Juvenile and Adult Criminal Justice System of Canada*. Ottawa: Department of Justice. 1983.

Manitoba, Review Committee on Adult Corrections. *Report on Headingley Correctional Institution*. Winnipeg: Department of Community Services and Corrections. 1983.

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

La Revue est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie que est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de réflexions sur la justice pénale au Canada. La Revue est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Abonnement annuel: $30.00 Canadiens
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 Canadiens pour frais de port et de manutention.

Revue canadienne de criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Telephone (613) 725-3715

Je désier m'abonner à la
Revue canadienne de criminologie:

Nom _____

Titre _____

Organisme _____

Adresse _____

_____ Code Postale _____

Chèque ci-joint ☐

Veuillez libeller votre chèque au nom de la
Revue Canadienne de criminologie

Meehan, Eugene. *The Law of Criminal Attempt — A Treatise.* Calgary, Alberta: Carswell. 1984.

Meredith, Colin and Ellie Conway. *The Study for the Planning of Victim Assistance Services on Prince Edward Island: Summary Report for the PEI Committee on Victim Assistance.* Ottawa: Solicitor General. 1984.

Milligan, Bruce C. *Correlated Criminal Code and Selected Statutes, 1984-1985 Edition.* Scarborough: Butterworths. 1984.

Murray, Glenn F. and Patricia G. Erickson. *The Legal Response to Cannabis Possession in Several Ontario Communities.* Toronto: Addiction Research Foundation. 1983.

National Voluntary Organizations. *Consultation '84, April 1-3, 1983. Ottawa.* Ottawa: NVO (275 Bay Street, K1R 5Z5). 1984.

Ontario, Attorney General. *Annual Report 1982/1983.* Toronto: Attorney General. 1984.

Ontario, Law Reform Commission. *Report on Powers of Entry.* Toronto: Attorney General. 1983.

Ontario, Ministry of Community and Social Services and Ministry of Correctional Services. *Young Offenders.* Toronto: COMSOC or MCS. 1984.

Ontario, Provincial Secretariat for Justice. *Justice for Victims:* Ontario Government Consultation on Victims of Violent Crime, Toronto, Ontario, May 7-8, 1984. Toronto: Secretariat for Justice 1984.

Ontario, Task Force on Public Violence Against Women and Children. *Report.* Toronto: The Task Force. 1984.

Prairie Justice Research Consortium. *Annual Report 1983-1984.* Regina: University of Regina. 1984.

Poyner, Barry. *Design Against Crime.* Toronto: Butterworths. 1984.

Purpura, Philip P. *Security and Loss Prevention.* T Butterworths. 1984.

Quaker Committee on Jails and Justice. *International Conf on Prison Abolition.* Toronto: Quaker Committee. 1984.

Québec, Ministère de la Justice. *Manuel d'information et de dures concernant le programme de travaux compensatoires* bec: Ministère de la Justice. 1983.

Québec, Ministère de la Justice. *Programme de travaux c nautaires.* Rapport d'évaluation. Québec: Ministère de la J 1983.

Québec, Ministère de la Justice. *Statistiques correctionnelle bécoises.* Québec: Ministère de la Justice. 1984.

Rains, Prue. *Juvenile Justice and the Boy's Farm: Surviving a created Population Crisis, 1909-1948.* Montréal: McGill Univ 1984.

Stroud, Carsten. *The Blue Wall: Street Cops in Canada.* T McClelland and Stewart. 1983.

Verdun-Jones, Simon N. and R.M. Gordon. *Law and Psychi Bibliography.* Burnaby, B.C.: The Criminology Research Cen mon Fraser University. 1983.

Weiler, R. and J.-G. Desgagné. *Victims and Witnesses of Cr Canada.* Ottawa: Department of Justice. 1984.

West, W. Gordon. *Young Offenders and the State. A Can Perspective on Delinquency.* Toronto: Butterworths. 1984.

Yukon, Department of Justice. *Annual Report for the Departm Justice 1981-1982.* Whitehorse: Department of Justice. 1984

Yukon, Department of Justice. *Annual Report for the Departm Justice 1982-1983.* Whitehorse: Department of Justice. 1984

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faire paraître une annonce dans cette chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

1985

Au début de l'année

Conférence sur le surpeuplement des prisons parrainé par la Société John Howard de l'Ontario et le Conseil ontarien pour les alternatives communautaires à l'emprisonnement. Endroit: Toronto, Ontario. Information: Société John Howard de l'Ontario, 46 est, avenue St Clair, 3e étage, Toronto, Ontario M4T 1M9. Téléphone (416) 925-2205. La date et l'endroit précis de la conférence seront publiés plus tard.

du 10 au 12 février

Droits des victimes d'actes criminels et le système de justice. Séminaire parrainé par l'Association canadienne de justice pénale. Endroit: l'Hôtel Chelsea Inn à Toronto, Ontario. Renseignements: ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone (613) 725-3715.

du 14 au 16 février

38e Congrès annuel de l'Association des psychologues de l'Ontario. Endroit: l'hôtel Skyline, Ottawa. Renseignements: Harvey Broker, Secrétaire du congrès, 1407, rue Yonge, Pièce 402, Toronto, Ontario M4T 1Y7.

du 29 avril au 3 mai

Colloque international sur la prévention parrainé par l'Université de Montréal, Hôpital Rivière des Prairies et La Commission des écoles catholiques de Mon Endroit: Université de Montréal. Renseignement Painchaud, Vice-doyenne à la recherche, Faculté sciences de l'éducation, Université de Montréal, 6203, Succursale "A", Montréal, Québec H3C Tél.: (514) 343-5887.

du 7 au 11 juillet

Congrès biennal de l'Association canadienn justice pénale. Co-parrainé par l'Association de rection de la Colombie-Britannique qui est en n temps l'hôte du congrès. Endroit: l'hôtel Hyatt Re cy, Vancouver, C.-B. Renseignements: Betty Edwards, 4664, chemin Lougheed, Pièce 230, B by, C.-B. V5T 5T5. Téléphone: (604) 661-2121.

du 15 au 26 juillet

Cours d'été sur les toxicomanies. Parrainés par *diction Research Foundation* de l'Ontario. En *School for Addiction Studies*, 8, rue May, Toronto tario M4W 2Y1. Tél.: (416) 964-9311. Renseigner fournis sur demande adressée à la *School for Add Studies*.

du 4 au 10 août

34e Congrès international sur l'alcoolisme e toxicomanies. Endroit: Calgary, Alberta. Resne ments: Secrétariat du congrès, AADAC, Pièce 10109, 106e Rue, Edmonton, Alberta T5J 3L7. (403) 427-4267.